



HAUTE-CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2B-2026-07-001

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2026

Sommaire

PREFECTURE DE LA HAUTE CORSE / SIDPC

2B-2026-07-01-00001 - Arrêté préfectoral n° 2B-2026-07-01-00001 en date du 1er juillet 2026 relatif à l'ordre d'opérations départemental feux de forêts 2026 pour la Haute-Corse (85 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA HAUTE CORSE

SIDPC

2B-2026-07-01-00001

Arrêté préfectoral n° 2B-2026-07-01-00001 en
date du 1er juillet 2026 relatif à l'ordre
d'opérations départemental feux de forêts 2026
pour la Haute-Corse

**Arrêté Préfectoral N° 2B-2026-07-01-00001 en date du 1er juillet 2026
relatif à l'ordre d'opérations départemental feux de forêts 2026 pour la Haute-Corse**

La Préfète de la Haute-Corse

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code forestier ;
- Vu** le Code de la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 27 mai 2026 portant nomination de Madame Véronique DEPREZ-BOUDIER en qualité de Préfète de Haute-Corse ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 mai 2025 portant nomination de Monsieur Pierre-Yves ARGAT en qualité de directeur de cabinet du Préfet de la Haute-Corse ;
- Vu** l'arrêté n°2B-2026-06-15-00032 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ARGAT, sous-préfet, directeur de cabinet, et aux chefs de bureaux et collaborateurs du cabinet ;
- Vu** l'arrêté conjoint n°2010-76-11 du 17 mars 2010, du préfet de la Haute-Corse et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours portant organisation du service d'incendie et de secours de la Haute-Corse ;
- Vu** l'arrêté N°2B-2025-07-09-00001 en date du 9 juillet 2025 relatif à l'ordre d'opérations départemental feux de forêts 2025 pour la Haute-Corse ;
- Vu** l'instruction ministérielle n°DSC 92/850 du 29 septembre 1992 modifiée le 31 mars 1994 relative à l'emploi des aéronefs du Groupement des Moyens Aériens du Ministère de l'Intérieur ;
- Vu** le règlement opérationnel du service d'incendie et de secours de la Haute-Corse en date du 23 mars 2006 ;
- Vu** l'ordre d'opération national feux de forêts et espaces naturels combustibles 2026 ;

Vu l'ordre d'opération zonal feux de forêts 2026 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète de la Haute-Corse ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'ordre d'opérations départemental feux de forêts édition 2026, annexé au présent arrêté, s'applique aux moyens opérationnels nationaux et locaux susceptibles d'intervenir dans les dispositifs préventifs et à l'occasion des opérations de lutte contre les feux de forêts sur le territoire du département de la Haute-Corse.

Article 2 :

Les dispositions de l'ordre départemental d'opérations feux de forêts arrêté N° 2B-2025-07-09-00001 en date du 9 juillet 2025 sont abrogées.

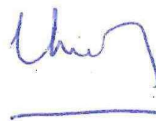
Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du préfet de Haute-Corse ou bien d'un recours administratif auprès du tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Calvi et de Corte, le directeur des services d'incendie et de secours, le président du conseil exécutif de Corse, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'office national des forêts, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, la directrice interdépartementale de la police nationale, les maires des communes du département de la Haute-Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète,



**SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE HAUTE CORSE**

Groupement feux d'espaces naturels et résilience

REPUBLIQUE FRANCAISE



**SERVIZIU D'INCENDIU
è di SUCCORSU di ù CISMONTI**

Grupp di i focchi in spazii naturali è resilienza



**ORDRE D'OPERATIONS
FEUX DE FORETS et ESPACES NATURELS
HAUTE-CORSE**



JUIN 2026

Sommaire

GROUPEMENT FEUX D'ESPACES NATURELS ET RÉSILIENCE

1

1	ORGANISATION DE LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES DE FORÊTS.....	4
1.1	GÉNÉRALITÉS.....	4
1.2	LES PRINCIPES DE LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES DE FORÊTS.....	4
1.2.1	LES NIVEAUX DE MOBILISATION	4
1.2.2	LE MAILLAGE DU TERRITOIRE	6
1.2.3	L'ATTAQUE DES FEUX NAISSANTS	6
2	LES MOYENS ET MISSIONS DE SURVEILLANCE.....	6
2.1	PROCÉDURE DE FERMETURE DES MASSIFS.....	6
2.2	MOYENS ET MISSIONS DES FORESTIERS-SAPEURS ET OUVRIERS FORESTIERS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE.....	7
2.3	LES PATROUILLES MOBILES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS.....	8
2.4	LES AUTRES MOYENS MOBILES DE L'ADMINISTRATION.....	10
2.5	LES MOYENS DES COMMUNES.....	10
2.5.1	MOYENS DU CENTRE DE PREMIÈRE INTERVENTION NON INTÉGRÉ (C.P.I.N.I.) FIUM'ORBU CASTELLU	10
2.5.2	LES RÉSERVES COMMUNALES DE SÉCURITÉ CIVILE	10
2.6	LES AUTRES ASSOCIATIONS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS.....	11
2.6.1	SERVICE DES ESPACES LITTORAUX ET TERRESTRES - MASSIF DE L'AGRIATE	11
2.6.2	LE CHEMIN DE FER DE LA CORSE	11
2.6.3	LA POSTE	12
2.6.4	LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE LA CHASSE DE LA HAUTE-CORSE	12
2.6.5	L'ASSOCIATION BRIGADE DE SOUTIEN ET PROTECTION MARTINELLI	12
3	LES MOYENS DE LUTTE.....	13
3.1	MOYENS DU SIS.....	13
3.1.1	MOYENS GÉNÉRAUX	13
3.1.2	UNITÉS DE COMMANDO FEUX DE FORÊTS DIS-DIH	16
3.1.1	OPÉRATIONS DE SECOURS INTÉRESSANT LE TERRITOIRE DES DEUX DÉPARTEMENTS	17
3.1.2	RENFORTS EXTÉRIEURS	18
3.1.3	RELÈVES PAR RENFORTS EXTÉRIEURS	18
3.2	UNITÉS MILITAIRES ET UNITÉS MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ CIVILE.....	18
3.2.1	LES SECTIONS D'INTERVENTION FEUX DE FORÊTS (S.I.F.F.)	18
3.2.2	LE DÉTACHEMENT D'INTERVENTION HÉLIPORTE NATIONAL (D.I.H.N.)	19
3.2.3	LES MODULES ADAPTES DE SURVEILLANCE (M.A.S.)	19
3.3	MOYENS AÉRIENS DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA DÉFENSE.....	19
3.3.1	LES AVIONS DE RECONNAISSANCE ET BOMBARDIERS D'EAU	19
3.3.2	LES HÉLICOPTÈRES	20
3.4	LA CELLULE D'EMPLOI DU FEU.....	21
3.5	LA CELLULE DRONE.....	22
3.6	LES PÉLICANDROMES.....	22
4	ORGANISATION DU COMMANDEMENT.....	23
4.1	GARDES OPÉRATIONNELLES ET GROUPES DE COMMANDEMENT.....	23
4.1.1	LE CHEF DE GROUPEMENT TERRITORIAL	23
4.1.2	LE CHEF DE COLONNE DE PERMANENCE ET F.D.F. 4 DE RENFORT	23
4.1.3	LE CHEF DE G.I.F.F.	26
4.2	DISPOSITIF DE RENFORT DÉPARTEMENTAL : GROUPE DE COMMANDEMENT.....	27
4.2.1	CADRE GÉNÉRAL	27
4.2.2	COMPOSITION	27
4.2.3	MISSIONS	27
4.2.4	VÉHICULES	27
4.3	LE POINT DE TRANSIT.....	27
4.3.1	LA FONCTION POINT DE TRANSIT EN INTERVENTION	27
4.4	P.C. DE COLONNE - P.C. DE SITE FEUX DE FORÊTS.....	28
4.4.1	P.C. DE COLONNE FEUX DE FORÊTS	28
4.4.2	P.C. DE SITE FEUX DE FORETS	29
4.5	LA COORDINATION OPÉRATIONNELLE DÉPARTEMENTALE.....	30
4.5.1	LE COLONEL D'ASTREINTE	30
4.5.2	L'OFFICIER SUPÉRIEUR D'ASTREINTE	30
4.5.3	L'OFFICIER CODIS	31
4.5.4	L'OFFICIER RENSEIGNEMENT	32

2

	4.5.5 LE CADRE LOGISTIQUE OPÉRATIONNELLE	32	
	4.5.6 L'OFFICIER SANTE	33	
	4.6 UTILISATION ANTARES.....	33	
5	ENGAGEMENT DES ENGINS LOURDS POLYVALENTS (E.L.P.).....	34	
6	SOUTIEN SANITAIRE ET SÉCURITÉ DES INTERVENTIONS.....	34	
	6.1 SOUTIEN SANITAIRE.....	34	
	6.2 MESURES DE PRÉVENTION DES RISQUES CONCERNANT LES INTERVENANTS.....	35	
	6.2.1 SÉCURITÉ INDIVIDUELLE	35	
	6.2.2 SÉCURITÉ COLLECTIVE	35	
	6.3 LA MISE EN SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS.....	38	
	6.3.1 ALIMENTATION DES PERSONNELS	39	
7	AUTORITE ADMINISTRATIVE.....	39	
	7.1 RAPPELS RÉGLEMENTAIRES.....	39	
	7.1.1 LE DIRECTEUR DES OPÉRATIONS DE SECOURS	39	
	7.1.2 LE COMMANDEMENT DES OPÉRATIONS DE SECOURS	40	
	7.2 LES INSTANCES DÉPARTEMENTALES.....	41	
	7.2.1 LE CENTRE OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL	41	
	7.2.2 LA CELLULE DÉPARTEMENTALE DE LIAISON ET DE COORDINATION INTERSERVICES	41	
8	AUTRES DISPOSITIONS.....	42	
	8.1 INFORMATIONS.....	42	
	8.1.1 AUTORITÉS DE POLICE	42	
	8.1.2 INFORMATION DES MÉDIAS	42	
	8.2 CAUSE D'INCENDIE.....	43	
	8.2.1 CELLULE TECHNIQUE D'INVESTIGATIONS SUR LES INCENDIES DE FORÊTS (C.T.I.I.F.)	43	43
	8.2.2 CELLULE DE RECHERCHE DES CAUSES ET CIRCONSTANCES DES INCENDIES DU S.I.S. (R.C.C.I.)	43	2B
	8.3 CARTOGRAPHIE.....	43	
	8.4 ASTREINTE MÉCANIQUE.....	44	
9	ANNEXES.....	45	
	9.1 LOGIGRAMME D'INFORMATION PAR LE C.O.D.I.S. DE LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT ET DES AUTORITÉS.....	45	
	9.2 TRANSMISSIONS.....	46	
	9.2.1 RÉSEAU ANALOGIQUE	46	
	9.2.2 RÉSEAU NUMÉRIQUE – ALERTE	47	
	9.2.3 SCHÉMA D'ORGANISATION DES TRANSMISSIONS SUR SINISTRE	48	
	9.2.4 SCHÉMA D'ORGANISATION DES TRANSMISSIONS SUR SINISTRE SECTORISÉ	49	
	9.3 CONTENU DES MESSAGES OPÉRATIONNELS.....	50	
	9.3.1 MESSAGE D'AMBIANCE	50	
	9.3.2 MESSAGES DE SITUATION	51	
	9.4 RAPPORTS D'INTERVENTION.....	53	
	9.4.1 RAPPORT D'INTERVENTION DU GROUPE COMMANDO	53	
	9.4.2 RAPPORT D'INTERVENTION DU GROUPE H.B.E.	54	
	9.4.3 RAPPORT D'INTERVENTION DE LA CELLULE EMPLOI DU FEU	55	
	9.5 SOINS AUX SAUVETEURS À L'OCCASION D'INTERVENTION FEUX DE FORÊTS.....	56	
	9.5.1 DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DES RESSOURCES MÉDICALES	56	
	9.5.2 SOINS À NOMBREUSES VICTIMES	57	
	9.5.3 MOYENS DU SSSM	58	
	9.6 CHARTE GRAPHIQUE A UTILISER POUR L'ÉLABORATION DES SITAC.....	59	
	9.6.1 PRINCIPES	61	
	9.6.2 PROCÉDURE GÉNÉRALE	63	
	9.7 ZONES MÉTÉOROLOGIQUES.....	71	
	9.8 CONDITIONS D'OUVERTURE D'UN ÉVÉNEMENT SYNERGI EN CAS DE FEUX DE FORÊT.....	72	
	9.9 RÉSERVES COMMUNALES DE SÉCURITÉ CIVILE ET COMITES COMMUNAUX FEUX DE FORÊTS....	73	
	9.10 PRÉCONISATIONS PORT EPI ADAPTÉS (OZO FDF JUIN 2026).....	75	
	9.11 RÉPERTOIRE TÉLÉPHONIQUE.....	76	
	9.12 GLOSSAIRE.....	80	
	9.13 DESTINATAIRES.....	81	

1 ORGANISATION DE LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES DE FORÊTS

1.1 GÉNÉRALITÉS

Les dispositions particulières suivantes sont applicables à l'ensemble des moyens nationaux, départementaux, intercommunaux et communaux, susceptibles de participer aux opérations de lutte contre les incendies de forêts et espaces naturels en Haute-Corse.

Elles sont particulièrement adaptées aux conditions opérationnelles estivales mais s'appliquent néanmoins de façon permanente, nonobstant la disparition de certains éléments décrits ci-après, en période hivernale.

Les dispositions du présent document sont applicables aux services suivants :

- Le Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse,
- Le Service des forestiers-sapeurs Cismonte de la Collectivité de Corse,
- Les Formations militaires d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile,
- Les autres unités militaires participant au dispositif de surveillance et de lutte,
- Les administrations ou établissements publics de l'Etat participant aux actions de surveillance,
- Les moyens intercommunaux, communaux, les réserves communales de sécurité civile
- Les associations ayant des compétences complémentaires dans le domaine de la sécurité civile,
- Tout autre partenaire d'ordre public ou privé participant au dispositif préventif au travers d'une convention.

En dehors des moyens nationaux, les dates de mise en place et de désengagement du dispositif sont fixées en fonction de la conjoncture (météorologie en particulier) par le préfet de la Haute-Corse.

Dans le contexte de forte tension capacitaire, le dispositif national de lutte est maintenu à un haut niveau, ainsi, concernant les moyens aériens :

- 10 hélicoptères bombardiers d'eau (6 lourds et 4 moyens) complètent la flotte nationale d'avions bombardiers d'eau de la sécurité civile,
- Jusqu'à 6 avions bombardiers d'eau légers sont loués pour compléter au besoin le dispositif opérationnel,
- L'engagement opérationnel de ces moyens est piloté par le centre national de coordination de la sécurité civile, basé à Nîmes (C.N.C.A.S.C.).

1.2 LES PRINCIPES DE LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES DE FORÊTS

Au sein d'une large communauté d'acteurs de la défense des forêts contre les incendies, la sécurité civile base son action sur le principe d'anticipation érigé en règle absolue. Il s'agit de précéder les événements en toutes circonstances.

Dans le cadre de la lutte contre les incendies, 3 objectifs principaux guident l'action de la sécurité civile :

- ❖ Prévenir et éviter l'éclosion des feux,
- ❖ Maîtriser l'éclosion au stade initial,
- ❖ Limiter les développements catastrophiques.

1.2.1 LES NIVEAUX DE MOBILISATION

Le niveau de mobilisation des services de secours dépend de la définition quotidienne du niveau de risque d'incendie dans les huit zones météo du département (cf. § 9.8).

Le niveau de risque quotidien est apprécié par corrélation entre le danger météorologique défini par les services de Météo France selon une échelle de danger incendie (critère d'appréciation principal) et l'identification de zones potentielles de pression incendiaire.

Danger Météo	Code couleur
Faible (F)	Bleu
Léger (L)	Vert
Modéré (M)	Jaune
Sévère (S)	Orange
Très sévère (T)	Rouge
Extrême (E)	Noir

Le dispositif préventif fait l'objet d'une évaluation quotidienne et peut-être modifié si nécessaire suivant l'évolution des contraintes opérationnelles et météorologiques.

1.2.1.1 **Elaboration du dispositif prévisionnel (J-1)**

Chaque jour, dès réception vers 17 heures, l'officier C.O.D.I.S. transmet téléphoniquement les prévisions météorologiques et les niveaux de risques associés du lendemain aux chefs de groupements territoriaux ou à leur suppléant.

Ceux-ci évaluent l'heure de levée du dispositif du jour et le dispositif préventif susceptible d'être déployé le lendemain.

A l'issue, vers 17h15, lors d'une conférence téléphonique ou d'une visioconférence de coordination, l'Officier Supérieur d'Astreinte (O.S.A.) et les chefs de groupement arrêtent les horaires de levée du dispositif du jour, finalisent le dispositif préventif du lendemain et déterminent les horaires de mise en place sur le terrain.

A 17h45, une conférence téléphonique ou une visioconférence est organisée entre le Chef C.C.A.S.C. et l'O.S.A. afin notamment d'envisager le déploiement éventuel des moyens de renforts nationaux.

L'O.S.A. propose l'ensemble du dispositif départemental au colonel d'astreinte (COLAS), puis au directeur de permanence (DIRPERM.) pour validation.

Une fois acté, l'O.S.A. se charge de sa diffusion par courriel aux différentes autorités et à tous les acteurs de l'ordre opérationnel départemental. Il prévient, si nécessaire, les chefs de groupement territoriaux des éventuels réajustements opérés.

Les opérateurs sous l'autorité de l'officier C.O.D.I.S. sont chargés d'engager le D.P.S. sur le S.G.A. suivant les modalités définies.

1.2.1.2 **Déploiement du dispositif (J)**

Conformément au dispositif acté la veille, les chefs de groupements et les chefs de colonnes de secteurs s'assureront du déploiement du dispositif sur le terrain de façon que ce dernier soit **opérationnel sur son secteur de surveillance** aux groupes horaires définis la veille. Les chefs de centre se porteront à la rencontre des moyens isolés et des G.I.F.F. déployés sur leur secteur d'appel.

Le chef d'agrès des C.C.F. isolés et les chefs de G.I.F.F. informeront systématiquement le C.O.D.I.S. sur le canal **ANTARES 228** de leur arrivée sur leur emplacement de déploiement.
Ils utiliseront principalement cette fréquence pour leur communication avec le C.O.D.I.S.

Le **RIF (Relai Indépendant Fixe) 960** sera utilisé sur les secteurs de **Ghisoni, Galeria et Olmi-Cappella**

Un RIF 930 ou 970 supplémentaire, installés au Stello et activable à la demande, pourra être utilisé en complément de couverture ou en mode dégradé.

Un RIF 940 installé dans la RSat. et activable à la demande pourra être utilisé en complément de couverture pour les liaisons avant et arrière.

Le R.I.S. 31 restera cependant veillé en permanence notamment pour la prise en compte des moyens aériens et servira de fréquence secondaire sur les zones non couvertes par la 228

En mode dégradé, le canal 82 restera utilisé sur le secteur du Cap et le canal 41 sur le secteur centre et canal 55 sur le secteur Castagniccia (cf. § 9.2.1).

L'ensemble des véhicules devra maintenir leur moyen de transmission sur la 228, seule fréquence F.D.F. permettant leur géolocalisation

Lors de l'engagement d'un G.I.F.F. pour départ de feu, le C.O.D.I.S. prévient systématiquement le F.D.F. 4 de secteur ainsi que le chef de centre du secteur de 1^{er} appel (cf. § 9.1).

Si nécessaire, le chef de secteur, le chef de groupement territorial ou l'officier C.O.D.I.S. proposent le redéploiement du dispositif préventif.

Le C.O.D.I.S. est chargé de transmettre par voie radio les diverses informations concernant le redéploiement des moyens.

1.2.2 LE MAILLAGE DU TERRITOIRE

Le maillage du territoire répond aux objectifs suivants :

- ❖ Contribuer à la surveillance dissuasive des secteurs à risques,
- ❖ Participer au système de détection des incendies,
- ❖ Réduire, grâce à une implantation judicieuse, le délai d'intervention sur les feux naissants.

Le maillage du territoire est notamment déterminé a priori par l'étude des mises à feu répétitives constatées antérieurement. Il peut toutefois être modifié et adapté selon les circonstances opérationnelles ou les renseignements recueillis. Les adaptations éventuelles doivent toutefois être justifiées, concertées avec l'officier C.O.D.I.S., limitées dans le temps pour revenir dès que jugé possible à la posture de base.

1.2.3 L'ATTAQUE DES FEUX NAISSANTS

Le concept de l'attaque des feux naissants repose sur les principes suivants :

- ❖ Un incendie de végétation se maîtrise plus facilement à son origine que lorsque son développement est entamé,
- ❖ La maîtrise d'un début incendie est moins consommatrice de moyens, à la fois en volume et dans le temps, que la lutte contre un feu établi,
- ❖ Les dégâts causés à la végétation et aux biens sont limités,
- ❖ Les risques encourus par la population et les intervenants sont moindres.

L'attaque des feux naissants est rendue possible par le maillage du territoire exécuté par les services de secours, proportionnellement au niveau de risque du jour.

2 LES MOYENS ET MISSIONS DE SURVEILLANCE

2.1 PROCÉDURE DE FERMETURE DES MASSIFS

Lorsque les massifs ci-après sont susceptibles d'être soumis à des conditions météorologiques rendant ceux-ci particulièrement vulnérables au feu, la procédure générale de leur fermeture pour l'exercice 2026 est fixée par l'arrêté préfectoral n° 2B-2026-06-19-00004 en date du 19 juin 2026 réglementant l'accès des personnes, la circulation et/ou le stationnement des véhicules sur les sentiers, les pistes, et chemins non revêtus des massifs forestiers de l'Agriate, de Bonifatu, du Fango, de Tartagine-Melaghja, de Verghellu et de Manganellu.

A réception du niveau de danger météorologique d'incendie de forêt de niveau très sévère ou extrême expertisé la veille par le Centre Météorologique Interrégional Sud-Est (J-1), les autorités et opérateurs compétents sont chargés de l'exécution automatique des mesures prescrites.

En pratique, le S.I.D.P.C. informe les autorités et opérateurs chargés d'assurer l'exécution de la fermeture, du niveau de danger afin qu'ils mettent en œuvre les fiches action en fonction du ou des massifs concerné(s).

Services servis : Le Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Corse, le Directeur de Cabinet du Préfète, les Sous-Préfets de Calvi et Corte, le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Corse, le Directeur départemental du Service d'Incendie et de Secours de Haute-Corse, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Haute-Corse, la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Corse, le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts de Corse, les maires des communes de Calenzana, Galéria, Manso, Mausoleo, Moncale, Olmi-Cappella, Palasca, Pioggiola, Saint-Florent, San Gavino di Tenda, Santo Pietro di Tenda, Vallica, Venaco, Vivario, (cf. § 9.7).

Pour la forêt de Pinia, l'autorité municipale peut également prendre un arrêté y interdisant la circulation du public, sur tout ou partie de son étendue.

2.2 MOYENS ET MISSIONS DES FORESTIERS-SAPEURS ET OUVRIERS FORESTIERS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

Les forestiers-sapeurs « Cismonte » de la Collectivité de Corse sont employés aux missions de surveillance active. Ils effectuent un service de surveillance chaque jour entre 11h00 et 18h30, suivi d'une astreinte, à compter du 13 juillet, cette date pouvant être avancée en fonction de l'évolution des risques et de la situation opérationnelle.

Conformément à la convention liant la collectivité de Corse et l'Etat, les effectifs déployés correspondent à 19 véhicules de type C.C.F.L. destinés à l'attaque des feux naissants.

La mission de ces équipes est fondée sur deux types d'actions :

- ⇒ La surveillance du territoire depuis des points de stationnement ou des circuits de surveillance déterminés à l'avance,
- ⇒ La première intervention sur les feux naissants.

La surveillance consiste à :

- ⇒ Se rendre sur le point de stationnement,
- ⇒ Effectuer en véhicule une reconnaissance des itinéraires routiers rayonnant autour du point de stationnement,
- ⇒ A l'issue, et avant 12h30, se positionner sur le point de stationnement,
- ⇒ Donner l'alerte sur tout feu naissant ou événement.

La première intervention consiste à :

- ⇒ Après avoir alerté les services de secours, se porter sur les lieux du départ d'incendie,
- ⇒ Tenter de maîtriser le départ d'incendie avant qu'il n'échappe aux capacités d'action des premiers intervenants,
- ⇒ Après maîtrise du feu, ou si le feu prend une ampleur rendant inefficace la première intervention, reprendre une surveillance statique depuis le point initial.

La mise en place, la levée et les communications internes au service concerné se feront exclusivement sur la fréquence ANTARES 229 et analogique 31 sauf les cas particuliers ci-dessous :

Golo Manso et Olmi-Cappella RIF 960
Golo Sorba 229 ou RIF 960 et 31
Golo Ersu, Barrettalli, Ogliastro, 229 et 82 ou 31
Golo Asco 229 et 41 ou 31

Dans la mesure où leur point de stationnement ou circuits de surveillance sont sur une couverture relayée les véhicules devront maintenir leur moyen de transmission ANTARES permettant leur géolocalisation.

En dehors de cela, les moyens en patrouille veilleront et transmettront le cas échéant les alertes sur la fréquence ANTARES 228 ou sur le RIF 960 (Manso, Sorba)

Les forestiers-sapeurs peuvent également, compte tenu de leurs matériels et de leurs compétences, être mis à la disposition du C.O.D.I.S., pour certaines missions :

- ⇒ Ouverture de sentiers permettant l'accès aux lisières pour les personnels de lutte, et aide à l'extinction des points chauds sur ces lisières (braises, humus), guidage des moyens terrestres de secours,

- ⇒ Création de zones d'appuis,
- ⇒ Aménagement rapide de points d'eau naturels,
- ⇒ Création de pistes sommaires permettant l'accès des lisières aux véhicules de lutte,
- ⇒ Intervention d'une équipe d'emploi intégré du feu pour feux tactiques,
- ⇒ Intervention avec le commando feux de forêts,
- ⇒ Intervention au sein de la cellule « drones », à ce titre, une astreinte quotidienne est assurée.

Ces missions spécifiques doivent être demandées par le C.O.S. auprès du C.O.D.I.S. qui répercute la demande auprès du responsable de permanence des forestiers-sapeurs.

En fonction de la ressource humaine disponible, après contact entre le responsable de permanence des forestiers-sapeurs et le Colonel d'Astreinte ou l'Officier Supérieur d'Astreinte, des patrouilles supplémentaires pourront être activées.

En fonction des journées à risques ou de situations particulières, les horaires de surveillance pourront par ailleurs être élargis, toujours après contact entre le responsable de permanence des forestiers-sapeurs et le Colonel d'Astreinte ou l'Officier Supérieur d'Astreinte.

Au-delà, des modifications ponctuelles peuvent intervenir après contact entre le chef de groupement territorial, de secteur, et le chef d'unité forestiers-sapeurs après validation du Colonel d'Astreinte et du responsable de permanence des forestiers-sapeurs.

A ce titre, en l'absence de patrouilles O.N.F. sur les secteurs d'Asco, Tartagine et Valduniellu, les circuits de surveillance des FOR.SAP. pourront être étirés.

Par ailleurs, les agents du service sylviculture et entretien du domaine forestier de la Collectivité de Corse seront mobilisés à partir du risque « Très Sévère » dans les forêts territoriales, afin d'effectuer de la surveillance, de la sensibilisation et au besoin un soutien technique sur la connaissance du domaine forestier.

Outre ces missions, en fonction des impératifs opérationnels et des disponibilités des agents, les forestiers-sapeurs sont susceptibles de venir intégrer le dispositif commando en apportant les compétences nécessaires permettant la création de layons facilitant la progression des moyens de lutte du dispositif.

Nota : En cas d'emploi des forestiers-sapeurs pour des missions de forestage, les effectifs pourront être prélevés sur les patrouilles de surveillance, ce qui pourra en réduire le nombre global.

Enfin, le service des forestiers-sapeurs Cismonte dispose également de 3 bulldozers (pré-positionnés sur Lucciana (centre de secours), Aleria (centre de secours) et Belgodère (centre de secours)) et de 2 portes-chars (équipés ANTARES) susceptibles d'être employés pour des actions d'ouverture de piste ou d'appui notamment au traitement des lisières.

Le premier ensemble bull et porte-char peut être activé 24H/24. Son délai de déploiement dépendra des contraintes du service des forestiers-sapeurs.

L'activation des autres moyens nécessitera un délai supplémentaire.

En retour d'expérience de la saison estivale 2025, un robot radio-télécommandé et un gyrobroyeur sur chenille basés à Corte pourront être mis à disposition par porte-char, en appui du commando ou directement sur des chantiers. D'autres moyens du même type sont présents sur les territoires et mobilisables également.

Leur engagement se fera après contact entre l'O.S.A. et le responsable de permanence des forestiers-sapeurs.

De manière générale, l'ensemble des moyens des forestiers-sapeurs de la collectivité de Corse peut être amené à intervenir sur l'ensemble du territoire. Leur engagement se fera après une conférence téléphonique entre l'Officier Supérieur d'Astreinte, le directeur de la forêt et de la prévention incendie, et le responsable de permanence des forestiers-sapeurs, qui veilleront à la continuité d'engagement des autres moyens.

2.3 LES PATROUILLES MOBILES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

La mise en œuvre des dispositifs de surveillance de l'ONF de Corse se fera après contact du S.I.S. avec le cadre de permanence O.N.F. qui sera joignable à tout moment afin de mobiliser au mieux les moyens (n° astreinte ONF : 06 29 98 37 53).

L'O.N.F. de Corse rendra compte à la D.D.T. de la consommation de la dotation des M.I.G (par courriel adressé à ddt-saf-foret@haute-corse.gouv.fr), la veille de chaque réunion interservices hebdomadaire afin de pouvoir, si nécessaire, ajuster la dotation ou le dispositif en concertation avec l'interservices.

➤ Les patrouilles surveillances-informations :

Les services de l'O.N.F. de Corse assureront une surveillance dans les conditions suivantes :

- ➔ 7 patrouilles pourront être assurées quotidiennement de 11H00 à 19H00 dans les forêts d'Ascu, Mansu (Fangu), Vizzavona-Vecchiu, Bonifato, Valdu Niellu, Tartagine et Chisà.
- ➔ La vocation des patrouilles sera principalement l'information, et la sensibilisation du public ainsi que la détection et le signalement des départs de feux. L'itinéraire pourra être adapté en conséquence, sans pour autant éloigner le patrouilleur de la zone concernée.
- ➔ Dans ce cadre, et afin d'optimiser la ressource, l'inter-service privilégie la réalisation des patrouilles en fonction de l'affluence dans les massifs et ce quel que soit le risque météo.

Elles seront activées du 09 juillet 2026 au 06 septembre 2026 inclus selon les modalités suivantes :

- ➔ La patrouille d'Ascu sera activée uniquement les week-ends indépendamment du risque. En semaine elle sera déployée lors des journées à risque d'orages et d'activités électriques sur sollicitation du S.I.S..
 - ➔ La patrouille de Chisà sera assurée **à partir du risque sévère du 15 juillet 2026 au 30 août 2026.**
 - ➔ Les patrouilles dans les massifs de Bonifato, de Tartagine, du Fango, de Vizzavona-Vecchiu et de Valdu Niellu seront assurées par des agents de l'ONF ou des saisonniers.
Elles seront réalisées indépendamment du risque, du 09 Juillet 2026 au 06 septembre inclus.
 - ➔ Les patrouilles ONF pourront être engagées à titre exceptionnel et en cas de risque particulier identifié à la demande du S.I.S., en concertation avec l'O.N.F. et la D.D.T..
- Les fermetures de massifs :
L'ONF assurera également le rôle qui lui est dévolu dans le cadre des arrêtés de fermeture de massifs y compris en dehors de la période de déploiement des patrouilles.
- Les patrouilles de police renforcées :
Des patrouilles de police renforcées composées de deux agents fonctionnaires de l'O.N.F., assermentés et armés pourront être également réalisées en fonction des moyens disponibles. Les patrouilles assureront le contrôle et la verbalisation des infractions principalement au titre de la circulation, du stationnement des véhicules ou de l'introduction du feu en forêt.

La mise en place, la levée et les communications internes au service concerné se feront exclusivement sur la fréquence 229 ANTARES.
En dehors de cela, les moyens en patrouille veilleront et transmettront, le cas échéant, les alertes sur la fréquence 228 ANTARES

En cas d'incendie survenant dans une forêt relevant du régime forestier, un technicien O.N.F. se rendra sur place et se mettra à disposition du C.O.S..

Le technicien pourra effectuer un appui au C.O.S. et réaliser des missions de guidage.

Dans les cinq jours suivant l'extinction d'un feu qui a affecté une forêt soumise au régime forestier, l'agent compétent établit une fiche de renseignements précisant l'enveloppe du feu, la surface parcourue et l'estimation des dégâts.

Pour tous les feux d'une surface supérieure à 20 ha, une cartographie satellite sera réalisée par l'Agence D.F.C.I. de l'O.N.F..

Ces renseignements sont transmis au S.I.S..

- ➔ Missions techniques spécialisées en cas d'incendie par du personnel identifié en fonction du domaine et du secteur :
 - C.T.I.F.F.,

- Feux tactiques (2 cadres) ,
 - Analyse du comportement du feu (2 cadres),
 - Prises de données sur grands feux en temps réel,
 - Appui au C.O.S. dans le cadre de la cellule anticipation ;
 - Missions de guidage (Point d'accès, points de ravitaillement, etc....).
- ⇒ Réseau hydrique : Prélèvements hebdomadaires de végétaux sur 6 sites, mesure de teneur en eau et transmission des résultats à Météo-France en vue d'améliorer les modèles de prévision du risque (carte du risque incendie).
- ⇒ Bulletins d'analyse : Rédaction d'un bulletin hebdomadaire présenté lors de la réunion de la cellule départementale d'analyse et de coordination interservices, veille météo appliquée aux feux de forêts et suivi de l'évolution des comportements de feux, analyse des indicateurs et du risque par microrégion.

2.4 LES AUTRES MOYENS MOBILES DE L'ADMINISTRATION

Il s'agit des moyens de :

- La Gendarmerie nationale,
- La Direction Départementale de la Sécurité Publique.

Ces administrations apporteront leur concours à la surveillance et à la lutte contre les incendies de feux de forêts, selon les missions et les moyens propres à chacune d'elles. Ces concours seront définis au cas par cas, si possible avec un préavis de 24 heures, par le directeur de cabinet ou le sous-préfet de permanence et le responsable de l'administration concernée, en relation étroite avec le directeur de permanence du S.I.S.

En cas de journée particulièrement sensible ou de sinistres importants, un représentant de la gendarmerie et/ou de la police pourront être dépêchés au C.O.D.I.S. pour coordonner avec l'O.S.A. l'action des forces de l'ordre.

2.5 LES MOYENS DES COMMUNES

2.5.1 MOYENS DU CENTRE DE PREMIÈRE INTERVENTION NON INTÉGRÉ (C.P.I.N.I.) FIUM'ORBU CASTELLU

Conformément à la convention entre la communauté de communes Fium'Orbu Castellu et le S.I.S. 2B, les moyens du C.P.I.N.I. sont intégrés au dispositif préventif et susceptibles d'être engagés sur tout départ de feu par le C.O.D.I.S. sur le territoire de l'intercommunalité, en complément des moyens prévus par le règlement opérationnel du S.I.S.

Communauté de communes du FIUM'ORBU CASTELLU
1 à 2 C.C.F.L. tous les jours du 01.07 au 30.09 avec possibilité de prolongation. La date de déploiement pourra, en fonction du niveau de risque être modifiée.

2.5.2 LES RÉSERVES COMMUNALES DE SÉCURITÉ CIVILE

Les réserves communales de sécurité civile peuvent remplir les missions antérieurement dévolues aux "comités communaux feux de forêts".

Elles sont organisées à l'initiative locale de certaines intercommunalités ou communes et activées par l'autorité territoriale de leur collectivité de rattachement, sans être intégrées à l'organisation générale des services d'incendie et de secours (cf. § 9.10).

Conformément à la circulaire du ministère de l'intérieur n° 050080C du 14 août 2005, leurs missions sont les suivantes :

- ⇒ Apporter leur concours au maire en matière de prévention des incendies (guet, surveillance, alerte),
- ⇒ Assurer un soutien logistique aux services chargés des opérations de lutte.

Le département de la Haute-Corse compte ainsi 15 Réserves Communales de Sécurité Civile actives sur un total de 25 réserves, qui pourront être mobilisées cet été :

Corbara, Lumio, Muro, Nessa, Pietralba, Urtaca, Novella, Lama, Asco, Bisinchi, Chisà, Oletta/Poggio d'Oletta, Barbaggio, Sisco, Baretalli, totalisant 11 C.C.F.L., 5 C.C.F.M, 1 C.C.F.S., soit 17 véhicules.

Lorsqu'ils effectuent des missions de surveillance, ces moyens informent le C.O.D.I.S. de leur localisation et lui rendent compte sans délai des événements constatés et des actions menées. Ce contact se fait par téléphone ou par radio pour les unités conventionnées avec le S.I.S.. Tout engagement préalable du moyen de la RCSC sur un feu naissant doit faire l'objet d'une information immédiate auprès du C.O.D.I.S.

Les moyens d'une R.C.S.C. ne peuvent en aucun cas s'engager sur un départ de feu sur une autre commune, sans y avoir explicitement été autorisés par l'autorité municipale de tutelle ou en avoir informé le C.O.D.I.S. et sollicité une autorisation d'engagement de la part de l'officier C.O.D.I.S. ou du chef de salle à minima, qui contactera aussitôt le Maire de la commune bénéficiaire pour information et validation.

Des conventions d'entraide entre communes peuvent faciliter cet engagement.

Important : Il est rappelé que les moyens des R.C.S.C. participent activement au maillage, à la surveillance et à la détection précoce des débuts d'incendie. Dans ce cas, s'ils disposent de moyens en eau, ils devront se limiter à la première action (« acte citoyen ») et reprendre leurs actions de surveillance sauf consigne contraire du C.O.S. qui pourra les maintenir sur les lieux pour, notamment des missions de guidage ou de sécurisation des axes de circulation dans l'attente de l'arrivée des forces de l'ordre. En aucun cas, ils ne pourront prendre part directement aux actions de lutte contre l'incendie à proprement parlé.

Le président de l'association « Brigade de Soutien et Protection Martinelli » est l'interlocuteur privilégié du S.I.S.. A ce titre, il participe à la réunion de la cellule départementale de liaison et de coordination interservices.

La mise en place, la levée et les communications internes des moyens des réserves communales de Lumio, Corbara, Asco, Sisco, Oletta/Poggio d'Oletta, Nessa, Pietralba et Urtaca, ainsi que du coordinateur départemental (Président de l'association B.S.P.M / « Réserve communale unité ») se feront exclusivement sur la fréquence **ANTARES 229**.

En dehors de cela, les moyens en patrouille veilleront et transmettront, le cas échéant, les alertes sur la fréquence **ANTARES 228**.

Les moyens des réserves communales de Muro et Barbaggio veilleront la fréquence R.I.S. 31

2.6 LES AUTRES ASSOCIATIONS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

2.6.1 SERVICE DES ESPACES LITTORAUX ET TERRESTRES - MASSIF DE L'AGRIATE

La Collectivité de Corse, dans le cadre de la gestion des propriétés du Conservatoire du Littoral sur le territoire de l'Agriate participe à la surveillance, l'information et la sensibilisation des usagers aux risques de feux de forêts.

Les agents de la Collectivité de Corse participent également à la procédure de fermeture du massif par les actions suivantes

- ➡ Mise en place, dès sa réception, de l'arrêté préfectoral règlementant l'accès des personnes, la circulation et/ou le stationnement des véhicules dans le massif, dans le panneau prévu à cet effet à l'entrée des pistes de Saleccia, Mafalcu-Ghignu, Terricie et aux entrées du sentier du littoral de Saint-Florent et de l'Ostriconi, au Lotu, ainsi qu'au ports de Saint-Florent et de l'Ile-Rousse.
- ➡ Affichage du communiqué de la préfecture le jour de fermeture et mise à jour du pictogramme sur les panneaux à l'entrée des pistes de Saleccia, Mafalcu-Ghignu, Terricie et aux entrées du sentier du littoral Saint-Florent et de l'Ostriconi, au Lotu, ainsi qu'au ports de Saint-Florent et de l'Ile-Rousse.
- ➡ S'assurent que l'information est bien parvenue au camping « u paradisu » de Saleccia ainsi qu'au restaurant « a piniccia di Saleccia ».
- ➡ Mise en place de la barrière amovible au niveau de l'entrée des pistes de Saleccia, Mafalcu-Ghignu et Terricie,
- ➡ Passages des agents afin de vérifier la fermeture des barrières d'accès aux pistes,
- ➡ Mise en place d'un convoi au départ du camping de Saleccia, validé au préalable par les services de la préfecture, dans les conditions mentionnées dans une fiche d'intervention interne spécifique.

Du 1er juillet 2026 au 31 août, 6 agents assureront ces missions.

2.6.2 LE CHEMIN DE FER DE LA CORSE

Le chemin de fer de la Corse met à disposition du S.I.S., 20 à 25 véhicules légers susceptibles, à l'occasion de leur mission principale, de participer à la surveillance du territoire.

Ces patrouilles sont, pour l'essentiel, positionnées sur les itinéraires du chemin de fer, selon des horaires variables en fonction de leur mission principale.

Par convention, les C.F.C. mettront également à disposition 1 patrouille qui pourra être intégrée pour 2 journées dans le dispositif préventif.

La date de début d'activité est fixée au 1er juillet. Les patrouilles se termineront le 30 septembre.

Par ailleurs, dans le cadre notamment d'une intervention à proximité du réseau de chemin de fer, le C.F.C. peut mettre à disposition et acheminer, sur demande du C.O.D.I.S., un moyen de traction et un wagon (« plateforme cuve ») équipé d'une citerne de 11000 litres et d'une pompe. Ce wagon sera stationné à la gare de Ponte-Leccia. Cette opération est dépendante de la disponibilité des moyens de traction.

Enfin, des actions de sensibilisation du public aux risques feux de forêts par une distribution, au guichet, de plaquettes d'information et l'affichage en gare d'affiches grand format seront également réalisées.

2.6.3 LA POSTE

Sous le slogan « tutti contr'à u focu / tous contre le feu », des agents volontaires facteurs et postiers de « La Poste » participeront à la surveillance du territoire et à la sensibilisation des clients/usagers aux risques feux de forêts.

Ainsi, dans le cadre de leurs tournées, ces agents assureront une surveillance dissuasive du territoire. Certaines voitures seront équipées d'un fanion spécifique visible de loin, et les facteurs volontaires porteront un écusson aimanté aux couleurs de l'opération.

Les autres postiers, dans les bureaux ou entités, exerceront une action de sensibilisation du public.

La date de début d'activité est fixée au 1^{er} juillet.

2.6.4 LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE LA CHASSE DE LA HAUTE-CORSE

La fédération départementale de la chasse de la Haute-Corse, au travers des chasseurs ou des sociétés de chasse volontaires, participe également à la surveillance du territoire et à la sensibilisation de ses adhérents et des usagers aux risques feux de forêts.

Ainsi, les adhérents de la fédération départementale volontaires assureront, particulièrement dans le cadre de leurs battues, une surveillance dissuasive et une détection des incendies sur l'ensemble du département. Lors de certaines journées à risques, ils pourront, selon leur disponibilité, être mobilisés sur certains secteurs préalablement identifiés.

La mission sera réalisée avec les moyens humains et matériels des adhérents de la fédération départementale. Ces moyens sont basés sur la volonté des agents et pourront varier en fonction des jours.

2.6.5 L'ASSOCIATION BRIGADE DE SOUTIEN ET PROTECTION MARTINELLI

L'association « Brigade de Soutien et Protection Martinelli » (BSPM) qui dispose d'un agrément de sécurité civile, possède une convention spécifique avec le S.I.S.

Elle intervient sur les types de missions suivantes :

- ⇒ Surveillance des secteurs sensibles,
- ⇒ Information des publics sur les risques liés aux incendies,
- ⇒ Liaison inter réserves communales,
- ⇒ Information et signalement au C.O.D.I.S. de tout événement suspect.

L'association dispose depuis 2024 d'un véhicule tout terrain de surveillance, équipé d'un kit de première intervention d'une capacité de 500 litres.

3 LES MOYENS DE LUTTE

Les moyens de lutte relèvent des services suivants :

- Les services d'incendie et de secours,
- Les unités de la brigade militaire de sécurité civile,
- Les moyens aériens de la sécurité civile et de la défense.

3.1 MOYENS DU SIS

3.1.1 MOYENS GÉNÉRAUX

Il s'agit des personnels et matériels répartis dans les 20 centres d'incendie et de secours existants, dont certains voient leur effectif de garde risque courant augmenter en période estivale.

Conformément à leur mission, ils interviennent également en matière de surveillance et de lutte selon "l'état de rattachement des communes aux centres d'incendie et de secours", annexé au règlement opérationnel du S.I.S. Ces moyens participent au maillage du terrain puis à l'attaque des feux naissants selon les itinéraires de surveillance prédéfinis.

Le dispositif préventif peut-être notamment constitué de G.I.F.F. et/ou de moyens unitaires dit « C.C.F. isolés ».

3.1.1.1 LES MOYENS ISOLÉS

Les C.C.F.M. unitaires dit « moyens isolés » sont les premiers maillons du dispositif préventif. Ils sont armés par 4 sapeurs-pompiers (C.C.F.M.). En cas de disponibilité limitée de personnels, des véhicules de type C.C.F.L., armés à 2 sapeurs-pompiers, pourront les remplacer.

Ainsi, dès le début de la campagne, ces moyens sont déployés de manière prévisionnelle afin de renforcer le maillage du territoire et constitueront le « plancher bas » du dispositif préventif, sur le principe d'une plage horaire où le danger météorologique d'incendie s'accroît, soit principalement de 11h00 à 19h00.

Ces C.C.F. peuvent à tout moment, en cas de nécessité, être regroupés en G.I.F.F., sous l'autorité d'un chef de groupe placé en astreinte ou mobilisé préventivement, ce chef de groupe pouvant être celui du risque courant.

Ce dispositif sera dimensionné de la manière suivante :

- Groupement Nord : 7 à 8 C.C.F.,
- Groupement Centre-Plaine : 5 à 6 C.C.F.,
- Groupement Balagne : 3 à 5 C.C.F..

Soit un total de 15 à 19 C.C.F isolés.

Il est à noter que dans un cadre expérimental et afin de renforcer le maillage du terrain sur la façade Ouest du Cap-Corse, le S.I.S. déploiera quotidiennement (en journée) un C.C.F.L. sur la commune de Canari et ses alentours. Equipé d'un lot « prompt-secours et d'un D.S.A., ce vecteur pourra également être engagé en cas de missions de secours à personne urgente, en attente d'un vecteur adapté.

3.1.1.2 LES GROUPES D'INTERVENTION FEUX DE FORÊTS

Dès que les conditions réelles relevées sur le terrain l'imposent, dont un accroissement de danger d'incendie sur plusieurs zones contiguës en niveau « sévère » ou des paramètres météorologiques marqués, ou encore en situation de pression incendiaire significative, la mise en œuvre de G.I.F.F (composés d'un V.L.T.T., 3 C.C.F., 1 C.C.G.C. ou C.C.F.S., ou d'1 V.L.T.T., 4 C.C.F.M., voire le cas échéant 1 V.L.T.T. et 3 C.C.F.M.) s'envisage sur les zones à risques concernées, avec le renforcement éventuel de C.C.F isolés.

Lorsque le dispositif préventif de base est constitué de 5 G.I.F.F. ceux-ci pourront être prévus a priori dans les secteurs suivants :

- Groupement Nord : 2 G.I.F.F.,

- Groupement Centre-Plaine : 2 G.I.F.F.,
- Groupement Balagne : 1 G.I.F.F..

Sous réserve des dispositions préventives telles que mentionnées ci-avant, la prise de garde est effectuée généralement pour une durée de 24 heures.

De plus, lors de la mise en place de tout ou partie des 5 G.I.F.F évoqués dans le point précédent, le dispositif pourra être complété par la mise en place de moyens isolés, afin d'être présent sur certains massifs forestiers ou autres zones excentrées, jusqu'à :

- Groupement Nord : 3 à 4 C.C.F.M. (Secteur Sud Cervioni, Nebbiu, Cap-Corse),
- Groupement Centre-Plaine : 5 C.C.F.M (forêts de Vizzavona-verghellu, Valdo-Niello, Ghisoni et Rospa-Sorba), Fium'Orbu-Chisà-Pinia,
- Groupement Balagne : 2 C.C.F.M (forêts de Manso-Fangu et Tartagine).

Leur positionnement pourra évoluer en fonction de la situation opérationnelle.

Enfin, en cas de situation météorologique très défavorable, à savoir les niveaux très sévères et extrêmes, les centres d'incendies et de secours peuvent être renforcés ponctuellement pour armer tous leurs véhicules d'incendie, réunis ou non en unités constituées, l'objectif étant alors de mobiliser la totalité des ressources « feux de forêts » du S.I.S..

Il est à noter qu'en cas de risque particulièrement élevé ou de forte pression incendiaire, il pourra être mis en œuvre 2 Modules d'Intervention Lourde (M.I.L.) constitués d'1 VLTT et de 2 C.C.F.S..

De même, compte-tenu des difficultés récurrentes d'approvisionnement en eau, sur feu établi, à la demande du C.O.S., ou à l'initiative du C.O.D.I.S., un Groupe d'Alimentation, composé d'1 V.L. et de 2 C.C.I., pourra être armé.

Ainsi, en cas de conditions météorologiques très défavorables ou d'une situation particulière 1 à 5 G.I.F.F. supplémentaires, 2 M.I.L. et 1 G. Alim. pourront être constitués (pour un total de 10 G.I.F.F. répartis à raison de 4 G.I.F.F. sur les groupements Nord et Centre-Plaine et 2 G.I.F.F. sur le groupement Balagne). Leur localisation géographique en dispositif préventif dépendra de l'appréciation de la situation opérationnelle. Ces moyens participent également au maillage d'un territoire déterminé et à l'attaque des feux naissants.

La modularité et la flexibilité dégagées par l'application de ces mesures devront permettre une bonne adéquation des moyens par rapport à l'analyse des risques et une meilleure gestion des ressources humaines qui arment les dispositifs préventifs.

3.1.1.3 L'HÉLICOPTÈRE BOMBARDIER D'EAU

3.1.1.3.1 Composition

Le détachement comprendra 1 hélicoptère bombardier d'eau léger.

Le S.I.S. poursuit sa politique de location d'un hélicoptère bombardier d'eau, au travers la mise en œuvre d'un accord cadre.

Le format de ce dispositif est le suivant :

- ⇒ Un hélicoptère polyvalent permettant le bombardement d'eau et le transport de personnels et de matériels,
- ⇒ Des journées d'immobilisation prévues par cycle de 7 jours, avec la disponibilité de l'hélicoptère sur un créneau horaire compris de 10h à 20h,
- ⇒ En dehors de ces horaires, une astreinte d'1h maximum est mise en œuvre,
- ⇒ Suivant le contexte opérationnel ou en cas de risque avéré, l'horaire peut être ramené au lever aéronautique,
- ⇒ En dehors des journées d'immobilisation, l'hélicoptère est disponible sous un délai de 4 heures.

La date d'activation du H.B.E. est fixée au jeudi 9 juillet.

Données :

- ⇒ Type Ecureuil monoturbines B 3,
- ⇒ Appareil pouvant effectuer du transport de charge sous élingue, permettant la mise en œuvre de manœuvres de commando hélicoptère ou être équipé d'un dispositif de largage type « bamby » d'une capacité d'environ 800 litres,
- ⇒ L'appareil sera stationné en priorité à l'aérodrome de Corte, mais pourra, le cas échéant, être délocalisé.

L'appareil aura pour indicatif « Morane 2B »

3.1.1.3.2 Le cadre H.B.E. de jour

La fonction de cadre H.B.E. consiste :

- ⇒ Dans son domaine de compétence, à maintenir le groupe opérationnel et garantir la sécurité lors des manœuvres hélicoptères,
- ⇒ A assurer le contact quotidien avec le C.O.D.I.S.,
- ⇒ A participer aux missions du groupe d'intervention,
- ⇒ A assurer les liaisons air-sol entre le C.O.S. et l'équipage,
- ⇒ A prévoir, en fonction de la mission, le point d'alimentation du groupe,
- ⇒ A assurer la fonction C.O.S. s'il est le premier sur les lieux dans l'attente de la mise en œuvre des moyens terrestres,
- ⇒ A adresser via la tablette disponible, toutes les photos et vidéos qu'il jugera utiles au C.O.D.I.S. et aux cadres territoriaux,
- ⇒ Il peut être désigné comme cadre « Aéro » pendant sa présence sur le site,
- ⇒ A remplir et envoyer au C.O.D.I.S. le compte-rendu d'intervention quotidien pour chaque mission effectuée par le groupe d'intervention, selon le modèle joint en annexe,
- ⇒ A tenir à jour un état des justificatifs relatifs aux bonifications des services aériens concernant l'ensemble des agents concernés.

3.1.1.3.3 L'équipe d'alimentation H.B.E.

L'équipe d'alimentation est composée de 2 personnels embarqués. Elle est placée sous l'autorité du cadre H.B.E. de jour.

L'équipe d'alimentation a pour mission :

- ⇒ D'assurer l'entretien et la mise en condition du matériel d'alimentation,
- ⇒ De participer aux interventions du groupe d'intervention,
- ⇒ De mettre en œuvre le matériel d'alimentation du H.B.E. lorsque celui-ci ne peut s'alimenter de façon autonome sur un plan d'eau,
- ⇒ Dans ce cadre, le « sous-officier alimentation » est responsable et garant de la sécurité sur la zone d'emport (travail sous élingue).

3.1.1.3.4 Les missions

Le H.B.E. peut être employé dans les types de mission suivants :

Traitement de foyer en terrain inaccessible, soutien et appui Terrestre	Dans les secteurs hors agglomération difficilement accessibles par voie terrestre (transport de personnel sur le site de l'intervention, de matériel, déploiement de points d'eau mobiles...)
Transport de personne(s) et de matériel à des fins opérationnelles et/ou logistiques	En liaison notamment avec le groupe commando départemental

	Transport du matériel en cabine ou/et en charge externe (panier type DART)
Attaque de feux naissants	A partir de Corte ou d'un pré-positionnement dans un rayon d'action limité
Transport de charges sous élingues	Lié à une mission opérationnelle (hors agglomération)
Extinction finale des lisières	Notamment sur chantier important en phase terminale
Traitement des sautes de feu	
Défense de point sensible	En particulier camping, lotissement, village
Exploitation de tirs d'avions bombardiers d'eau	A la suite ou en alternance avec les avions
Reconnaissance au profit du COS et commandement	
Transports d'autorités ou de personnes	
Formations et exercices opérationnels	Liés à la mission principale ou aux missions complémentaires
Missions particulières	Par ordre de mission du directeur du S.I.S.

Avant tout décollage le cadre H.B.E. informera systématiquement le C.O.D.I.S.

3.1.1.4 EMPLOI COMBINÉ AVEC DES A.B.E., D.I.H ou HBEL

L'emploi du H.B.E. en combinaison avec des A.B.E. ou un D.I.H. est prévu par les dispositions du guide d'emploi des moyens aériens, sous réserve de certaines règles de sécurité.

La possibilité de combiner plusieurs types d'appareils sur un même sinistre est liée à la notion de volume et de périmètre de la zone dévolution aérienne de l'intervention.

Cette notion est relative et dépend de la taille du feu, de la gêne occasionnée par le relief, des axes de présentation et de dégagement, du type d'appareil. Elle est définie par le coordinateur aérien ou le chef de noria A.B.E.

En tout état de causes, les dispositions concernant la coordination et l'action combinée d'aéronefs d'origines diverses sont précisées dans l'ordre d'opération national auquel il convient de se référer.

3.1.2 UNITÉS DE COMMANDO FEUX DE FORÊTS DIS-DIH

Ce groupe dispose de véhicules légers tout-terrain, d'un C.C.F.L, et d'une berce pouvant-être regroupés ou positionnés au jour le jour sur les zones de pression incendiaire supposées ou avérées, ainsi que sur les secteurs à risque pour contribuer à la surveillance dissuasive de l'espace et à la détection précoce des incendies, selon les modalités (horaires, secteurs...) fixées dans le dispositif préventif établi la veille.

Il dispose des matériels nécessaires à l'exécution de manœuvres commando depuis le sol ou en opération héliportée. Sa base opérationnelle est située à l'E.D.S.P. à Corte.

La date d'activation du groupe commando est fixée au lundi 6 juillet.

Le groupe commando repose sur un effectif de 7 à 8 sapeurs-pompiers et de 6 à 8 agents forestiers-sapeurs de la Collectivité de Corse. Cette garde journalière débute à 09h00 (11H00 pour les forestiers-sapeurs) et prend fin à 19h00 (18h30 pour les forestiers-sapeurs, suivi d'une astreinte). A noter que s'agissant des forestiers-sapeurs, cet horaire peut varier en fonction de l'éloignement du groupe par rapport à son casernement.

En situation de niveaux de risques léger, faible et modéré, les agents forestiers-sapeurs armant le commando seront positionnés dans les centres de secours de Corte et de Calvi, où ils pourront être déclenchés au besoin, pour reconstituer le commando ou pour tout autre mission, aux horaires mentionnés ci-dessus.

A partir du risque sévère, ou en fonction de l'activité opérationnelle, la situation sera analysée et ces moyens pourront alors être regroupés avec les sapeurs-pompiers et aux mêmes horaires qu'eux.

A partir du risque très sévère, ce regroupement est automatique.

L'effectif des agents forestiers-sapeurs peut évoluer en fonction de la disponibilité des personnels dédiés à cette équipe spécialisée.

En fonction de l'évolution des risques ou de l'activité opérationnelle, cette unité pourra être renforcée et atteindre un effectif de 10 sapeurs-pompiers (dont les 7 à 8 du groupe commando de base) et 6 à 8 agents forestiers-sapeurs de la Collectivité de Corse, afin d'être mobilisé sur 24h00. Le nombre de forestiers sapeurs peut évoluer en fonction des prévisions météorologiques, d'événements opérationnels, ou encore de la disponibilité des agents....

Ces moyens sont susceptibles d'intervenir isolément ou en appui de moyens traditionnels ou en opération hélicoptée. Dans la mesure du possible, des personnels qualifiés « brûlage dirigé » feront partie de l'effectif du groupe (ainsi, sur les 15 agents forestiers-sapeurs de la Collectivité de Corse qui participent à l'armement du commando, 14 sont qualifiés « brûlage dirigé », 2 étant par ailleurs « cadres feux tactiques »).

Au besoin, la « cellule élagage » des forestiers-sapeurs (constituée de 3 personnels) spécialisés notamment dans l'abatage et le tronçonnage d'arbres de gros diamètres, pourra venir renforcer le groupe commando.

Par ailleurs, si nécessaire, le service des forestiers sapeurs de la collectivité de Corse pourra mettre à disposition un C.C.F. 2000 armé par ses personnels, renforçant d'autant, si besoin était, la capacité hydraulique du groupe commando.

Cette disposition ne fait pas obstacle à la possibilité de compléter l'équipement du groupe commando d'un engin de type C.C.F. du S.I.S. en cas de besoin opérationnel.

3.1.2.1 MISSIONS DU CHEF DE GROUPE

Le chef de groupe de jour assure les missions suivantes :

- ➡ Assurer quotidiennement le commandement du groupe,
- ➡ Fournir au C.O.D.I.S. la fiche de garde du groupe,
- ➡ S'assurer du maintien du groupe en condition opérationnelle,
- ➡ Organiser les déplacements du groupe en fonction de la mission donnée par le C.O.D.I.S.,
- ➡ Recevoir et exécuter la mission donnée par le C.O.S. lorsque le commando est engagé sur une intervention,
- ➡ Prendre soi-même le commandement de l'opération lorsque le groupe est engagé de façon autonome,
- ➡ Remplir le compte-rendu d'intervention quotidien pour chaque mission effectuée par le groupe d'intervention, selon le modèle joint en annexe.

3.1.2.2 MISSIONS

Le groupe commando peut être employé de manière isolée, ou en association avec des moyens traditionnels.

Il sera utilisé de façon privilégiée dans les situations suivantes :

Surveillance dissuasive	A partir d'un secteur déterminé
Etablissement de grande longueur	En complément de moyens traditionnels ou de manière autonome (1000 mètres maximum + 600 mètres en panier)
Traitement de foyer en terrain inaccessible aux véhicules	A partir des voies carrossables ou par manœuvre hélicoptée
Extinction finale des lisières	Notamment sur chantier important en phase terminale

3.1.1 OPÉRATIONS DE SECOURS INTÉRESSANT LE TERRITOIRE DES DEUX DÉPARTEMENTS

3.1.1.1 CADRE GÉNÉRAL

Les deux C.O.D.I.S. se tiennent informés mutuellement et sans délai des événements relatifs aux situations opérationnelles dans chacun des deux départements, en particulier dans les secteurs limitrophes, quel que soit l'appartenance du premier intervenant.

Dans ces secteurs, dès que la localisation est précisée, le C.O.D.I.S. concerné demeure maître d'œuvre de toute opération se déroulant sur le territoire de son département quels que soient les moyens engagés en phase initiale.

Par ailleurs, en cas d'intervention en zone limitrophe pour une opération se déplaçant dans l'espace, dont l'anticipation laisse présager qu'elle puisse concerner le département voisin, le C.O.D.I.S. concerné doit en informer le C.O.D.I.S. voisin.

Les deux Services d'Incendie et de Secours pourront alors indifféremment dépêcher des moyens matériels et humains qui se mettront à la disposition du commandant des opérations de secours (C.O.S.).

3.1.1.2 LE C.O.S.

Le premier C.O.S. est le chef du détachement arrivé le premier sur les lieux, ensuite le commandement des opérations de secours est assuré par l'officier ou le sous-officier de sapeurs-pompiers désigné par le Directeur des Services d'Incendie et de Secours du département concerné par l'intervention.

3.1.1.3 PROCÉDURE D'ENGAGEMENT

La mise en œuvre de moyens au profit d'un S.I.S. à un autre fera l'objet d'une demande téléphonique entre les deux C.O.D.I.S.

Cependant sur les secteurs limitrophes, sans aucune considération d'appartenance, l'intervention des moyens de secours est immédiate dans le cadre de la lutte contre les feux de toutes natures. Le C.O.D.I.S. concerné est alors informé par le C.O.D.I.S. dont les moyens sont engagés.

En période d'accroissement des risques feux de forêts, les deux C.O.D.I.S. se tiennent mutuellement informés des dispositions préventives prises sur les secteurs limitrophes des deux départements.

Les moyens engagés dans l'un ou l'autre des départements se conformeront aux procédures adoptées dans le département d'emploi. D'autre part, le C.O.D.I.S. bénéficiaire renseigne régulièrement le C.O.D.I.S. prestataire sur l'utilisation et la position de ses moyens.

3.1.1.4 TRANSMISSIONS

Le contact s'effectuera sur le R.I.S. 2B canal 31 avec le C.O.D.I.S. 2B et sur le R.I.S. 26 pour le C.O.D.I.S. 2A. Une fréquence tactique sera attribuée par la suite en fonction du type d'intervention.

3.1.2 RENFORTS EXTÉRIEURS

Toute demande de renfort extérieur fait l'objet d'un contact sous la responsabilité de l'O.S.A. avec le C.C.A.S.C. et/ou le C.O.Z. Sud.

La demande est effectuée téléphoniquement puis confirmée par transmission d'un message SYNERGI.

3.1.3 RELÈVES PAR RENFORTS EXTÉRIEURS

Si la situation opérationnelle le nécessite, le S.I.S. de la Haute-Corse peut bénéficier de l'appui de renforts extérieurs de différents types.

Avant tout engagement, la fatigue des personnels de la colonne engendrée par le trajet devra être prise en compte. Afin d'assurer la sécurité des personnels, une période d'accueil et de reconditionnement devra intervenir si le chef de colonne estime que le niveau de fatigue de son détachement n'est pas compatible avec un engagement immédiat.

A leur arrivée, dans la mesure du possible, le déploiement de ces moyens sera fixé en tenant compte d'une phase d'accueil, de vérification des transmissions, des équipements de sécurité et autres matériels, ainsi que la préparation à la mission réalisée et le rappel des procédures de sécurité.

Ils peuvent être employés comme moyens du dispositif préventif ou pour des missions sur feux établis. Si la situation le nécessite, le S.I.S. pourra fournir un ou plusieurs personnels.

3.2 UNITÉS MILITAIRES ET UNITÉS MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ CIVILE

3.2.1 LES SECTIONS D'INTERVENTION FEUX DE FORÊTS (S.I.F.F.)

Ces unités peuvent être employées pour des missions :

- ⇒ De maillage préventif et d'attaque des feux naissants en détachement avancé (D.A.) sur un secteur déterminé,
- ⇒ De lutte, sous les ordres d'un C.O.S. sapeur-pompier.

Elles sont composées de :

- ⇒ 3 sections (constituées de 3 C.C.F., d'un C.C.G.C. 14 500 et d'un véhicule pionnier) pré-positionnées à :
 - Calenzana (intégration dans le dispositif le 1^{er} juillet 2026, jusqu'au 22 septembre 2026),
 - Ile-Rousse (intégration dans le dispositif le 10 juillet 2026, jusqu'au 8 septembre 2026),
 - Saint-Florent (intégration dans le dispositif le 8 juillet 2026, jusqu'au 15 septembre 2026).

Un chef de colonne est présent à compter du 30 juin 2026. Les sections pourront être directement engagées par le C.O.D.I.S., le C.O.Z. Sud en étant tenu informé.

- ⇒ 2 sections de la B.M.S.C. (constituée de 3 C.C.F., d'un C.C.G.C. et d'un véhicule pionnier) basées à Corte, constituant le renfort national permanent. Elles sont engagées par le C.C.A.S.C. sur demande expresse du C.O.D.I.S. (début de mission opérationnelle le 19 juin 2026, jusqu'au 17 septembre 2026). Un chef de colonne est présent à Corte à compter du 19 juin 2026.

L'unité dispose d'un P.C. G.O.L.F.F. basé à Corte (début de mission opérationnelle le 19 juin 2026) avec un « officier opération » de garde 24h/24, 7 jours sur 7, contact unique du C.O.D.I.S.

- ⇒ 1 G.I.F.F. zonal (S.D.I.S. de la zone Sud) basé à Corte, constituant le renfort national permanent. Il est engagé par le C.C.A.S.C. sur demande expresse du C.O.D.I.S. et est opérationnel du 31 juillet 2026 au 31 août 2026.

3.2.2 LE DÉTACHEMENT D'INTERVENTION HÉLIPORTE NATIONAL (D.I.H.N.)

Un détachement d'intervention hélicoptère national (D.I.H.N.) sur hélicoptères PUMA et gazelle, de renfort national est mis à disposition par le ministère des armées pour la durée de la campagne estivale et à compter du 24 juin 2026 et jusqu'au 15 septembre 2026, depuis Brignoles. Il peut être activé par le C.N.C.A.S.C. en lien avec l'E.M.Z. concerné sur demande du C.O.D.I.S.,
Il pourra au besoin être basé en Corse, à Corte, en fonction du niveau de risque.

3.2.3 LES MODULES ADAPTES DE SURVEILLANCE (M.A.S.)

La date de mise en place de ces unités militaires est fixée au 15 juillet pour la saison 2026. Elle s'achèvera le 30 septembre 2026 inclus.

Pour la Haute-Corse, l'unité militaire de surveillance est issue du 2^{ème} R.E.P. de Calvi (Pour la Corse-du-Sud, elle est issue de la B.A. 126 de Solenzara).

Ces unités peuvent être employées :

- ⇒ Pour des missions de surveillance sur un secteur donné, avec information du public sur les risques d'incendie et sur les arrêtés préfectoraux d'interdiction d'accès aux massifs forestiers ;
- ⇒ Pour de la surveillance de feu maîtrisé.

Elles sont engagées par l'E.M.Z.D. Marseille sur demande du C.O.Z. Sud, sollicité par le C.O.D.I.S.

Chaque M.A.S. est composé de 4 V.L.T.T. (ou V.L.T.C.) et est armé par 8 militaires. Il peut être réparti en 2 patrouilles de 2 V.L.T.T.

Un à deux sapeurs-pompiers titulaires du F.D.F. 1 à minima et dotés d'une liaison radio avec le S.I.S. doit obligatoirement accompagner le M.A.S. dans ses missions.

Il peut être employé du lever au coucher du soleil avec un repos de 12 heures consécutives par période de 24 heures (sauf circonstance exceptionnelle soumise à l'approbation du D.M.D.).

Toutefois, sur demande du C.O.D.I.S. transmise sous couvert de l'E.M.I.Z. Sud, l'E.M.Z.D. Sud pourra autoriser l'emploi des M.A.S. au-delà du coucher du soleil, après validation du besoin par l'E.M.I.Z. Sud. Les M.A.S. doivent alors disposer d'une période de repos de 12 heures avant de pouvoir être engagés sur une nouvelle mission.

Lorsqu'il est déployé, le soutien alimentation du MAS est à la charge du S.I.S..

3.3 MOYENS AÉRIENS DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA DÉFENSE

La date de mise en place de ces moyens est fixée par l'ordre d'opérations national feux de forêts.
En dehors de cette période, l'officier de permanence C.O.D.I.S. exprime à la zone de défense ses demandes de moyens. Il recueille au préalable l'accord de l'autorité préfectorale.

3.3.1 LES AVIONS DE RECONNAISSANCE ET BOMBARDIERS D'EAU

Ils sont constitués de trois types d'appareil :

Canadair (CL 415)	11 appareils, dont 2 en détachement permanent à Ajaccio le 4 juillet 2026
Beechcraft 200	3 appareils (dont 2 équipés d'un système « F.L.I.R.)
Dash 8	8 appareils dont 1 en détachement permanent à Bordeaux au 13 juillet 2026
Nota	En fonction du niveau de danger, et sur décision du C.N.C.A.S.C., des détachements opérationnels (de 48 h maximum) pourront être déployés afin d'être prépositionnés au plus près de secteurs où le danger d'incendie est le plus prégnant.

Ces appareils sont utilisés :

- ➡ Pour l'attaque de feux naissants, notamment depuis un G.A.Ar.,
- ➡ Pour l'attaque des feux établis,
- ➡ Pour la reconnaissance et l'investigation en ce qui concerne le Beech 200.

Ces moyens aériens sont tous sous le contrôle opérationnel de la D.G.S.C.G.C. via le Centre National de Coordination Avancé de la Sécurité Civile (C.N.C.A.S.C.) et ont vocation à être déployés sur l'ensemble du territoire national. Le régime d'alerte des appareils est défini par le C.N.C.A.S.C..

Les 2 CL 415 basés en détachement permanent à Ajaccio font figure d'exception et sont sous contrôle opérationnel du C.O.Z. Sud / C.C.A.S.C..

Cette année encore, cette flotte sera renforcée jusqu'à 6 A.B.E. type « air-tractor ». Basés à Bordeaux, les avions pourront être prépositionnés sur les pélicandromes des zones Sud-Ouest et Ouest, ainsi que sur ceux de Cahors, Rodez, Perpignan et Carcassonne en zone Sud.

3.3.2 LES HÉLICOPTÈRES

Dans le cadre de la campagne feux de forêts 2026, la D.G.S.C.G.C. complète à nouveau la flotte nationale d'avions bombardiers d'eau en engageant des hélicoptères bombardiers d'eau (H.B.E.).

Au cours de la campagne estivale de lutte contre les feux de forêts, jusqu'à 6 hélicoptères d'une capacité d'emport supérieure à 3 tonnes et 4 hélicoptères d'une capacité proche d'une tonne pourront être déployés sur le territoire national.

Ces moyens aériens sont tous sous le contrôle opérationnel de la D.G.S.C.G.C. via le Centre National de Coordination Avancé de la Sécurité Civile (C.N.C.A.S.C.) et ont vocation à être déployés sur l'ensemble du territoire national.

Un de ces appareils H.B.E.L sera positionné en Corse, à Corte, pour la période du 15 juillet au 30 septembre 2026.

HBE Lourd	1 appareil basé à Corte le 15 juillet 2026 (« PUMA 20 »)
Nota	Au-delà du pilote et du copilote, un cadre sapeur-pompier qualifié AER2 fera également partie de l'équipage.

Cet hélicoptère peut :

- ➡ Participer au maillage du terrain par pré positionnement sur un secteur à risque,
- ➡ Effectuer des largages sur un départ de feu ou un feu établi en autonomie ou en complément des avions bombardiers d'eau,

- ⇒ Réaliser des missions de transport de personnels ou de matériels, notamment sur des sites inaccessibles aux moyens conventionnels, ainsi que du transport sous élingue sous certaines conditions, dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts.

Une fiche de procédure opérationnelle réalisée par le C.O.Z. Sud détaillera les spécificités de cet appareil ainsi que les modalités d'engagement et d'emploi opérationnel.

Par ailleurs, deux appareils sont positionnés sur la région Corse :

1 H 145 Dragon 2B 1 EC 145 Dragon 20	Sur la base de Bastia Sur la base d'Ajaccio
---	--

Outres leurs missions habituelles, ces appareils sont utilisés pour :

- ⇒ La reconnaissance aérienne du feu par le C.O.S., l'officier AERO, le chef de secteur,
- ⇒ Le marquage des objectifs pour les moyens aériens,
- ⇒ Le transport de personnels ou de matériels de lutte,
- ⇒ La mise en sécurité des personnes en cas de danger,
- ⇒ Le guidage des moyens terrestres en vue de leur engagement.

Nota : Les missions secours aux personnes urgentes resteront prioritaires même en cas d'engagement sur feu.

3.4 LA CELLULE D'EMPLOI DU FEU

La loi 2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile a prévu que le commandant des opérations de secours peut avoir recours à l'utilisation des feux tactiques.

La C.E.F est constituée de personnels issus des administrations de la Collectivité de Corse (« forestiers-sapeurs Cismonte »), de l'Office National des Forêts et du S.I.S. détenant la qualification de cadres feux tactiques.

La C.E.F. a pour missions :

- ⇒ D'évaluer l'opportunité et la faisabilité d'une manœuvre de feu tactique,
- ⇒ De proposer au C.O.S. une idée de manœuvre,
- ⇒ D'assurer la mise en œuvre du feu tactique après validation par le C.O.S. de l'idée de manœuvre,
- ⇒ De quantifier et qualifier les besoins en moyens de lutte nécessaires à la sécurité de la manœuvre.

La C.E.F peut être activée dans le cadre du dispositif préventif, à la demande d'un C.O.S ou par le C.O.D.I.S par anticipation.

Niveau de mobilisation de la C.E.F :

- ⇒ Chaque jour :
 - 1 binôme d'évaluation du S.I.S. composé a minima d'un cadre feu tactique et d'un spécialiste titulaire du module RTBD 1 sera positionné sur une plage horaire où le danger météorologique d'incendie s'accroît, soit principalement de 11h00 à 19h00. En fonction des risques ce binôme pourra être positionné en « format GIFF ». Cette mise en œuvre s'effectuera à compter du mercredi 1er juillet.
 - 2 binômes d'évaluation forestier-sapeur, composés a minima d'un cadre feu tactique et d'un cadre « chef de chantier brûlage dirigé », seront positionnés en astreinte, un sur le secteur « centre Corse », l'autre sur le groupement Nord.

Il est à noter qu'afin de compléter le dispositif de feux tactique mis en place en Corse-du-Sud par les forestiers-sapeurs de la collectivité de Corse, le binôme FOR.SAP. « Cismonte » positionné en « centre-Corse » pourra quitter ce dispositif. Son engagement se fera par conférence téléphonique entre l'O.S.A., le Directeur de la D.F.P.I. et les responsables de permanence des forestiers-sapeurs Cismonte et Pumont.

- ➔ En fonction de l'évolution des risques, des binômes supplémentaires, pourront être mis en œuvre sur le même principe de composition que les binômes cités ci-avant, selon les principes suivants et dans la mesure du possible avec le véhicule spécifiquement dédié :
- A partir d'au moins 2 zones contigües en risque sévère, mobilisation d'un binôme sapeur-pompier en mobilisation effective, calqué sur le dispositif feux de forêts général, c'est-à-dire avec passage en « format GIFF »,
 - En cas de risque Très Sévère, mobilisation effective, en fonction des disponibilités, de binômes supplémentaires.
 - Dès lors qu'ils sont mobilisés, un ou plusieurs binômes pourront être couplés au groupe commando.

Ces dispositions, s'inscrivant dans le cadre de la montée en puissance du dispositif préventif en fonction de l'évolution des risques, ne font bien évidemment pas obstacle à des mobilisations ponctuelles aussi souvent que l'exigera la situation opérationnelle.

En fonction des évolutions de la situation opérationnelle, ces binômes C.E.F pourront, autant que de besoin être renforcés, pour l'exécution de leurs missions, par des personnels faisant partie des équipes départementales de Brûlage Dirigé du S.I.S., des « Forestiers-Sapeurs Cismonte » de la Collectivité de Corse, de l'O.N.F. ou de l'U.I.I.S.C. 5.

En cas d'intervention et en fonction de l'évaluation réalisée, des moyens de lutte traditionnels pourront être mis à disposition de cette cellule, notamment le commando feux de forêts DIS-DIH composé dans la mesure du possible de spécialistes « brûlage dirigé ».

Enfin, le S.I.S. participera cet été au dispositif préventif zonal, à raison de 18 journées sur l'ensemble de la saison estivale, selon un planning intégré à l'ordre zonal d'opération « feux de forêts et espaces naturels ».

Tout engagement de la C.E.F. fera l'objet d'un compte rendu.

Enfin, les binômes S.I.S. et FOR.SAP, formés à la recherche des causes d'incendie, pourront au besoin être activés pour l'analyse préliminaire chaque fois que nécessaire.
Leur déclenchement se fait par le C.O.D.I.S. sur demande de la chaîne hiérarchique ou opérationnelle après validation du colonel d'astreinte ou de l'O.S.A.. (voir 8.2.2).

3.5 LA CELLULE DRONE

Le S.I.S. dispose d'une Cellule de Reconnaissance et d'Investigation par Drone qui pourra être appuyée par des télépilotes du service des forestiers-sapeurs « Cismonte », dont un personnel sera chaque jour positionné en astreinte.

Ce groupe opérationnel a pour mission principale de collecter des images aériennes, afin de renseigner le commandant des opérations de secours et l'aider dans sa prise de décision, en déployant des télépilotes avec leur aéronef télépilote plus connu sous le nom de « drone ».

Au-delà du feu de forêts et d'espaces naturels, d'autres missions pourront être réalisées par cette équipe (inondations, recherche de personnes, feux de structures...).

En outre, l'équipe drone participe également à la cartographie des incendies.

Une diffusion des images et vidéos pourra être réalisée notamment vers le C.O.S., le poste de commandement, le C.O.D.I.S. et les personnels impliqués dans la conduite et l'exécution de l'intervention.

Pendant toute la durée d'affectation d'aéronefs de la flotte nationale sur un chantier, la présence de drones est proscrite dans le volume d'intervention (cylindre de 5 MN / 9 260 mètres de rayon et de 5 000 pieds / 152).

Le C.O.D.I.S. doit alerter le C.O.Z. (pour le C.N.C.A.S.C.) en cas d'engagement des drones sur un chantier notamment pendant la présence des G.A.AR. afin que le C.N.C.A.S.C. puisse informer sans délais les A.B.E. en cas de nouvel engagement (sur une reprise notamment). En cas de nouvelle demande de moyens aériens, ou en cas de délestage en fin de G.A.AR. sur un chantier, le C.N.C.A.S.C. s'assurera auprès du C.O.Z. de l'absence de drone engagé sur zone.

Une note de service spécifique vient préciser les modalités de mise en œuvre de cette cellule et notamment son déclenchement.

3.6 LES PÉLICANDROMES

Pour rappel, les pélicandromes sont armés en fonction de l'évolution des risques caractérisés entre autres par un niveau de danger météorologique d'incendie, une activité opérationnelle particulière, une pression incendiaire avérée et la présence d'A.B.E sur l'aéroport support.

Ainsi, sur la base de ces critères, en début de saison, hors l'activation d'un G.A.Ar et jusqu'à un accroissement significatif des risques, les pélicandromes de Bastia et Calvi pourront au besoin être armés sur demande en astreinte.

Le passage en garde sera effectif dès que la situation opérationnelle le nécessitera, au plus tard au samedi 4 juillet concernant l'infrastructure de Bastia.

En sus du pélicandrome de Bastia, le pélicandrome de Calvi sera lui aussi armé quotidiennement.

L'armement de ces 2 structures s'effectuera de 8h à 20h, et pourra être élargi selon les risques ou l'activité opérationnelle pour couvrir la période allant du lever au coucher du soleil pour correspondre aux possibilités d'emploi des moyens aériens.

L'armement en effectif des pélicandromes est fixé :

- ➔ À 5 à 3 pour le pélicandrome de Bastia,
- ➔ À 3 à 5 pour le pélicandrome de Calvi.

4 ORGANISATION DU COMMANDEMENT

4.1 GARDES OPÉRATIONNELLES ET GROUPES DE COMMANDEMENT

Compte tenu de la simultanéité potentielle d'incendies de forêts, la permanence de l'encadrement opérationnel du S.I.S. comportera trois strates :

- ➔ Garde opérationnelle départementale,
- ➔ Gardes opérationnelles de groupement,
- ➔ Groupes de commandement départemental.

4.1.1 LE CHEF DE GROUPEMENT TERRITORIAL
--

Le chef de groupement est susceptible, pendant son temps de service normal et en liaison avec l'officier supérieur d'Astreinte, de prendre le commandement de toute opération dont l'importance est portée à sa connaissance.

Agissant par délégation du Directeur des Services d'Incendie et de Secours, il est le responsable opérationnel de sa zone géographique.

- ➔ Il prend quotidiennement connaissance des risques météorologiques, de la disponibilité des moyens et des besoins pour l'ensemble du groupement,
- ➔ Il articule l'ensemble des moyens de sa zone en liaison avec le C.O.D.I.S. auquel il fait part de ses propositions ou demandes éventuelles,
- ➔ il s'assure de la bonne mise en place du dispositif préventif (D.I.P., groupes d'intervention, moyens communaux, intercommunaux, etc.), et en informe l'officier C.O.D.I.S.,
- ➔ Il prend le commandement des opérations des secours sur un chantier à la demande CODIS ou de sa propre initiative,
- ➔ Il est en liaison permanente avec l'officier C.O.D.I.S. et l'O.S.A., qu'il renseigne régulièrement de la situation du groupement,
- ➔ Il tient informé, si nécessaire, le sous-préfet d'arrondissement de la situation opérationnelle. Sur sa demande cette mission peut être assurée par l'officier C.O.D.I.S.,
- ➔ Il propose en concertation avec les chefs centres et de secteurs de son groupement, le dispositif préventif susceptible d'être déployé le lendemain ainsi que l'heure de levée du dispositif du jour. (Cf. § 1.2.1),

Le chef de groupement est par délégation du directeur, et sous son autorité, le responsable opérationnel du groupement.

Dès que le niveau de risque sur son groupement le justifie, le chef de groupement territorial et/ou un cadre F.D.F.5 seront mobilisés en astreinte ou pré-positionnés sur le terrain, pour assurer le commandement et effectuer l'inspection du dispositif.

4.1.2 LE CHEF DE COLONNE DE PERMANENCE ET F.D.F. 4 DE RENFORT

4.1.2.1 MISSIONS

Les chefs de colonnes sont chargés de l'organisation de la surveillance des secteurs qui leur ont été confiés.

- ➔ Ils font le point de la situation météo et de la disponibilité des moyens de leur secteur,
- ➔ Ils rendent compte au chef de groupement concerné de ces données, et lui transmettent les propositions éventuelles de modification concernant le dispositif de surveillance,
- ➔ Ils veillent à la bonne mise en place du dispositif préventif prévu pour leur secteur (D.I.P., G.I.F.F., moyens communaux, etc....),
- ➔ Ils sont eux même présents aux horaires définis sur leur secteur et prennent régulièrement contact avec les unités participant à la surveillance, les chefs de centre de secours et les services concernés par le maillage territorial du jour,
- ➔ Ils prennent le commandement opérationnel des secours sur toute intervention le nécessitant, sur demande du C.O.D.I.S. ou à leur initiative. (Cf. fiche de tâche C.O.S.),
- ➔ Ils sont en liaison permanente avec le chef de groupement et le C.O.D.I.S.

4.1.2.2 ORGANISATION OPÉRATIONNELLE

Placée sous l'autorité opérationnelle du chef de groupement territorial, elle comporte trois niveaux.

Niveau 1

Il permet de disposer du chef de colonne de permanence pour le risque courant par ailleurs F.D.F4 sur les 3 groupements territoriaux.

Il est composé comme suit :

Dispositif niveau 1	
Groupe ment Nord	1 F.D.F. 4
Groupe ment Centre-Plaine	1 F.D.F. 4
Groupe ment Balagne	1 F.D.F. 4

Niveau 2

Les groupements sont alors découpés en secteurs. Chaque secteur est placé sous la responsabilité opérationnelle d'un cadre F.D.F. 4.

Correspondant à un niveau intermédiaire, il est activé lors des périodes de renforcement des risques et permet de disposer, en incluant les 3 premiers chefs de colonne du niveau 1 (soit un ajout de 7 F.D.F. 4 au dispositif de niveau 1), en astreinte ou pré-positionnés sur le terrain :

L'organisation de niveau 1 est alors remplacée par le dispositif ci-dessous :

Dispositif niveau 2	
Groupe ment Nord	
Secteur Bastia	1 F.D.F. 4
Secteur Lucciana Cervioni	1 F.D.F. 4
Secteur Cap-Corse	1 F.D.F. 4

Secteur Nebbiu	1 F.D.F. 4
Groupement Centre-plaine	
Secteur plaine	2 F.D.F. 4
Secteur centre	2 F.D.F. 4
Groupement Balagne	
Secteur Est	1 F.D.F. 4
Secteur Ouest	1 F.D.F. 4

En niveau 2, le chef de groupement territorial ou à défaut un cadre F.D.F.5 seront mobilisés en astreinte ou pré-positionnés sur le terrain, pour assurer le commandement et effectuer l'inspection du dispositif.

1 officier du niveau de F.D.F. 4 pourra par ailleurs être mobilisé en astreinte ou pré-positionné sur le terrain pour assurer les fonctions d'OFF-COM..

Chaque groupement territorial dispose d'un P.C. de colonne. En fonction du niveau de risque, ils peuvent être mobilisés à la demande, en astreinte, en permanence caserne ou pré positionnés sur le terrain.

Lorsqu'ils sont mobilisés, chaque engin doit être armé par 2 F.D.F 3 assurant les fonctions Renseignements et Moyens et, éventuellement, d'un opérateur. Le pré-positionnement sur le terrain, dans le but notamment d'améliorer encore le dispositif préventif, ne sera pas systématique. En tout état de cause, il s'envisagera, le cas échéant, avec le chef de groupement territorial concerné.

Dispositif niveau 2	
Groupement Nord	P.C. de Colonne
Groupement Centre-plaine	P.C. de Colonne
Groupement Balagne	P.C. de Colonne

Niveau 3

Le niveau 3 correspond au niveau de mobilisation maximale. Le dispositif de niveau 2 est renforcé par des cadres F.D.F. 4. ? principalement axés sur les fonctions d'officier Aéro sur chaque groupement.

Dispositif niveau 3	
Groupement Nord	1 F.D.F. 4
Secteur Bastia	1 F.D.F. 4
Secteur Lucciana Cervioni	1 F.D.F. 4
Secteur Cap-Corse	1 F.D.F. 4
Secteur Nebbiu	1 F.D.F. 4
Groupement Centre-plaine	1 F.D.F. 4
Secteur plaine	2 F.D.F. 4
Secteur centre	2 F.D.F. 4
Groupement Balagne	1 F.D.F. 4
Secteur Est	1 F.D.F. 4
Secteur Ouest	1 F.D.F. 4

L'organisation de niveau 2 est alors remplacée par le dispositif ci-dessous :

Ce niveau d'engagement pourra être complété par la mobilisation en astreinte, en permanence caserne ou en pré positionnement terrain, d'un ou plusieurs P.C. de Colonne.

Lorsqu'ils sont mobilisés, chaque engin doit être armé par 2 F.D.F 3 assurant les fonctions Renseignements et Moyens et, éventuellement, d'un opérateur. Le pré-positionnement sur le terrain, dans le but notamment d'améliorer encore le dispositif préventif, ne sera pas systématique. En tout état de cause, il s'envisagera, le cas échéant, avec le chef de groupement territorial concerné.

Dispositif niveau 3	
Groupement Nord	P.C. de Colonne

Groupe Centre-plaine	P.C. de Colonne
Groupe Balagne	P.C. de Colonne

A partir du niveau 2, le **P.C. de site** pourra être mobilisé, à la demande, en astreinte, en garde en centre de secours ou à la direction départementale ou pré-positionné sur le terrain dans le but d'en réduire les délais d'activation. Dans ce cas il sera armé par un conducteur, un binôme S.I.C., constitué d'un agent du service « Transmissions » et du service « Informatique », 1 F.D.F.5 et deux F.D.F.4 (fonctions chef P.C., anticipation et « Rens/moyens ») et, éventuellement, d'un opérateur (s'il n'a pas été déjà prévu dans l'armement des P.C. de colonne des groupements les plus exposés au risque).

Dans la mesure du possible, l'armement du P.C. de site devra être systématique en niveau 3 de commandement.

Au-delà de l'armement en personnels énoncés ci-avant, le PC de Site, et plus particulièrement la cellule silence, sera renforcée d'un cadre expert (S.I.S., O.N.F., FOR.SAP., D.D.T.), si possible, formé aux activités d'analystes F.D.F.E.N. En cas de sinistre, avant l'engagement du P.C. de Site, cet expert pourra renforcer, autant que de besoin, le C.O.D.I.S. pour appuyer la démarche d'anticipation et d'aide à la décision.

Enfin, le déploiement du P.C. de Site devra également s'accompagner, autant que possible, de la mise en œuvre du P.C. COM. afin de pouvoir accueillir dans des conditions satisfaisantes les différentes autorités locales et départementales sans interférer avec les cellules du P.C. de Site.

De la même manière, il sera possible de mettre en œuvre la remorque satellite (R.SAT.) pour faciliter les échanges entre le P.C. et le C.O.D.I.S..

Nota : le véhicule P.C. COM. et la R.SAT. pourront, autant que de besoin être engagés avant même le P.C. de Site, à la demande du C.O.S. ou sur proposition du C.O.D.I.S..

En cas de difficulté de couverture radio ANTARES et analogiques, le S.I.S. dispose d'une valise « VH2R » (Valise d'Hybridation des réseaux Radio) permettant de disposer d'un réseau radio fonctionnel (DIR 732)

De la même façon, le S.I.S. dispose également d'une valise « StarLink » Orange permettant la création d'une bulle Wifi DATA

Ces nouveaux moyens seront déployés sur ordre par les équipes du G.S.I.C..

A partir du niveau 2, éventuellement, un ou plusieurs groupes de commandement pourront être constitués (cf. § 4.2).

Nota : Le niveau de mobilisation de chaque groupement est défini la veille lors de l'élaboration du dispositif préventif. Cette évaluation permet de moduler le niveau d'encadrement pour chaque groupement.

4.1.3 LE CHEF DE G.I.F.F.

Le chef de G.I.F.F. est un cadre qualifié F.D.F. 3.

Il exerce les actions préparatoires à la constitution d'un G.I.F.F. puis à son engagement opérationnel. Dans le cadre de ses fonctions, il peut être amené à :

- ⇒ Commander un groupe prépositionné sur un secteur de surveillance défini,
- ⇒ Commander une intervention en qualité de C.O.S. sur une intervention engageant jusqu'à 2 groupes,
- ⇒ Commander un secteur géographique sous les ordres d'un C.O.S. FDF4 ou FDF5,
- ⇒ Commander son groupe sous les ordres d'un chef de secteur FDF3 ou FDF4.

Dans le cadre de ses actions :

- ⇒ Il fixe le point de transit des véhicules,
- ⇒ Il prend contact physique, radio ou téléphonique avec le chef de centre ou le chef de secteur désigné de son secteur de surveillance et avec les agents des services partenaires concernés par le maillage territorial du jour,
- ⇒ Il vérifie auprès de chaque chef d'agrès la conformité des équipages (équipement, formation...),
- ⇒ Il demande la fréquence tactique interne au groupe,

- ➔ Il veille en permanence la SPE ANTARES 228, et le R.I.S. 31 analogique,
- ➔ Il donne l'itinéraire à suivre pour se rendre au point d'engagement du groupe,
- ➔ Il répartit ses véhicules sur le secteur de surveillance qui lui a été attribué,
- ➔ Il transmet les coordonnées D.F.C.I. et G.P.S. du départ de feu au C.O.D.I.S., il peut transmettre également une photo,
- ➔ Il désigne un adjoint placé dans le premier C.C.F. après sa V.L.T.T. Celui-ci est chargé de prendre le commandement du G.I.F.F., lorsque le Chef de G.I.F.F. assume les fonctions de C.O.S.,
- ➔ Il reste en permanence sur le chantier et ne le quitte qu'après avoir transmis son commandement ou lorsqu'il est procédé à sa relève. Il précise alors au C.O.D.I.S. le nom et grade du C.O.S. qui le remplace,
- ➔ Il veille à la tenue de ses personnels et plus généralement au strict respect des règles de sécurité individuelles et collectives. Notamment, il veille à la stricte observation des directives, notes de service et messages de sécurité relatifs aux rappels des grands principes à observer dans la conduite opérationnelle dans la cadre de la lutte contre les feux de forêts et les règles de sécurité individuelles et collectives.

4.2 DISPOSITIF DE RENFORT DÉPARTEMENTAL : GROUPE DE COMMANDEMENT

Le dispositif de renfort départemental est composé d'un ou de plusieurs groupes de commandement.

4.2.1 CADRE GÉNÉRAL

A compter de l'activation du niveau 2 d'organisation opérationnelle, un ou plusieurs groupes de commandement pourront être constitués.

4.2.2 COMPOSITION

Un groupe de commandement a pour vocation première l'armement du P.C. de site. Il se compose d'un F.D.F.5 (pouvant prendre les fonctions chef P.C. de site) et de 2 F.D.F.4.

Cependant, un autre formatage pourra être proposé en fonction des demandes spécifiques formulées.

La constitution de groupes de commandement engendre la mise en astreinte ou en garde du P.C. de site.

4.2.3 MISSIONS

- ➔ Armement du P.C. de site F.D.F., prioritairement les fonctions de chef P.C. de Site, d'anticipation et de RENS./MOYENS et accessoirement l'opérateur, les fonctions de la cellule « Bruit » (RENS. et MOYENS) étant, a priori assuré par les cadres armant les P.C. de Colonne,
- ➔ Renfort commandement sur feux ou mises à feux multiples,
- ➔ Toute mission opérationnelle départementale ou territoriale définie par le colonel de permanence.

Leur engagement se fera sur demande des chefs de groupement ou de l'O.S.P., validé par le colonel de permanence.

Cette disposition vise à réguler l'engagement des cadres disponibles n'apparaissant pas dans la chaîne de commandement (hormis les chefs de centre sur leur secteur) et permettre au C.O.D.I.S. de maintenir dans la durée les actions opérationnelles sur grands feux ou feux multiples.

4.2.4 VÉHICULES

Les véhicules nécessaires à la formation des groupes de commandement sont prélevés sur l'ensemble du parc départemental.

4.3 LE POINT DE TRANSIT

Le point de transit est un emplacement géographique destiné au rassemblement des moyens avant leur engagement.

4.3.1 LA FONCTION POINT DE TRANSIT EN INTERVENTION

Il est destiné à fixer un point de rendez-vous aux différents éléments se rendant sur une intervention. Il peut également servir directement de point de rassemblement des engins isolés pour les constituer en G.I.F.F. Son emplacement est coordonné entre le C.O.S. et le C.O.D.I.S. notamment en fonction du sens d'arrivée des moyens et de leur distribution potentielle sur l'intervention.

La fonction point de transit est normalement tenue par un cadre qualifié F.D.F. 3.

- ⇒ Il indique au C.O.S. / P.C. les moyens qui se présentent au point de transit,
- ⇒ Il est en relation avec le C.O.S. ou l'officier Moyens du P.C.,
- ⇒ Il donne aux moyens arrivés au point de transit la mission attribuée par le C.O.S. et les fréquences de travail.

A priori, un point de transit pourra être activé dès lors que les moyens susceptibles d'être engagés sont au moins de 3 G.I.F.F.

Toutefois, compte-tenu du volume limité des engins à engager et des délais de transit, souvent longs, cette mesure opérationnelle ne sera mise en œuvre qu'à la demande expresse du C.O.S.. En son absence, les missions dévolues au point de transit sont assurées directement par l'officier moyen du P.C.C. ou P.C.S..

A rajouter : L'accueil des moyens en renfort par le cadre PT ou en son absence par l'Officier Moyen du PCC ou PCS se fait sur le canal ANTARES 218

4.4 P.C. DE COLONNE - P.C. DE SITE FEUX DE FORÊTS

4.4.1 P.C. DE COLONNE FEUX DE FORÊTS

Les interventions de lutte contre les feux de forêts qui engagent un nombre important de personnels et de moyens matériels peuvent nécessiter des éléments de coordination et de commandement de type poste de commandement de Colonne.

FONCTION	Niveau
RENSEIGEMENT	F.D.F. 3
MOYENS	F.D.F. 3
CONDUCTEUR	

Ces véhicules (soit 3 P.C.C.), seront mobilisés en fonction du dispositif préventif mis en place (cf. § 4.2.2.2) et de l'activité opérationnelle.

Les P.C. de colonne pourront être engagés :

- ⇒ Dans le cadre de la gestion d'un dispositif préventif (à partir du niveau 2 de mobilisation),
- ⇒ Sur les interventions à partir de 2 G.I.F.F. engagés,
- ⇒ A chaque fois qu'il sera jugé nécessaire.

La fonction « renseignement »

- ⇒ Etablit et tient à jour la SITAC,
- ⇒ Veille la fréquence de niveau 1 avec le C.O.S. et les chefs de secteur,
- ⇒ Collecte et analyse les renseignements,
- ⇒ Prépare les messages de compte rendu et les fait valider par le C.O.S.,
- ⇒ Transmet régulièrement des points de situation et les SITAC au C.O.D.I.S. (liaison arrière).

La fonction « moyen »

- ⇒ Fixe l'emplacement du P.C. et du point de transit en accord avec le C.O.S.,
- ⇒ Assure le suivi du tableau des moyens,
- ⇒ Assure le contact permanent avec le point de transit (si activé),
- ⇒ Rédige l'O.C.T. en relation avec le C.O.S. et le C.O.D.I.S.,

- ⇒ Cadre l'ensemble des questions de soutien logistiques
- ⇒ Veille la 08 et la 218,
- ⇒ Reste en contact avec le C.O.D.I.S. sur la fréquence arrière.

Le P.C.C. est placé sous le commandement du C.O.S.

Lorsque le C.O.S. n'est pas au P.C., c'est la fonction RENS. qui assure le commandement du P.C.C. L'équipage du P.C.C. peut être complété par un opérateur, chargé notamment de la veille de la liaison arrière avec le C.O.D.I.S. et la veille téléphonique le cas échéant.

Dès son activation, le P.C.C. devient la station directrice du réseau tactique des transmissions.

Nota : en cas de d'impossibilité d'installation du P.C.C. dans une zone convenablement couverte par le réseau G.S.M. 4G, il pourra être fait appel à la remorque Satellite ou aux valises VH2R et DATA StarLink pour assurer la pérennité des échanges de données.

Nota : Afin notamment d'optimiser l'échange des informations et la transmission des données opérationnelles, l'outil informatique de gestion opérationnelle **CRIMSON TACTIC** sera exploité. A ce titre, et pour chaque début d'incendie présentant des critères de dangerosité ou d'évolution défavorable, le C.O.D.I.S. devra ouvrir un événement CRIMSON afin de permettre la récupération la plus précoce possible des éléments par les P.C. de Colonne.

Le P.C. est activé par le C.O.S. lorsqu'il est installé et apte à remplir sa mission.
L'activation du P.C. au C.O.D.I.S. « P.C. activé » se fait après accord du C.O.S.

4.4.2 P.C. DE SITE FEUX DE FORETS

Lorsque l'intervention le nécessite (opération de longue durée générant l'engagement de nombreux moyens, intervention sur un vaste secteur géographique impliquant une anticipation tactique importante), le P.C. de site est engagé. Il est alors armé par les personnels du P.C.C. renforcés par le groupe de commandement départemental.

En outre, cet outil a pour vocation, dans son déploiement P.C.O. à intégrer les cadres provenant de différents services.

Le P.C. est commandé par un **chef P.C. de site F.D.F. 5**.

Il comprend cinq fonctions :

- ⇒ Actions/Transmission,
- ⇒ Renseignement,
- ⇒ Moyens/Logistique,
- ⇒ Anticipation,
- ⇒ Renseignement/Moyens.

La fonction chef P.C. de site (F.D.F. 5)

- ⇒ Coordonne des différentes cellules et fonctions composant le P.C. de site,
- ⇒ Propose au C.O.S. dans le cadre de l'anticipation les idées de manœuvre (I.M.),
- ⇒ S'assure en particulier de la cohérence des différents tableaux et tient à jour l'O.I.
- ⇒ Il est l'adjoint au COS Chef de site.

La fonction action/transmission

- ⇒ Il est chargé de la gestion des relations entre le P.C., le C.O.S., les chefs de secteur et l'officier Aéro.

Les fonctions Renseignement et Moyens/Logistique

- ⇒ D'une manière générale, ces fonctions seront assurées par les cadres armant le P.C.C. déjà engagé. Leurs missions demeurent inchangées.

Nota : les fonctions Action/Trans, Rens et Moyens constituent la cellule « bruit » du PC de Site F.D.F..

La fonction anticipation, qui pourra notamment être renforcée par un expert « sapeur-pompier » (COM., météorologie du feu (« analyste météo Incendie ») ...), « forestier », certains cadres de l'interservices

(FOR.SAP., O.N.F....), notamment les agents formés aux activités « d'analystes F.D.F.E.N., pourront être présent au sein du P.C. de site, autant que de besoin.

- ⇒ Il détermine les situations envisageables (S.E.),
- ⇒ Elabore des idées de manœuvre en fonction de l'évolution prévisible du sinistre,
- ⇒ Intègre dans sa réflexion les actions en cours,
- ⇒ Etablit les D.T.A. conformément aux demandes du C.O.S.

La fonction renseignement/moyens.

- ⇒ Récupère le SITAC et l'étude de la Z.I.,
- ⇒ Récupère la situation des moyens terrestres et aériens,
- ⇒ Quantifie les moyens nécessaires suivant les I.M.,
- ⇒ Etablit la balance des moyens.

Nota : Les fonctions anticipation et renseignement/moyens constituent la cellule « silence » du P.C. de site FDF.

Nota : L'engagement de la remorque satellite ou des valises VH2R ou DATA Starlink se fait concomitamment à celui du P.C. de site F.D.F.. Cet outil permet d'établir une liaison directe et permanente entre le P.C. de site et le C.O.D.I.S..

Nota : Le P.C. de site F.D.F. devra être renforcé d'un véhicule Communication destiné notamment à faciliter l'accueil et l'information des autorités et de la presse sans interférer avec les cellules du P.C. de Site.

Nota : Le véhicule P.C. COM. et la R.SAT. ou les valises VH2R ou DATA Starlink pourront, autant que de besoin être engagés avant même le P.C. de Site, à la demande du C.O.S. ou sur proposition du C.O.D.I.S..

4.5 LA COORDINATION OPÉRATIONNELLE DÉPARTEMENTALE

Quotidiennement, le C.O.D.I.S. dispose de l'encadrement suivant, selon le niveau de risque apprécié notamment la veille pour le lendemain et selon des postures différentes :

- ⇒ 1 Colonel d'astreinte,
- ⇒ 1 Officier supérieur d'Astreinte,
- ⇒ 1 Officier C.O.D.I.S.,
- ⇒ 1 Cadre logistique opérationnelle,
- ⇒ 1 Officier communication,
- ⇒ 1 Officier santé,
- ⇒ 1 Chef de salle.

Cette chaîne hiérarchique pourra être renforcée autant que de besoin, et notamment en dehors des jours ouvrables, par un officier renseignement.

4.5.1 LE COLONEL D'ASTREINTE (COLAS)

- ⇒ Il est responsable de la mise en œuvre du dispositif de mobilisation préventive,
- ⇒ Il effectue les arbitrages opérationnels,
- ⇒ Il est régulièrement informé de la situation opérationnelle par l'O.S.A. ou sur son ordre, par l'officier C.O.D.I.S.,
- ⇒ Il arrête quotidiennement, sur proposition de l'O.S.A., le dispositif de mobilisation préventif,
- ⇒ Par délégation du D.S.I.S, il peut être en liaison directe avec l'autorité préfectorale, le chef du C.C.A.S.C. et le chef d'état-major de zone chaque fois que l'activité opérationnelle le nécessite,
- ⇒ A la demande du directeur, il peut se rendre sur toute opération et il peut prendre le commandement des opérations de secours chaque fois que la situation opérationnelle l'exige,
- ⇒ Il participe aux côtés du directeur, ou anime en l'absence du directeur, sous la présidence du préfet ou de son représentant, les réunions interservices,
- ⇒ Il assure la communication opérationnelle et/ou institutionnelle en lien avec le service communication,

- ⇒ En fonction de la situation opérationnelle ou du niveau de risques, il est présent à la conférence de coordination, animée par l'officier supérieur de permanence (O.S.A.), ainsi qu'à la visioconférence avec le C.C.A.S.C. si nécessaire.
- ⇒ Il propose au directeur tout acte motivant l'engagement de dépenses opérationnelles :
 - Recours à des moyens publics ou privés,
 - Tout dispositif de mobilisation préventive ou plus largement de tout renforcement du potentiel opérationnel journalier.

4.5.2 L'OFFICIER SUPÉRIEUR D'ASTREINTE

L'officier supérieur de permanence (O.S.A.) assure le contrôle de la coordination opérationnelle des moyens d'intervention en liaison permanente avec le colonel de permanence. Il est l'interlocuteur privilégié des chefs de groupements territoriaux, des chefs de site, de l'autorité préfectorale d'astreinte et de l'officier supérieur du C.O.Z. et/ou du C.C.A.S.C.

Il est globalement chargé d'anticiper les éventuels événements et situations pouvant nécessiter une adaptation de la réponse opérationnelle courante ou une mobilisation spécifique des moyens du S.I.S.

A ce titre :

- ⇒ Il se tient informé en permanence de la situation opérationnelle du département, par l'intermédiaire de l'officier C.O.D.I.S.,
- ⇒ Il coordonne, en relation avec l'officier C.O.D.I.S., les actions du C.O.D.I.S. et veille au maintien d'une couverture opérationnelle sur l'ensemble du département en procédant aux éventuelles redistributions opérationnelles en moyens en lien avec les cadres des territoires,
- ⇒ Il rend compte régulièrement et systématiquement de la situation opérationnelle du département au colonel de permanence et sur son ordre aux autorités préfectorales,
- ⇒ Il évalue les différentes composantes de dimensionnement (réalisation des points et des conférences météorologiques, analyse de la ZI, évaluation des données opérationnelles, ...),
- ⇒ Il est avisé par les chefs de groupements des propositions et demandes de dispositif pour chaque secteur,
- ⇒ Il anime la conférence de coordination avec les chefs de groupement et participe à l'élaboration du dispositif préventif du lendemain en synthétisant les décisions prises sur le document dédié,
- ⇒ Après validation par le COLAS, il est chargé de la diffusion du dispositif préventif et de le relayer par courriel aux chefs de groupement et aux centres de secours,
- ⇒ Il s'assure de la bonne circulation de l'information vers l'échelon zonal (C.C.A.S.C. / C.O.Z.),
- ⇒ Il coordonne les éventuelles relations avec les autres services concourant (C.O.Z., S.I.D.P.C., F.S.I., S.A.M.U., ...) en participant notamment à chacune des réunions de liaison et de concertation interservices,
- ⇒ Il informe les chefs de groupement des dispositions opérationnelles particulières qu'il peut être amené à prendre,
- ⇒ Il assure l'arbitrage en cas de simultanéité de feux et en fonction de la situation opérationnelle du département,
- ⇒ Il participe à chacune des réunions de liaison et de concertation interservices,
- ⇒ Il s'assure, en relation avec le COLAS, de la participation du S.I.S à la mise en place de la cellule des populations au sein du centre opérationnel départemental (C.O.D.) lorsque l'autorité préfectorale décide de son activation,
- ⇒ Il formule la demande d'engagement de renforts extra-départementaux, en accord avec le colonel de permanence
- ⇒ Il assure la communication avec les différents médias dans le cadre opérationnel mais également institutionnel en relation avec le COLAS, hors points presses réalisés par l'OFFCODIS et le chef de salle opérationnelle,
- ⇒ Il participe à la saisie des informations dont il a la tâche, sur les différents outils utilisés au sein du CTA-CODIS (SYNERGI, SGO, diffusion de SMS, CRIMSON, ...),

- ➔ Il est chargé, en relation avec la chaîne de commandement du SIS (départementale, territoriale et soutien/logistique), de la gestion non opérationnelle des éventuels renforts extra-départementaux.

4.5.3 L'OFFICIER CODIS

L'officier C.O.D.I.S. assure, par délégation du directeur des Services d'Incendie et de Secours, et sous l'autorité de l'O.S.A., la coordination opérationnelle des moyens d'intervention en liaison avec le chef de salle opérationnelle (C.S.O.).

Il est globalement chargé de superviser la distribution des secours sur les opérations courantes et de mettre en œuvre les premières mesures nécessaires à la gestion d'opérations particulières tout en assurant « l'anticipation réflexe » (évaluation de la situation à court terme) au sein du CTA-CODIS.

A ce titre :

- ➔ Il est avisé par les chefs de groupements des indisponibilités en personnel et matériel,
- ➔ Il s'assure de la bonne mise en place du dispositif préventif conformément au document validé la veille par le COLAS,
- ➔ Il se renseigne en permanence sur l'évolution de la situation dans le département et propose en l'absence de l'O.S.A. les priorités d'engagement des différents moyens sur les chantiers,
- ➔ Il coordonne, en relation avec l'O.S.A., les actions du C.O.D.I.S. et veille au maintien d'une couverture opérationnelle sur l'ensemble du département en procédant aux éventuelles redistributions opérationnelles en moyens en lien avec les cadres des territoires,
- ➔ Il rend compte régulièrement de la situation opérationnelle du département à l'O.S.A. et aux chefs de groupements territoriaux,
- ➔ A réception, il transmet les prévisions météorologiques du lendemain aux chefs de groupement,
- ➔ Il assure (en l'absence de l'officier Renseignement), l'information quotidienne des autorités locales, de la chaîne de commandement et de la presse,
- ➔ Il engage les moyens demandés par le C.O.S. et il informe ce dernier des délais et des éventuelles solutions de remplacement,
- ➔ Il adapte éventuellement, en fonction des données recueillies, le train de départ des moyens engagés en première intention par le CTA-CODIS,
- ➔ Il anticipe l'engagement de moyens de renforts, et peut proposer au C.O.S. des moyens de renforts par anticipation,
- ➔ Il s'assure de l'engagement de la chaîne de commandement adaptée à la situation opérationnelle (chefs de secteur, P.C.C., ...),
- ➔ Il assure la mise en place des ordres complémentaires de transmission (O.C.T.) sur les opérations particulières, en relation avec le chef de salle opérationnelle,
- ➔ Il met en œuvre les différents outils tactiques utilisés au sein du CTA-CODIS (CRIMSON TACTIC, outils GOC, outils d'aide à la décision, cartographie numérique, ...) en respectant les critères nationaux d'utilisation.

4.5.4 L'OFFICIER RENSEIGNEMENT

Sans se substituer à l'officier C.O.D.I.S., l'officier Renseignements, positionné en astreinte ou en garde, est chargé du suivi des documents liés à l'activité opérationnelle. Il assure tout ou partie des missions de l'officier CODIS en se répartissant, en bonne intelligence, les missions dévolues à ce dernier.

A ce titre, dès lors qu'il est mobilisé :

- ➔ Il met en œuvre les outils d'aide à la décision, cartographie numérique, tableaux interactifs,
- ➔ Il compile et tient à jour si nécessaire les différentes S.I.T.A.C., O.C.T. et autres documents opérationnels,
- ➔ Il assure le suivi du B.R.Q. F.D.F. - Hors feux via l'OPEN D.F.C.I.,
- ➔ Il renseigne le portail S.Y.N.E.R.G.I.,
- ➔ Il est chargé de la réalisation des documents destinés à l'information des autorités zonales,
- ➔ Il est chargé, en relation avec le « cadre logistique opérationnelle », de la gestion non opérationnelle des éventuelles colonnes de renfort extra-départementales,

- ⇒ Il contrôle la bonne transmission des informations entre les équipes opérationnelles,
- ⇒ Il est chargé de la communication et des relations avec la presse, hors activation d'un officier presse ou du C.O.D.,
- ⇒ Il effectue les synthèses journalières transmises par S.M.S. (cf. § 9.10.2),
- ⇒ Il dresse et met à jour le tableau des moyens engagés sur les différentes interventions,
- ⇒ Il actualise les moyens disponibles sur le département.

En l'absence de l'officier renseignement, les tâches ci-dessus sont effectuées par l'officier CODIS

4.5.5 LE CADRE LOGISTIQUE OPÉRATIONNELLE

Dans le cadre de la logistique opérationnelle, une astreinte est effective tout au long de l'année.

Le cadre « logistique opérationnelle » est ainsi l'interlocuteur privilégié de l'officier C.O.D.I.S. ou de l'officier renseignement du C.O.D.I.S.

A ce titre il se chargera de gérer :

- ⇒ Le ravitaillement des personnels sur les interventions importantes et/ou de longue durée,
- ⇒ Le ravitaillement ponctuel sur intervention persistante engendrant un travail au-delà de la fin de la garde G.I.F.F. ou D.I.P. qui s'inscrirait dans la durée,
- ⇒ L'hébergement et la restauration des renforts extra départementaux,
- ⇒ La recherche de points de ravitaillement par groupement,
- ⇒ Le ravitaillement en carburant des moyens engagés, dans la mesure où il n'y a pas de station-service à proximité,
- ⇒ Le réapprovisionnement en matériel, équipement et le remplacement éventuel d'EPI sur une opération,
- ⇒ L'indisponibilité d'un véhicule sur une intervention,
- ⇒ La récupération des véhicules indisponibles ou en panne,
- ⇒ Le déclenchement et gestion du binôme logistique d'astreinte ou de garde,
- ⇒ L'acheminement et mise en œuvre du P.C. de de site et/ou P.C. COM.,
- ⇒ Le convoi de véhicules.

4.5.6 L'OFFICIER SANTE

L'officier santé assure l'interface entre la chaîne de commandement opérationnel départementale et la sous-direction santé.

Il est le coordonnateur des moyens de la sous-direction santé et s'assure en permanence de la disponibilité des personnels de la sous-direction santé en charge du Soutien Sanitaire Opérationnel (S.S.O.) et de l'aide médicale urgente.

A ce titre :

- ⇒ Il participe à la conférence de coordination avec les chefs de groupement et à l'élaboration du dispositif préventif du lendemain et en informe le médecin-chef,
- ⇒ Il veille à la disponibilité des moyens humains et matériels de la sous-direction santé,
- ⇒ Il lui incombe de trouver les personnels compétents afin d'armer les dispositifs arrêtés,
- ⇒ Il se tient informé en permanence de la situation opérationnelle du département, par l'intermédiaire de l'officier C.O.D.I.S.,
- ⇒ Il vérifie la bonne mise en place du dispositif sanitaire,
- ⇒ Lorsque la situation opérationnelle le nécessite, notamment en cas de montée en puissance de l'activité sanitaire, ou suivant le niveau de danger, il se rend physiquement au C.T.A.-C.O.D.I.S. Il assure alors un conseil dans l'organisation et le déploiement de l'ensemble des moyens sanitaires du S.I.S. 2B et épaulé l'officier C.O.D.I.S.,
- ⇒ Il coordonne et organise au besoin la montée en puissance du dispositif de soutien sanitaire et organise les relèves éventuelles,

- ➔ Il coordonne et quantifie avec nos partenaires (U.I.I.S.C., S.A.M.U., S.S.O. des colonnes de renforts...) les moyens sanitaires sur les différents chantiers, en relation et accord avec l'officier C.O.D.I.S.,
- ➔ Il assure l'information de sa hiérarchie.
- ➔ En cas d'accident, il fait le lien avec l'établissement sanitaire d'évacuation pour renseigner autant que de besoin la chaîne hiérarchique.

4.6 UTILISATION ANTARES

La fréquence Commandement **226** et RIP 940 (R.SAT. activée) seront utilisées en **fréquences de commandement** arrière dès lors qu'un officier Aéro aura été désigné (cf. O.C.T. § 9.2.6).

En cas d'indisponibilité de la fréquence 226 (fréquence déjà utilisée, zone non couverte par ANTARES) l'O.C.T. exploitera le réseau analogique.

En cas de difficulté de transmission en mode DIR, notamment sur chantier étendu, le C.O.S. pourra utiliser les **TALK GROUP 232,233, 940 (RSat activée) en fréquence tactique relayée** (1.2.3.4).

L'ensemble des communications en mode tactique seront effectuées à partir du réseau ANTARES, hormis les fréquences AIR/SOL 18/23/35 (fréquence analogique)

NB : le passage sur une fréquence arrière de commandement ne peut se faire qu'après activation de la fonction Aéro.

Le C.O.D.I.S. est la station directrice du réseau départemental, le P.C. étant celle du réseau tactique déployé dans le cadre d'une intervention spécifique. Il leur revient donc de s'assurer de la bonne utilisation des réseaux et de veiller à l'indispensable discipline.

5 ENGAGEMENT DES ENGINS LOURDS POLYVALENTS (E.L.P.)

Les deux véhicules durcis du Module d'Intervention face aux Risques Climatique Naturels et Anthropique pourront être mobilisés, à la demande, en astreinte, en garde en centre de secours ou à la direction départementale, ou pré-positionné sur le terrain.

De même, le véhicule Hagglunds, stationné au C.I.S. Venaco, pourra également, autant que de besoin être engagé dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts, notamment pour permettre l'acheminement des personnels et du matériel sur les lisières difficiles d'accès. Il sera pour cela mis en configuration « transport de matériel ».

6 SOUTIEN SANITAIRE ET SÉCURITÉ DES INTERVENTIONS

Les mesures de prévention et de sécurité ci-après visent en priorité à protéger contre les effets des incendies les personnels intervenant dans la lutte et la population soumise au risque.

Elles sont également destinées à protéger les matériels et les biens menacés par le feu.

6.1 SOUTIEN SANITAIRE

En sus de l'astreinte « officier santé » et pharmacien sapeurs-pompiers, programmée tout au long de l'année, le S.I.S. 2B dispose des ressources nécessaires en personnels médicaux et paramédicaux pour assurer le soutien sanitaire des intervenants sur les lieux d'une opération.

Celui-ci revêt 3 niveaux de mobilisation :

Niveau préventif :

Un planning des médecins et infirmiers disponibles, susceptibles d'être mobilisés en cas de nécessité est établi. Les personnels sont mobilisés et interviennent en cas de nécessité. Ce planning fixe le dispositif de base.

L'officier santé assure un conseil dans l'organisation et le déploiement de l'ensemble des moyens sanitaires du S.I.S. 2B et s'assure de la disponibilité des gardes et astreintes de la sous-direction santé.

Niveau de vigilance :

Lorsque tout ou partie du département est classé en risque météorologique très sévère ou extrême, un ou plusieurs infirmiers peuvent être placés en position d'astreinte ou de garde sur le département et/ou sur les groupements et selon les disponibilités un ou plusieurs binômes médecin/infirmier. Cette mise en situation est décidée par l'O.S.A. après avis du médecin-chef du S.I.S., en accord avec le COLAS., en fonction de la situation opérationnelle et de la disponibilité effective des personnels de la sous-direction santé et organisé par l'officier santé.

Suivant le niveau de danger l'officier santé peut également être présent au C.O.D.I.S. Il assure alors un conseil et un suivi dans l'organisation et le déploiement de l'ensemble des moyens sanitaires du S.I.S., s'assure de la disponibilité des gardes et astreintes de la sous-direction santé et gère les relèves si nécessaire.

Niveau de mobilisation effective :

En cas d'intervention significative, l'infirmier, voire un binôme médecin/infirmier peut être déployé sur site pour assurer le soutien sanitaire de l'intervention. Ce déploiement est renforcé par l'engagement d'un vecteur sanitaire de type V.L.S.M. et/ou V.S.A.V.

La sous-direction santé, par l'intermédiaire de l'officier santé, et sous l'autorité de son médecin-chef est chargé de l'organisation et de la mise en œuvre des trois niveaux de mobilisation.

6.2 MESURES DE PRÉVENTION DES RISQUES CONCERNANT LES INTERVENANTS.

De la protection individuelle à la protection collective, la sécurité doit demeurer le souci constant et permanent de tout sapeur-pompier en mission, pour lui-même et ses camarades. Les notions d'hygiène et de sécurité doivent systématiquement être prises en compte par chaque échelon hiérarchique concerné.

Les G.D.O. et G.T.O. Feux de Forêts et d'Espaces Naturels, mettent l'accent sur les notions de sécurité individuelle et collective à observer.

Ils rappellent notamment, que **la sécurité doit être l'affaire de tous et en particulier, de chaque échelon de la chaîne hiérarchique. En effet, même si la sécurité des intervenants doit rester un des points d'attention du C.O.S., du fait notamment de la complexité de la situation, de la multiplicité des actions, du nombre important d'intervenants et surtout de l'étendue géographique des chantiers, l'attention du C.O.S. n'exonère pas chaque intervenant de veiller à la sécurité individuelle et collective à son échelon de responsabilité.**

6.2.1 SÉCURITÉ INDIVIDUELLE

Dans le cadre des feux de forêts, la sécurité individuelle repose sur des mesures médicales préventives, la détention des niveaux de formation correspondant à la fonction tenue, des mesures d'hygiène et le port des équipements individuels de protection adaptés à la mission. A ce titre, les préconisations de port des E.P.I. lors des opérations de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels énoncées dans le G.D.O. F.D.F.E.N. (chapitre 3) figurent en annexe du présent ordre d'opérations.

Il convient de rappeler qu'en toute situation et dans un souci de sécurité et de protection des personnels, il appartient au chef d'agrès, au chef de groupe, au chef de secteur et au C.O.S., d'apprécier les éléments de contexte et de décider de la nature des équipements de protection individuelle les plus appropriés à faire porter et de donner les ordres en ce sens.

La sécurité individuelle repose également sur les actions suivantes :

- ⇒ Observer la progression du feu, évaluer et anticiper le danger,
- ⇒ Ne pas s'isoler - Demeurer au sein d'un dispositif,

- ⇒ Toujours rester en contact,
- ⇒ Toujours s'éloigner des zones de largage,
- ⇒ Demeurer vigilant aux abords des dispositifs électriques,
- ⇒ Demeurer vigilant en toutes circonstances,
- ⇒ Absence de pièce métallique au contact du corps.

De même, une attention particulière devra être apportée sur :

- ⇒ La sécurité des intervenants en période nocturne,
- ⇒ L'hydratation et l'alimentation,
- ⇒ La gestion de la fatigue et l'observation de temps de repos.

Ainsi, dans ce contexte, la prise en compte des contraintes physiologiques importantes dues aux conditions de travail intenses et par forte chaleur sont indispensables. Le port adapté des EPI visera aussi à minimiser quand cela est possible ces contraintes physiologiques (hyperthermie, déshydratation, ..).

6.2.2 SÉCURITÉ COLLECTIVE

La sécurité collective repose, entre autres, sur les mesures destinées à limiter les risques lors des déplacements des véhicules et lors de la mise en œuvre tactique des moyens de lutte.

Elle prend également en compte les conditions d'engagement des moyens aériens.

6.2.2.1 MESURES CONCERNANT LE DÉPLACEMENT EN VÉHICULE

Avant le mouvement (ordre préparatoire « P.A.T.R.A.C.D.R. ») :

- ⇒ Avant le départ, vérifier personnels, matériels et équipements de sécurité,
- ⇒ Préparer l'itinéraire,
- ⇒ Préparer les liaisons radio.

Pendant le mouvement :

L'action des sapeurs-pompiers pour la sécurité des uns ne doit pas préjudicier à celle des autres. Les articles R.21 et R.28 du code de la route, déterminant notamment les véhicules prioritaires, ne donnent absolument pas le droit aux sapeurs-pompiers de commettre des infractions au Code de la Route.

- ⇒ Observation du code de la route,
- ⇒ Port de la ceinture de sécurité pour chaque personnel,
- ⇒ Respect des vitesses, des distances,
- ⇒ Usage des feux et avertisseurs,
- ⇒ Respect du type de formation défini par le chef de colonne ou chef de groupe (formation transit ou tactique),
- ⇒ Personnel revêtu de l'équipement de sécurité adapté,
- ⇒ Liaison radio permanente entre engins.

6.2.2.1.1 Evolution d'un engin en terrain difficile

- ⇒ Guidage par chef d'agrès à pied,
- ⇒ Le personnel suit à pied.

6.2.2.2 IDÉES DE MANŒUVRES DU C.O.S.

- ⇒ Déterminer une idée de manœuvre, sur la base notamment de l'analyse du terrain et de la balance « enjeux/risques »,
- ⇒ Donner des missions précises, adaptées aux moyens opérationnels dont il dispose,
- ⇒ Adapter l'idée de manœuvre en fonction de la situation rencontrée ou de l'évolution du feu et des moyens à disposition, avoir le souci permanent de l'anticipation,
- ⇒ Faire appliquer les consignes de sécurité individuelles et collectives, d'une manière générale et en particulier celles concernant le port des différents E.P.I. adaptés à la mission,
- ⇒ Faire assurer la permanence de la liaison,
- ⇒ Dans la mesure du possible, se porter vers l'élément dont la mission est la plus difficile. En cas de danger, privilégier les agents disposant d'une expérience dans le domaine du feu de forêt aux postes les plus exposés,

Ainsi, dans le cadre de son idée de manœuvre, le C.O.S., sensibilisé aux problématiques de dangers des fumées, des gaz de pyrolyse et de combustion, devra garder en permanence à l'esprit cette notion de protection collective des personnels engagés, il conviendra notamment de :

- ⇒ Systématiser une lecture du feu relevant du C.O.S. et de chaque échelon hiérarchique afin d'adopter le meilleur positionnement des engins face aux dégagements de fumées et pour limiter au maximum la durée d'exposition,
- ⇒ Limiter lors des phases d'attente, autant qu'il est possible de le faire, l'exposition des personnels aux fumées,
- ⇒ Se rassembler dans les cabines des engins de lutte lors des manœuvres d'autoprotection ou en situation de repli,
- ⇒ Organiser la rotation et surveiller les personnels lors des opérations de noyage ou de surveillance des foyers,
- ⇒ Conforter le soutien sanitaire opérationnel dans les différentes phases de lutte ainsi que lors des opérations de surveillance et de traitement des lisières,
- ⇒ Porter une attention particulière, au-delà de la toxicité des fumées, au risque de contamination cutanée notamment par les suies et permettre, le cas échéant, le remplacement et le nettoyage des effets souillés.

Nota : Comme évoqué ci-avant, il est à noter que le souci d'observation des règles de sécurité individuelles et collectives doit concerner, au-delà du COS, chaque échelon hiérarchique considéré.

Ainsi, tous les cadres, du C.O.S. aux chefs de groupes et chefs d'agrès en passant par les chefs de secteurs géographiques ou fonctionnels, doivent intégrer la sécurité dans leurs idées de manœuvre.

Nota : Dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre des idées de manœuvres, une vigilance toute particulière devra être apportée au risque d'embrasement généralisé éclair, lorsque les conditions de terrain, de végétation, de météorologie et d'aérologie sont susceptibles de rendre le phénomène possible.

6.2.2.3 ENGAGEMENT D'UN ENGIN PAR LE CHEF D'AGRÈS.

- ⇒ Vérifier l'équipement individuel des personnels,
- ⇒ Faire la reconnaissance préalable, analyser et prendre en compte le milieu opérationnel et évaluer les dangers,
- ⇒ Choisir et faire connaître les zones et itinéraires de repli en cas de danger,
- ⇒ Ne pas engager un engin sur un itinéraire non reconnu ou n'offrant pas la possibilité de repli,
- ⇒ Véhicule placé en zone dégagée dans sens du départ,
- ⇒ Ne pas envoyer le personnel dans la végétation haute non reconnue,
- ⇒ Ne pas disperser le personnel,
- ⇒ Conserver une réserve d'eau pour l'auto-défense de l'engin,
- ⇒ Assurer la permanence de l'observation, de l'eau, des liaisons.

Une attention particulière devra également être apportée sur les règles de déplacements et de stationnement des engins durant les phases de lutte. Notamment, il conviendra de veiller à faire stationner les véhicules de telle sorte qu'une largeur de passage subsiste et limiter autant que possible l'exposition directe à l'incendie. Durant les déplacements, il conviendra de maintenir des distances suffisantes entre les engins afin de garantir la liberté de manœuvre en cas d'urgence.

6.2.2.4 TRAVAIL EN PERIODE NOCTURNE :

Les engagements en période de nuit doivent faire l'objet d'une vigilance particulière, notamment en termes de conduite des engins hors réseau routier.

De la même façon, il conviendra de s'assurer de disposer des moyens d'éclairage nécessaires.

6.2.2.5 TRAVAIL SUR LES AXES ROUTIERS :

De la même façon, les engagements sur les voies de circulation devront faire l'objet d'une grande vigilance quant à la visibilité des personnels et engins engagés (balisage). Ces interventions pourront nécessiter la coupure des axes de circulation et dans l'attente, du déclenchement de moyens de balisage.

6.2.2.6 TRAVAIL SUR LES VOIES FERREES

En cas de nécessité d'engagement de moyens sur des chemins de voies ferrées, il pourra être demandé la marche prudente des trains, voire l'arrêt de la circulation en fonction des circonstances et de l'exposition des personnels.

6.2.2.7 TRAVAIL A PROXIMITÉ DES LIGNES ÉLECTRIQUES.

Le C.O.S., les chefs de groupes ou d'agrès, prennent toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnels au sol ainsi que celle des aéronefs lors d'interventions à proximité de lignes électriques, conformément à la procédure en vigueur.

Il convient de rappeler que ces installations sont très dangereuses pour les moyens terrestres. En conséquence, les mesures suivantes devront être appliquées :

- ⇒ Demander la coupure de ligne chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément aux procédures de consignation, à adresser au C.O.D.I.S.,
- ⇒ S'assurer d'informer tous les intervenants des mesures de sécurité à observer (périmètre de sécurité, manœuvre des lances, etc.),
- ⇒ Maintenir les personnels à une distance de sécurité des lignes et installations sous tension, en attendant que l'agent de « consignation » prenne physiquement contact avec le C.O.S. ou le P.C., et lui remette la fiche de consignation attestant de la coupure effective et de l'autorisation de pénétrer dans l'environnement électrique de l'installation.

EN CAS DE DANGER IMMEDIAT

- ⇒ **DECLANCHER SA BALISE DE DETRESSE VIA ANTARES (cf. note de service spécifique du S.I.S.),**
- ⇒ Regrouper les personnels à l'abri à l'intérieur de l'engin,
- ⇒ S'assurer du port des E.P.I. et de la mise en œuvre des dispositifs de sécurité (autoprotection, air respirable...),
- ⇒ Si possible, protéger l'engin derrière un écran (mur, maison etc....),
- ⇒ Si possible, regrouper plusieurs engins (auto-défense et autoprotection),
- ⇒ Ne pas sortir avant de s'être assuré d'être parfaitement en sécurité.

6.2.2.8 ENGAGEMENT D'UN G.I.F.F. PAR LE CHEF DE GROUPE

- ⇒ Faire appliquer les mesures du niveau chef d'agrès,
- ⇒ Appui mutuel des engins (eau),
- ⇒ Véhicules non dispersés, sauf situation opérationnelle particulière (par exemple, plusieurs défenses de points sensibles à réaliser), éviter tant que faire se peut de scinder le groupe,
- ⇒ Faire stationner les véhicules de telle sorte qu'une largeur de passage subsiste et limiter autant que possible l'exposition directe à l'incendie. Durant les déplacements maintenir des distances suffisantes entre les engins afin de garantir la liberté de manœuvre en cas d'urgence.

6.2.2.9 UTILISATION D'AÉRONEFS

Bombardiers d'eau :

- ⇒ Veiller à l'accessibilité aérienne des objectifs avant de fixer la mission,
- ⇒ Utiliser une fréquence Air/Sol,
- ⇒ Signaler les obstacles (ligne E.D.F., ...), les vents au sol,
- ⇒ Donner le ou les objectifs,

- ➔ Faire écarter les personnels des points de largage,
- ➔ Donner l'autorisation de largage à chaque rotation après accord du chef de secteur concerné, sauf cas particulier des autorisations de largages permanentes,
- ➔ Anticiper sur les temps de rotation des norias et l'autonomie des moyens aériens sur zone.

Hélicoptères :

- ➔ Mouvements aux ordres de l'équipage,
- ➔ Embarquement débarquement 3/4 avant,
- ➔ Eviter rotor principal et rotor de queue,
- ➔ Sur une D.Z. de fortune, rester accroupi au pied de l'hélicoptère jusqu'à son départ.

6.2.2.10 RETOUR AU CENTRE

Remettre en état les matériels, remplacer les équipements défectueux, réaliser le contrôle technique des véhicules.

6.3 LA MISE EN SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

La mise en sécurité des personnes et des biens passe, entre autres, par l'application des 4 principes suivants :

❖ L'observation :

C'est l'acte fondamental.

Les personnes au contact du feu ou susceptibles de s'y trouver doivent s'attacher en permanence à suivre la progression de façon à apprécier la menace, à éviter la surprise et à prendre les mesures préventives nécessaires.

❖ L'écran :

C'est la mesure principale de protection.

Les personnes soumises à l'agression directe de l'incendie doivent chercher à mettre un écran entre le feu et elles de façon à annuler ou diminuer les effets de cette agression.

L'écran est destiné à protéger la vue et les voies respiratoires des effets nocifs de la fumée et toutes les parties du corps de la chaleur et des brûlures.

L'écran c'est : un vêtement adapté, une cagoule, des lunettes, un véhicule, le mur de la maison, un rideau d'eau, un terrain déjà brûlé, etc...

❖ Le regroupement, le confinement, les évacuations :

Le **confinement** et les mises en sécurité ponctuelles doivent être privilégiées et l'**évacuation** être l'exception, de tels mouvements étant a priori dangereux.

Ce principe doit cependant tenir compte de circonstances particulières et locales, notamment de la nature des bâtiments concernés ainsi que des délais nécessaires à une évacuation au regard de la progression de l'incendie. C'est ainsi que s'agissant de l'habitat léger de loisir, qui n'offre pas la même résistance au feu qu'une construction traditionnelle, l'évacuation de populations menacées pourra être privilégiée à défaut de solution d'accueil adapté à proximité immédiate.

Malgré tout, le principe de base qu'il convient d'observer prévoit que la règle générale est la suivante :

« Confinement de l'habitat en dur / évacuation de l'habitat léger »

Il est important de préciser que la protection des habitations, qui reste bien évidemment une des missions des sapeurs-pompiers, ne participe pas à la tactique de lutte.

Cette protection repose sur le principe de « défendabilité » ou de « vulnérabilité », intégrés aux éléments de doctrine opérationnelle F.D.F.E.N. en cours de rédaction.

Cette défendabilité dépendra notamment des critères suivants :

- ➔ L'accessibilité pour les moyens de lutte à l'installation à défendre,
- ➔ L'état de débroussaillage (conformément aux obligations légales de débroussaillage),
- ➔ La disponibilité d'eau, notamment dans le cadre de la DECI.

Les décisions en matière d'évacuation, lorsque celles-ci s'avèrent nécessaires, relèvent du D.O.S. qui doit solliciter sur ce point l'avis du C.O.S., afin que toute décision arrêtée en la matière intervienne en cohérence avec la mise en œuvre du dispositif de secours.

En cas de péril imminent, le C.O.S. prend les mesures possibles pour assurer la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés et en rend compte au D.O.S. (article L 1424-4 du CGCT).

❖ L'action psychologique :

Compte tenu du stress causé aux personnes agressées directement ou indirectement par l'incendie, les intervenants doivent s'appliquer à rassurer, informer, guider avec sang-froid, de façon à éviter les effets de panique générateurs d'accidents graves.

6.3.1 ALIMENTATION DES PERSONNELS

La restauration des sapeurs-pompiers en intervention est à la charge du S.I.S.. Les modalités sont définies par note de service interne à l'établissement public.

7 AUTORITE ADMINISTRATIVE

7.1 RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

7.1.1 LE DIRECTEUR DES OPÉRATIONS DE SECOURS

"La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente"

(Article L. 132-1 du Code de sécurité Intérieure et articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles L. 742-2 à L. 742-7).

7.1.1.1 LE PRÉFET

Dès lors que le feu a une ampleur telle qu'il est de nature à menacer plusieurs communes, que des moyens nationaux sont engagés sur la lutte et/ou qu'un plan de secours est mis en œuvre, l'officier de permanence du C.O.D.I.S. en rend compte à l'autorité préfectorale (directeur de Cabinet ou sous-préfet de permanence). La fonction de D.O.S. est alors transférée au préfet. L'heure de prise de la fonction de D.O.S. par le préfet est consignée sur la main courante du C.O.D.I.S.

7.1.1.2 LE MAIRE

Le maire, autorité de police, est responsable du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique (art L2212-2 du C.G.C.T.). Ses responsabilités en matière de lutte contre les feux de forêt s'inscrivent dans ce cadre.

Il est informé par le C.O.D.I.S. de tout feu de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens sur sa commune.

Il assure alors la fonction de directeur des opérations de secours.

A ce titre, il est invité à se rendre au P.C. et à prendre contact avec le C.O.S. Il lui précise les objectifs prioritaires de lutte.

En matière de prévention et de lutte contre les incendies, son action doit s'inscrire tout particulièrement dans le cadre suivant :

Prévention des risques :

- ⇒ Sensibilisation de la population,
- ⇒ Application des mesures d'obligations légales de débroussaillage et d'interdiction du feu.

Informations :

- ⇒ Sur les risques particuliers encourus par les secours (installations industrielles, matières dangereuses, ...),
- ⇒ Sur les personnes dépendantes ou vulnérables.

Surveillance du territoire :

- ⇒ Sur l'ensemble de la commune, en particulier sur les secteurs sensibles,
- ⇒ Organisation du guet,
- ⇒ Vigilance apportée aux signaux faibles.

Auto-défense :

- ⇒ Rassemblement et mise à l'abri des habitants, en cas de danger, en liaison avec le commandant des opérations de secours.

Guidage :

- ⇒ Des moyens de secours intervenant sur la commune (itinéraire, points d'eau).

En cas d'incendie, le Maire en qualité de D.O.S. doit être présent sur le site de l'intervention, à défaut, être en mesure d'établir un contact permanent avec le commandant des opérations de secours et convenir avec lui des mesures appropriées à prendre.

7.1.2 LE COMMANDEMENT DES OPÉRATIONS DE SECOURS

Le commandement des opérations de secours (article R.1424-43 du C.G.C.T.) relève, sous l'autorité du préfet ou du maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police, du directeur des services d'incendie et de secours ou, en son absence, d'un sapeur-pompier professionnel ou volontaire, officier, sous-officier ou gradé, dans les conditions fixées par le règlement opérationnel.

A ce titre :

- ⇒ Il passe son « TOP DEPART » et son arrivée sur les lieux,
- ⇒ Il prend contact avec les premiers intervenants, effectue sa reconnaissance (météo, moyens engagés, évolution du feu, etc...),
- ⇒ Il arrête, après avoir analysé la zone d'intervention et l'évolution sinistre, son idée de manœuvre et en fait part au C.O.D.I.S.,
- ⇒ Il annonce à tous (en amont et en aval), sa prise de commandement par message :
« JE PRENDS LE COS SUR LE CHANTIER DE..... A PARTIR DE..... »,
- ⇒ Il prend en compte l'ensemble des moyens engagés sur l'intervention et donne les ordres nécessaires à la gestion et à la mise œuvre de ces moyens,
- ⇒ Il transmet sans délai une première situation et précise les coordonnées D.F.C.I. exactes du départ du feu,
- ⇒ Il demande les renforts nécessaires,
- ⇒ Il veille à la sécurité du personnel et du matériel engagés sur le chantier et de la population concernée. Cette mission est réalisée en liaison avec les autorités communales et préfectorales,
- ⇒ Il rend compte régulièrement au C.O.D.I.S., de l'évolution de la situation,
- ⇒ Il organise la logistique et les relèves éventuelles.
- ⇒ Il libère les moyens dès que leur présence n'est plus indispensable,
- ⇒ Il reste en permanence sur le chantier et ne le quitte qu'après avoir transmis son commandement ou lorsqu'il est procédé à sa relève. Il précise alors au C.O.D.I.S. le nom et grade du C.O.S. qui le remplace.

7.2 LES INSTANCES DÉPARTEMENTALES

7.2.1 LE CENTRE OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL

Lorsqu'il estime nécessaire ou à la demande du directeur du S.I.S., le préfet active sous sa présidence le Centre Opérationnel Départemental (C.O.D.) chargé notamment d'analyser et de prévenir les risques annoncés. Il se compose du :

- ⇒ Préfet ou d'un membre du corps préfectoral désigné par lui,
- ⇒ Directeur du S.I.S. ou son représentant,
- ⇒ Procureur de la République ou son représentant,
- ⇒ Commandant du groupement de gendarmerie ou son adjoint,

- ⇒ D.D.S.P. ou son représentant,
- ⇒ Délégué militaire départemental ou son représentant,
- ⇒ Chef du S.I.D.P.C. ou son représentant,
- ⇒ Chef du G.O.L.F.F. Corse ou son représentant,
- ⇒ Directeur de l'O.N.F. ou son représentant,
- ⇒ D.D.T.M. ou son représentant,
- ⇒ Directeur général des services de la Collectivité de Corse, ou son représentant,
- ⇒ Directeur de la forêt et de la prévention des incendies de la collectivité de Corse, ou le chef du service des forestiers-sapeurs Cismonte de la Collectivité de Corse,
- ⇒ Président de l'association des maires ou son représentant,
- ⇒ Chef du centre météorologique départemental ou son représentant.

Selon les besoins, des représentants d'autres administrations de l'Etat ou d'autres collectivités, peuvent être associés à cette structure.

Il est à noter que le Centre Opérationnel Départemental peut être activé non seulement en cas d'un sinistre important mais également, de manière préventive, en cas, notamment de situation météorologique particulièrement défavorable.

7.2.2 LA CELLULE DÉPARTEMENTALE DE LIAISON ET DE COORDINATION INTERSERVICES

Elle se réunit pendant la saison feux de forêts et ponctuellement en dehors. Elle est présidée par le Préfet ou son représentant.

Elle se compose de la manière suivante :

- ⇒ Directeur du S.I.S. ou son représentant,
- ⇒ Cheffe du S.I.D.P.C. ou son représentant,
- ⇒ Colonel d'astreinte du S.I.S.,
- ⇒ Officier supérieur d'astreinte du S.I.S.,
- ⇒ Chef du groupement feux espaces naturels et résilience du S.I.S. ou son représentant,
- ⇒ Chef du groupement opérations du S.I.S. ou son représentant,
- ⇒ Chefs de groupements territoriaux du S.I.S. ou leurs représentants,
- ⇒ Chef du G.O.L.F.F. Corse ou son représentant,
- ⇒ D.D.S.P. ou son représentant,
- ⇒ C.G.G.D. ou son représentant,
- ⇒ D.M.D. ou son représentant,
- ⇒ D.D.T.M. ou son représentant,
- ⇒ Directeur de l'O.N.F. ou son représentant,
- ⇒ Président de la Collectivité de Corse ou son représentant (Directeur de la forêt et de la prévention des incendies de la collectivité de Corse, services des forestiers-sapeurs Cismonte),
- ⇒ Directeur régional de météo France ou son représentant,
- ⇒ Président de l'association « Brigade de Soutien et Protection Martinelli », au titre des R.C.S.C.,
- ⇒ Président de l'association des maires, le cas échéant,
- ⇒ Président de la Fédération Départementale de la Chasse de la Haute-Corse ou son représentant, le cas échéant,
- ⇒ Représentants des associations ayant compétences complémentaires dans le domaine de la sécurité civile, le cas échéant,
- ⇒ Directeur des chemins de fer de la Corse ou son représentant, le cas échéant,
- ⇒ Directeur de La Poste ou son représentant, le cas échéant,

Ces réunions ont pour vocation d'arrêter dans le détail les modalités de surveillance et d'occupation du terrain et d'échanger des informations entre les différents services composant cette cellule.

Réunie de manière hebdomadaire, elle peut également être convoquée dès lors que la situation opérationnelle, au regard notamment des risques météorologiques ou de l'éventuelle pression incendiaire, l'exige.

8 AUTRES DISPOSITIONS

8.1 INFORMATIONS

8.1.1 AUTORITÉS DE POLICE

8.1.1.1 INFORMATION DU MAIRE

Le maire est informé par le C.O.D.I.S. de tout départ de feu sur sa commune (cf. § 9.1).

8.1.1.2 INFORMATION DU PRÉFET

L'autorité préfectorale doit être informée par le C.O.D.I.S. de tout feu (cf. § 9.1) :

- ❖ Parcourant plus de 5 hectares, ou susceptible de les dépasser,
- ❖ Ou nécessitant l'intervention de moyens nationaux,
- ❖ Ou présentant une menace signalée par les C.O.S. pour des personnes et/ou des habitations.

Par ailleurs, pendant la campagne feux de forêt, les activités de la journée font l'objet en fin d'après-midi d'un compte rendu quotidien auprès de l'autorité préfectorale de permanence.

8.1.2 INFORMATION DES MÉDIAS

Sauf disposition particulière, le chef de salle et l'Officier C.O.D.I.S. ou « l'officier renseignement » (lorsque cette fonction est activée) sont responsables de l'information des médias.

Les comptes rendus d'activités seront réalisés soit par SMS, soit par mail sur la base d'une liste de diffusion de journalistes habilités, que chaque média devra fournir.

Cette année trois périodes d'informations sont programmées sur la journée de garde, pour répondre aux besoins de la presse locale :

- ❖ Matin : 05h45
- ❖ Mi-journée : 13h30
- ❖ Fin d'après-midi : 18h30

En dehors de ces créneaux toute intervention remarquable ayant un intérêt pour l'information du public donnera lieu à un message spécifique adressé par SMS par le CTA-CODIS aux médias et à l'officier communication d'astreinte du S.I.S..

En dehors de ces phases, un officier communication est désigné quotidiennement. En astreinte, il est joignable sur un téléphone portable connu par l'ensemble des médias. C'est à lui que revient le devoir de répondre aux sollicitations et aux besoins de la presse, à partir des outils existants (Mails, SMS, audio ou Visio conférence) ou à créer en fonction des circonstances. Il reste l'interlocuteur principal du C.O.D.I.S.. A ce titre il prend contact avec l'officier C.O.D.I.S. ou le chef de salle. Il dispose d'une autorisation permanente d'accès à la salle opérationnelle.

En cas de situation opérationnelle particulière, selon disponibilité, un cadre supplémentaire pourrait être désigné par le D.S.I.S. ou son représentant pour renforcer la communication opérationnelle, avec possibilité d'être positionné en garde sur le dispositif préventif, à disposition de la chaîne de commandement. Il assure alors la gestion des messages d'information en direction de la presse et anime les réseaux sociaux du S.I.S..

Ces officiers en charge de la communication auront toute la latitude pour informer et communiquer avec les médias.

Lors des journées où les risques feux de forêts sont particulièrement importants, une information départementale de sensibilisation via les médias sera entreprise.

8.2 CAUSE D'INCENDIE

Dans la mesure du possible, le C.O.S. doit s'attacher à rechercher la cause possible du départ d'incendie.

Celle-ci doit être communiquée au C.O.D.I.S. à l'occasion d'un message de situation puis être renseigné ensuite sur Open D.F.C.I..

Néanmoins plusieurs dispositifs interviennent dans l'aide à la recherche des causes d'incendie (Cf. note de service spécifique du S.I.S.).

8.2.1 CELLULE TECHNIQUE D'INVESTIGATIONS SUR LES INCENDIES DE FORÊTS (C.T.I.I.F.)

La C.T.I.I.F. a pour objet d'aider et d'assister les officiers de police judiciaire saisis d'une enquête sur un feu de forêt en apportant à ceux-ci un concours technique en termes de constatations, de recueil de données et d'études pour localiser et déterminer la cause de l'incendie.

A cette fin, un protocole relatif à l'intervention de la C.T.I.I.F. est établi entre les différents partenaires constituant la cellule sous l'égide du Préfet du département et du Procureur de la République de Bastia.

Ce protocole défini :

- ⇒ L'objet, la constitution et le cadre d'intervention de l'équipe pluridisciplinaire de la C.T.I.I.F.,
- ⇒ La procédure de mobilisation de l'équipe,
- ⇒ L'intervention de l'équipe, la nature des comptes rendus et rapports,
- ⇒ Les obligations liées à la nature de l'enquête,
- ⇒ Les moyens engagés,
- ⇒ La formation.

8.2.2 CELLULE DE RECHERCHE DES CAUSES ET CIRCONSTANCES DES INCENDIES DU S.I.S. 2B (R.C.C.I.)

En amont des processus formels régissant l'activation de la cellule technique d'investigation sur les incendies de forêts, une cellule de recherche des causes et circonstances est mise en œuvre au sein du S.I.S..

Cette cellule, constituée des agents du S.I.S. formés à la recherche des causes d'incendie, est activée pour l'analyse préliminaire chaque fois que nécessaire. Elle pourra être renforcée par des personnels formés des forestiers-sapeurs.

Son déclenchement se fait par le C.O.D.I.S. sur demande de la chaîne hiérarchique ou opérationnelle après validation du colonel d'astreinte.

Cette investigation fait l'objet de la rédaction d'une fiche de synthèse communiquée à la chaîne hiérarchique, et dont les données seront intégrées à la base de données B.D.I.F.F. et Open D.F.C.I..

8.3 CARTOGRAPHIE

Un outil cartographique interservices, accessible à partir d'un smartphone, d'une tablette ou d'un ordinateur connecté à internet, permettra l'accès aux données suivantes :

- ⇒ Ouvrages (Z.A.L., C.C.A.) avec leurs caractéristiques,
- ⇒ Points d'eau incendie,
- ⇒ Comptes rendus R.C.C.I.,
- ⇒ Départs de feux,
- ⇒ Historiques des feux,
- ⇒

Les feux d'une superficie supérieure à 20 hectares (ou ceux en forêt soumise, quel que soit la superficie), font systématiquement l'objet d'une cartographie par les services de l'O.N.F..

Le S.I.S. notamment, entre autres au travers sa cellule « drone », poursuit sa démarche de cartographie systématique des feux de plus de 5 hectares, avec intégration à l'OPEN D.F.C.I..

Ces tracés doivent être transmis dans les meilleurs délais, à partir du moment où l'incendie a été stoppé dans sa propagation.

Par ailleurs, dans le cadre du projet « FIREWATCH », sur demande du C.O.Z. Sud, le suivi de certains événements et leur évolution dans le temps pourra être demandé, en tenant compte des horaires de passage des satellites utilisés.

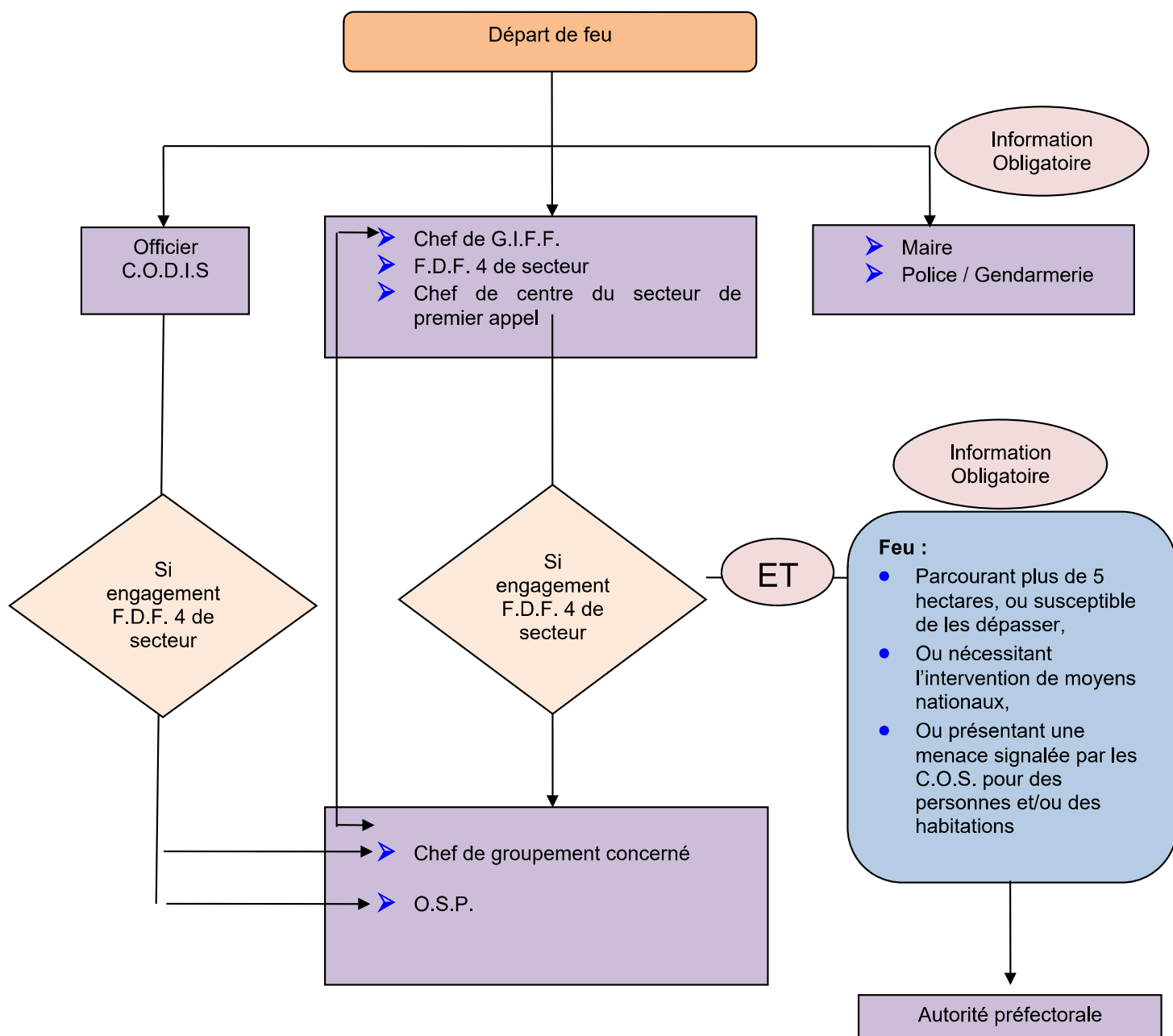
8.4 ASTREINTE MÉCANIQUE

Pendant la durée de la « campagne feux de forêts », l'astreinte mécanique V.L. et P.L. est poursuivie dans le cadre de la reconduction de la convention avec les services de la Collectivité de Corse

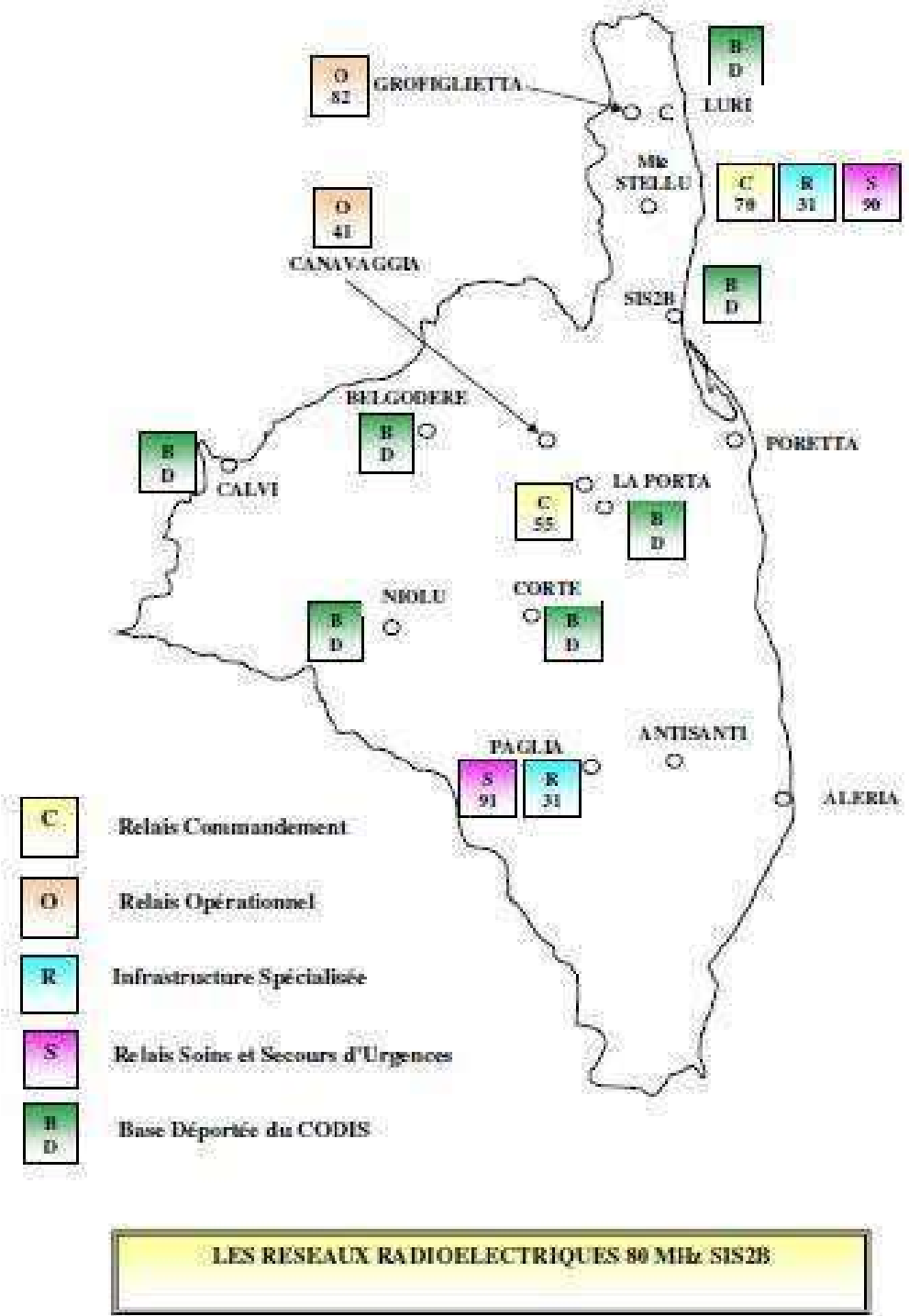
Cette astreinte est engagée sur demande du C.O.D.I.S. suivant un protocole prédéfini.

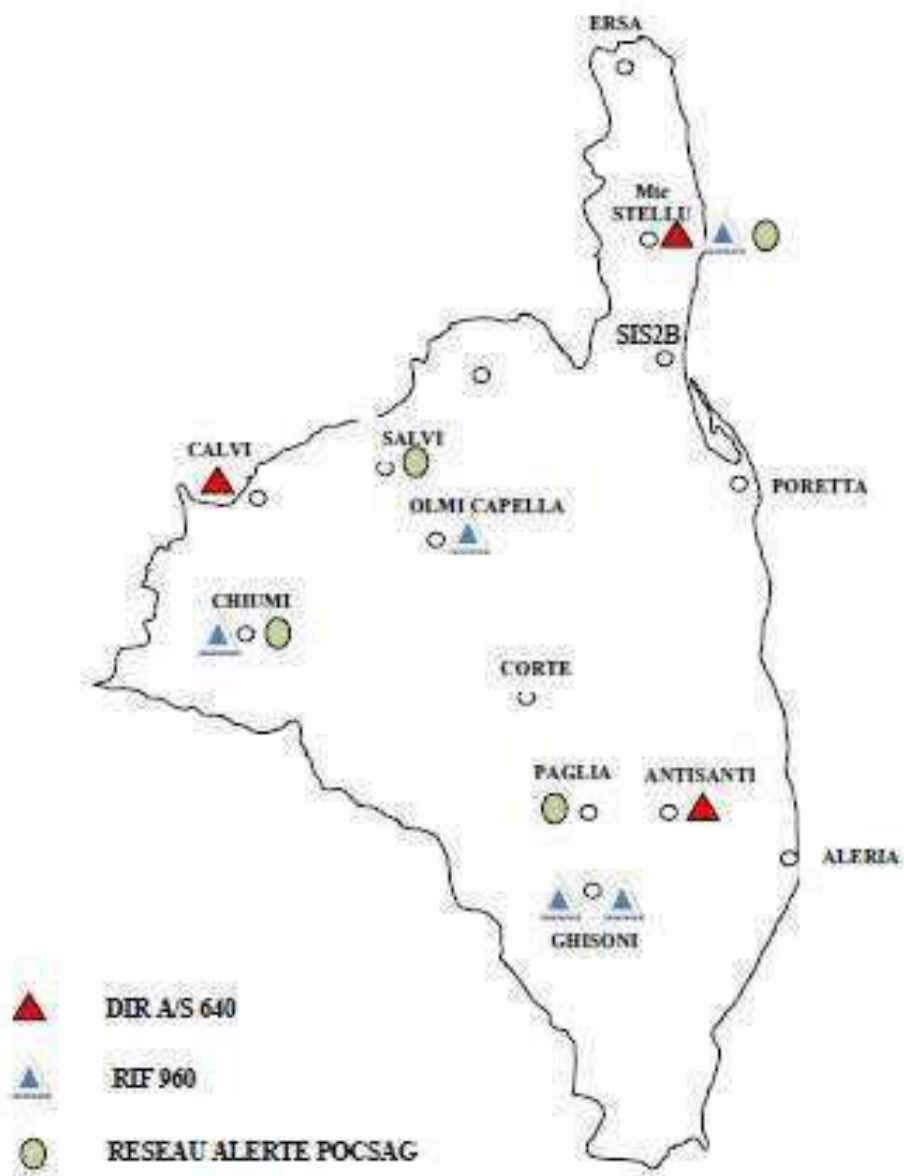
9 ANNEXES

9.1 LOGIGRAMME D'INFORMATION PAR LE C.O.D.I.S. DE LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT ET DES AUTORITÉS



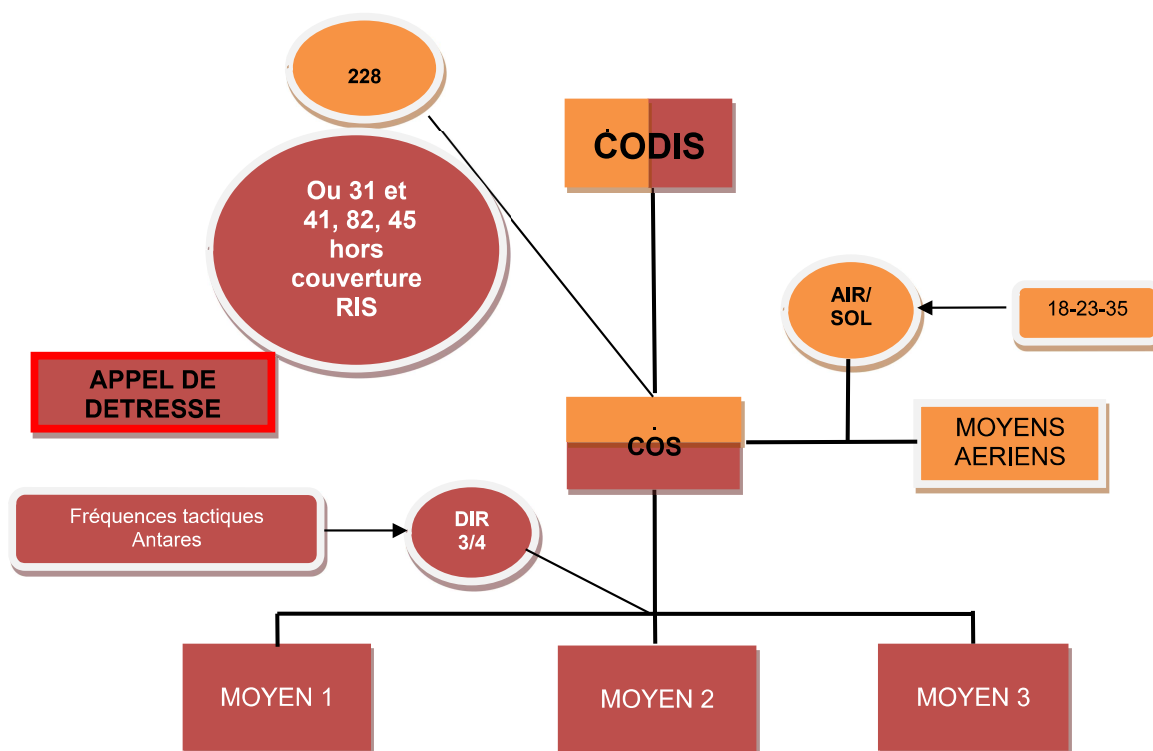
9.2.1 RÉSEAU ANALOGIQUE



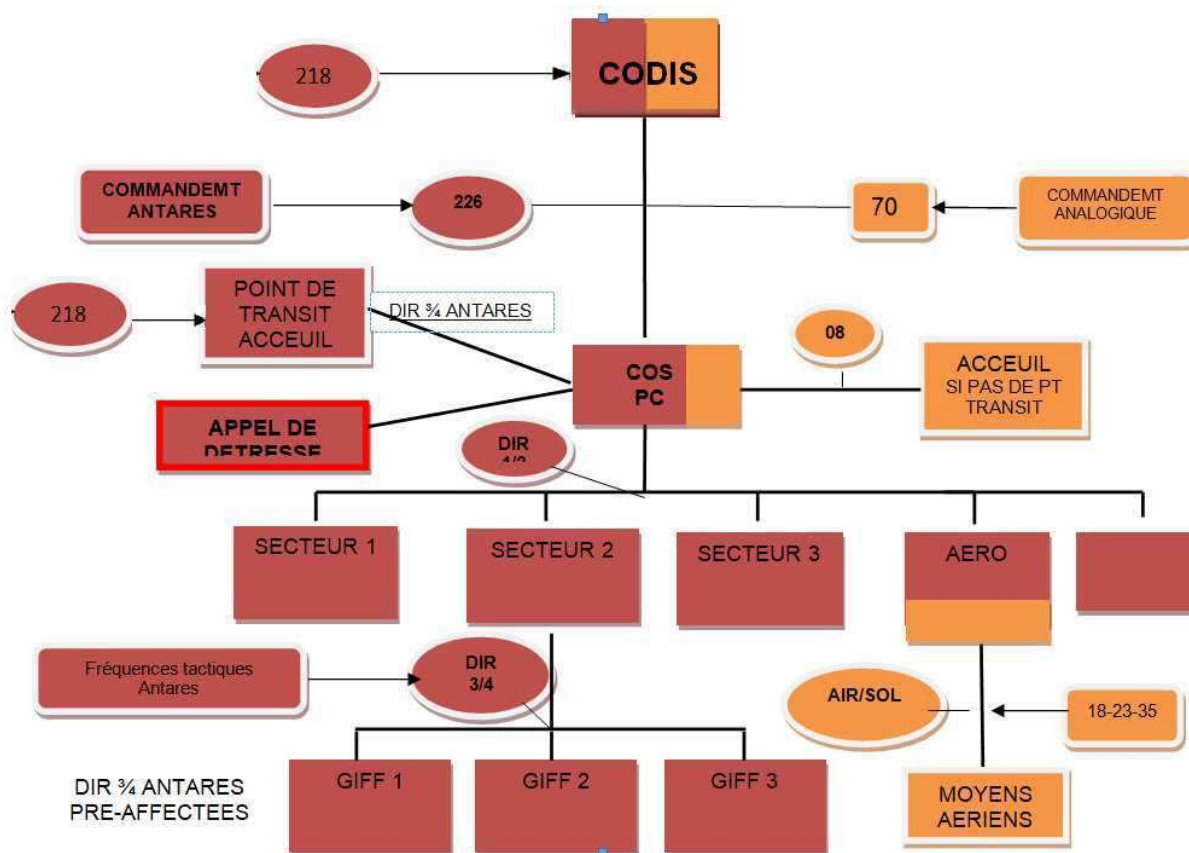


RESEAU NUMERIQUE + ALERTE SIS2B

9.2.3 SCHÉMA D'ORGANISATION DES TRANSMISSIONS SUR SINISTRE



9.2.4 SCHEMA D'ORGANISATION DES TRANSMISSIONS SUR SINISTRE SECTORISE



9.3 CONTENU DES MESSAGES OPÉRATIONNELS

9.3.1 MESSAGE D'AMBIANCE

Le message d'ambiance est destiné à donner une première "impression" de la situation, y compris avant même l'arrivée sur les lieux et les premières reconnaissances.

Le message d'ambiance peut comprendre des indications sur :

- ⇒ La météo : vent, température, ...
- ⇒ La fumée : couleur, épaisseur, inclinaison, ...
- ⇒ Le relief : terrain plat, pente au vent, contre-pente, zone de montagne,
- ⇒ L'accessibilité aux véhicules,

Dès que possible et avant l'arrivée sur les lieux, le futur premier C.O.S. transmet rapidement un message à destination du C.O.D.I.S. Dans la mesure du possible et selon l'intensité du départ de feu, il transmet une photo de ce départ.

FORMAT DU MESSAGE D'AMBIANCE

« CODIS 2B du Chef du G.I.F---- , je suis en transit sur le départ de feu

Je vois un petit – un fort – un important - dégagement de fumée

Le vent sur le secteur est faible – fort – violent

Le feu semble être sous ou au-dessus de la route – accessible ou inaccessible aux moyens terrestres

La végétation est clairsemée – ou dense – ou importante

Je poursuis mon transit et vous signalerai mon arrivée sur les lieux

Bien reçu CODIS 2B ? »

9.3.2 MESSAGES DE SITUATION

Le message d'ambiance est un message plus construit établi par le C.O.S. dès lors qu'il a pris en compte les tenants et aboutissants de son "chantier".

FORMAT DU 1 ^{er} MESSAGE DE COMPTE RENDU DU F.D.F. 3	
CODIS 2B DE CHEF DE GROUPE X A VOTRE GROUPE HORAIRE PRENEZ MESSAGE : Destinataires : OFFICIER C.O.D.I.S., Chef de Colonne.	
JE SUIS	Concernant le feu à commune de Coordonnées DFCI GPS.....
JE VOIS	Le feu se développe rapidement (lentement) sur une pente montante (descendante) ; la végétation est constituée de petit (ou gros) maquis, (oliviers, pins, chênes...); des habitations sont menacées (ou pas) ; la superficie parcourue est de ; la superficie menacée est de ; le front de feu est d'environ mètres .
JE FAIS	A l'aide du CCF N° ... je fais une protection de point sensible à A l'aide du CCF N° ... Je fais une attaque par percée de flanc à A l'aide du CCF N° ... Je cherche à atteindre la tête du feu. Le CCGC est placé à A l'aide des avions (ou des HBE) je traite le flanc Etc.
JE DEMANDE	Je demande : 1) Moyens terrestres et aériens en renfort (donner le point de rendez-vous); 2) l'engagement du Chef de Colonne, du PC de Colonne 3) d'autres moyens SP (FPTL, VSAV, SSO en fonction des risques...) ; 4) des Forestiers-Sapeurs ; 5) Gendarmerie (fermeture éventuelle des axes routiers), EDF, Réserves communales, Chemins de Fer Corse etc.
JE PRENDS L'INDICATIF COS.....	

COMPTE RENDU / FEU DE VEGETATION

Je Suis	situé en (coordonnées DFCI ou GPS), au lieu-dit RT/RD n°..... commune de
Je Vois	⇒ Un feu se développant dans de la végétation faite de, sur un relief (pente ascendante / descendante). ⇒ Le feu se dirige vers le, avec une vitesse (importante / faible), et un front de flamme de m. ⇒ La surface brûlée est de m²/ ha, la surface menacée est de ha. ⇒ Accessibilité : ⇒ Ressource en eau : ⇒ Ligne H.T : ⇒ Points sensibles : ⇒ Maisons brûlées / victimes :
Je Prévois	- La propagation du feu en direction de (massif / village / lotissement / RT – RD / C.F.C habitation) qu'il atteindra dans environ min. - Un développement libre sur le flanc (gauche / droit / tête)
Je Fais	- Sectorisation : - Moyen engagés (terrestres et aériens) : - Attaque par jalonnement / percée de flanc / défense de point sensible / ligne d'appui / confinement / évacuation. - Coupure ligne HT / RT – RD / C.F.C. - Feu fixé / maîtrisé / circonscrit / évolution libre.
Je Demande	- GIFF / GMIL / CCFM / CCFS / CCGC - Moyens aériens (Pélicans / Dash) - Moyens hélicos (HBEL / DIH / HBE / D2B) - Commandos – FORSAP - Bull - PC – point de transit - Police - gendarmerie - EDF - Autorité Municipale (Préfecturale)

9.4 RAPPORTS D'INTERVENTION

9.4.1 RAPPORT D'INTERVENTION DU GROUPE COMMANDO

Rapport d'intervention du groupe commando

IDENTIFICATION	Date et heure	
	Commune	
	Coordonnées	
	Heure départ	
	Heure retour ou déroutement sur autre mission	

METEOROLOGIE	Vent	Direction				
		Force				
	Risque	F ☐	H ☐	I ☐	S ☐	T... ☐

NATURE DE LA MISSION	Surveillance	☐
	Appui sur feu en cours	☐
	Extinction de lisières	☐
	Autre (préciser)	☐

OBJECTIF	Foyer isolé	☐
	Lisière	☐
	Point chaud résiduel	☐

RESULTAT	Extinction	☐
	Maîtrise du feu	☐
	Sans effet significatif sur le déroulement de l'intervention	☐
	Autre	☐
	Surface du feu au départ des lieux	

MODE D'ENGAGEMENT	Voie carrossable	☐
	Hélicoptage	☐

COMMENTAIRES	
--------------	--

Le chef de groupe de jour

*

RAPPORT D'INTERVENTION DU GROUPE D'INTERVENTION H.B.E.

IDENTIFICATION	Date et heure						
	Commune						
	Coordonnées						
	Heure départ						
	Heure retour ou déroutement sur autre mission						
	Potentiel utilisé						

METEOROLOGIE	Vent	Direction					
		Force					
	Risque	F ☐	L ☐	M ☐	S ☐	T... ☐	E ☐

NATURE DE LA MISSION	Attaque initiale	☐
	Appui sur feu en cours	☐
	Protection de point sensible	☐
	Sauvetage	☐
	Autre (préciser)	☐

OBJECTIF	Foyer isolé	☐
	Lisière	☐
	Point chaud résiduel	☐

RESULTAT	Extinction	☐
	Maîtrise du feu	☐
	Sans effet significatif sur le déroulement de l'intervention	☐
	Autre	☐
	Surface du feu au départ des lieux	

ROTATIONS	Nombre					
	Durée moyenne (en minutes)					
	Source d'alimentation	☐ Bassin DFCI	☐ Plan d'eau	☐ Rivière	Autre (préciser)	
	Mode d'alimentation	☐ Pompage direct		☐ Pompage en piscine		

COMMENTAIRES						
--------------	--	--	--	--	--	--

Le cadre HBE de jour

FEUX TACTIQUES

N° :/2025

RAPPORT D'INTERVENTION

CONTRE-FEU ☐BRULAGE TACTIQUE ☐

DEPARTEMENT :

DATE :

COMMUNE :

JOUR, HEURE, DEBUT INCENDIE :

LIEU-DIT :

JOUR, HEURE, FIN INCENDIE :

DOS : Présent SLL OUI ☐ NON ☐ Accordé OUI ☐ NON ☐COS : Accordé OUI ☐ NON ☐

RESPONSABLE FEUX TACTIQUES :

TOPOGRAPHIE : Terrain : Plat ☐ Forte pente ☐ Pente faible ☐

Zone d'appui : Nature Sentier Largeur mètres

Existante ☐ Réalisation pendant l'incendie ☐

VEGETATION : Nature :

Densité :

Continuité :

METEO : Vent :

T° de l'air :

Hygrométrie air :

INCENDIE : Surface brûlée : Ha

Surface menacée : Ha

Propagation :

Montante ☐ Descendante ☐ A plat ☐CONTRE-FEU : Longueur allumée : m Durée :
Heure d'allumage : h Heure de fin d'allumage : h

Personnels :

Matériel d'allumage :

Dispositif de contrôle :

Présence de saute : OUI ☐ NON ☐ Maîtrisée : OUI ☐ NON ☐OBJECTIF : Atteint ☐ Partiellement atteint ☐ Non atteint ☐COMMENTAIRE :
.....
.....

9.5 SOINS AUX SAUVETEURS À L'OCCASION D'INTERVENTION FEUX DE FORÊTS

9.5.1 DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DES RESSOURCES MÉDICALES

Dans le but de se préparer au soutien sanitaire des interventions, la sous-direction santé prévoit mensuellement un inventaire des ressources humaines mobilisables.

Le tableau ci-dessous est communiqué chaque mois C.O.D.I.S.

Dispositif médical prévisionnel du :					
		Garde *	Astreinte*	Mobilisable*	Localisation
Médecins	Sous-Direction Santé 2B				
Infirmiers	Sous-Direction Santé 2B				
Garde C.O.D.I.S.	Sous-Direction Santé 2B				

9.5.2 SOINS À NOMBREUSES VICTIMES

Principes

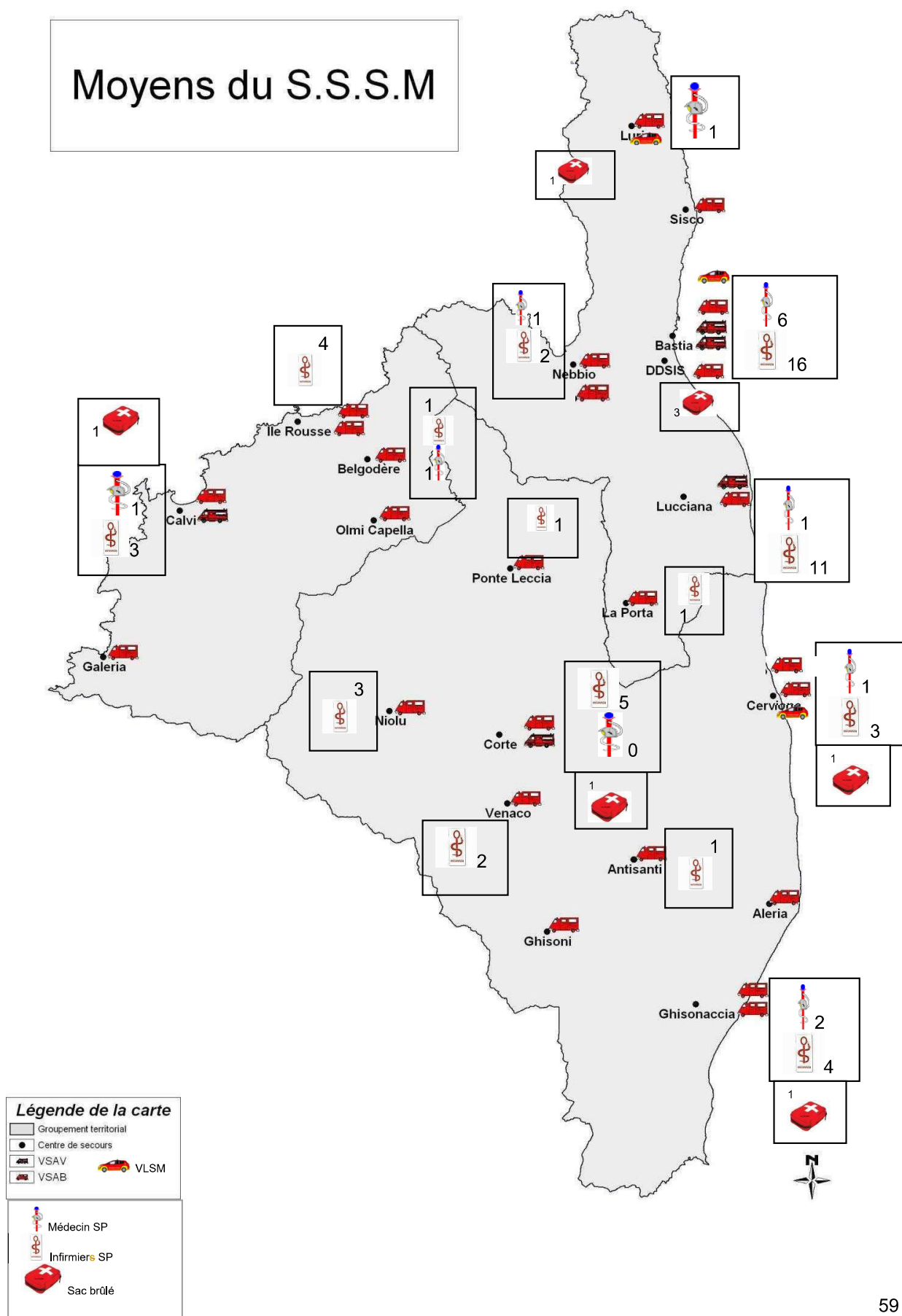
La composante principale de l'intervention est le secours à apporter à de nombreuses victimes. De ce fait, ce type d'opération doit suivre les principes mis en œuvre lors du déclenchement du **Plan NOVI**, même si celui-ci n'est pas formellement activé.

Les notions habituelles de C.O.S. de D.S.M., 1^{er}, 2^{ème} échelon, P.M.A., ... sont tout à fait pertinentes.

En complément des dispositions habituelles du plan NOVI, les D.T.A. suivantes doivent être accomplies dès la réception d'une alerte, et ensuite pendant l'intervention de secours :

Les principales D.T.A.	Qui	Observations
Désigner un C.O.S.	A charge du C.O.D.I.S.	C.O.S. déjà sur site ou prévoir relève
Désigner un D.S.M.	A charge du C.O.D.I.S., en liaison avec le médecin-chef (H.O.) ou l'officier S.S.S.M. de permanence. En règle générale, rechercher le médecin-chef du S.I.S. Existence d'une liste officielle signée par le préfet sur proposition du chef du SAMU.	
Faire partir un nombre de V.S.A.V. suffisant	A charge du C.O.D.I.S. Se référer aux dispositions du plan NOVI, en fonction du nombre de victimes connues	
Acheminer sur site un nombre de médecins suffisants	A charge du C.O.D.I.S. en liaison avec l'officier santé de permanence et le médecin-chef Rechercher a priori 4 médecins : Un médecin du S.I.S., Le médecin U.I.I.S.C., Le médecin sur D2B (médicalisation D2B assurée par le SAMU par convention) Un médecin S.P. du secteur,	Il peut être utile d'utiliser D 2B pour récupérer plusieurs médecins et les acheminer groupés sur le site d'intervention.
Acheminer un PC mobile	A charge du C.O.D.I.S.	
Prévoir un emplacement de P.M.A.	A charge du C.O.S.-D.S.M. selon dispositions habituelles	
Acheminer le P.M.A.	A charge CS Ponte-Leccia sur demande du C.O.D.I.S.	
Acheminer sur site les « sacs brûlés »	➤ 1 cabinet médical C.S. Corte ➤ 1 cabinet médical C.S. Calvi ➤ 1 V.L.S.M. Luri ➤ 1 V.L.S.M. C.S. Cervioni ➤ 1 V.L.S.M. direction ➤ 1 C.S. Ghisonaccia (réserve S.M.U.R.) ➤ 2 P.U.I.	
Anticiper sur les vecteurs d'évacuation Corse-Continent	A charge C.O.S.-D.S.M. Exprimer le besoin auprès du C.O.D.I.S. / S.A.M.U. en termes de nombre de place, besoins spécifiques, ... Le C.O.D.I.S. exprime ensuite la demande au C.O.Z. Chercher à privilégier des vecteurs autres que les hélicoptères de sécurité civile de Corse	
Anticiper sur les hôpitaux d'évacuation	A charge C.O.S.-D.S.M. en liaison avec régulation S.A.M.U.. En fonction des premiers bilans, rechercher sans attendre la disponibilité des ressources d'accueil sur le continent, et en Corse pour les blessés les plus légers.	Privilégier l'évacuation hélicoptérée en cas de gravité ou de problème d'accessibilité

Moyens du S.S.S.M



CODE DES COULEURS ■ : ayant trait aux personnes ■ : ayant trait à l'incendie ■ : ayant trait à l'eau ■ : ayant trait aux risques particuliers ■ : ayant trait au commandement ■ : couleur par défaut et voie d'accès	Cheminement ●●● : accès - - - : évolution limitée = = = : rocade → : sens de circulation → : pénétrante X : circulation impossible
Sources de danger ▲▲▲▲ N : nucléaire, R : radiologique, B : biologique C : chimique, E : électrique Points sensibles ▼▼▼▼ N : nucléaire, R : radiologique, B : biologique C : chimique, E : électrique	Prises d'eau ● : pérenne (PI-BI-ASP) ○ : non pérenne (PI-BI-ASP-CIT) ⊗ : point de ravitaillement (ABE-HBE) ● PI 100 : caractéristiques
Sinistre ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ → : axe principal de propagation → : axe secondaire de propagation	Morphologie de la Z.I. • 141 : point coté R+2 : niveau ↘ : déclivité (la flèche vise le bas de la pente) \ : faible // : modéré /// : forte Données contextuelles ↑ N : orientation ↙ 20 km/h : vent 1500 : à partir de 15h00 1500 : jusqu'à 15h00
Organisation opérationnelle ●● : secteur « chef de groupe » ●●● : secteur « chef de colonne » ●●●● : secteur « chef de site » Sectorisation géographique Sectorisation fonctionnelle ▲ : secours à personne ▲ : incendie ▲ : risques particuliers ▲ : lié à l'eau	

Le contour de feu peut être depuis la version 5.1.8 de Crimson judicieusement complété de l'état des lisières et du front de feu. Des représentations linéaires et une ponctuelle permettent de délimiter sur le contour et dans le feu :

« lisière inactive », « lisière fixée », « front actif » et aussi les « points chauds ».



9.6.1 PRINCIPES

Les massifs forestiers sont fermés en fonction du niveau de danger d'incendie déterminé par le Centre Météorologique Interrégional Sud-Est.

La procédure générale de leur fermeture pour l'exercice 2026 est fixée par l'arrêté préfectoral n° 2B-2026-06-19-00004 en date du 19 juin 2026 réglementant l'accès des personnes, la circulation et/ou le stationnement des véhicules sur les sentiers, les pistes, et chemins non revêtus des massifs forestiers de l'Agriate, de Bonifatu, du Fango, de Tartagine-Melaghja, de Verghellu et de Manganellu.

Zone météorologique	Secteurs géographiques concernés
1-Cap Corse	Pas de secteur identifié
2-Casinca	Pas de secteur identifié
3-Nebbio	Pas de secteur identifié
4-Castagniccia	Pas de secteur identifié
5-Sillon central	Pas de secteur identifié
6-Montagne	Massif du Verghello, Massif de Manganellu, massif de Tartagine-Melaghja
7-Balagne	Massif de Bonifato, massif du Fango, Agriate (à cheval sur zones 3 et 7)
8-Plaine orientale	Forêt de Pinia (arrêté communal)

Arrêté préfectoral n° 2B-2026-06-19-00004 en date du 19 juin 2026

Arrêté préfectoral n° 2B-2026-06-19-00004 en date du 19 juin 2026



Lorsque les massifs ci-après sont susceptibles d'être soumis à des conditions météorologiques rendant ceux-ci particulièrement vulnérables au feu, la procédure générale de leur fermeture pour l'exercice 2026 est fixée par l'arrêté préfectoral n° 2B-2026-06-19-00004 en date du 19 juin 2026 réglementant l'accès des personnes, la circulation et/ou le stationnement des véhicules sur les sentiers, les pistes, et chemins non revêtus des massifs forestiers de l'Agriate, de Bonifatu, du Fango, de Tartagine-Melaghja, de Verghellu et de Manganellu.

A réception du niveau de danger météorologique d'incendie de forêt de niveau très sévère ou extrême expertisé la veille par le Centre Météorologique Interrégional Sud-Est (J-1), les autorités et opérateurs compétents sont chargés de l'exécution automatique des mesures prescrites.

En pratique, le S.I.D.P.C. informe les autorités et opérateurs chargés d'assurer l'exécution de la fermeture, du niveau de danger afin qu'ils mettent en œuvre les fiches action en fonction du ou des massifs concerné(s).

Services servis : Le Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Corse, le Directeur de Cabinet du Préfète, les Sous-Préfets de Calvi et Corte, le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Corse, le Directeur départemental du Service d'Incendie et de Secours de Haute-Corse, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Haute-Corse, la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Corse, le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts de Corse, les maires des communes de Calenzana, Galéria, Manso, Mausoleo, Moncale, Olmi-Cappella, Palasca, Pioggiola, Saint-Florent, San Gavino di Tenda, Santo Pietro di Tenda, Vallica, Venaco, Vivario, (cf. § 9.7).

Pour la forêt de Pinia, l'autorité municipale peut également prendre un arrêté y interdisant la circulation du public, sur tout ou partie de son étendue.

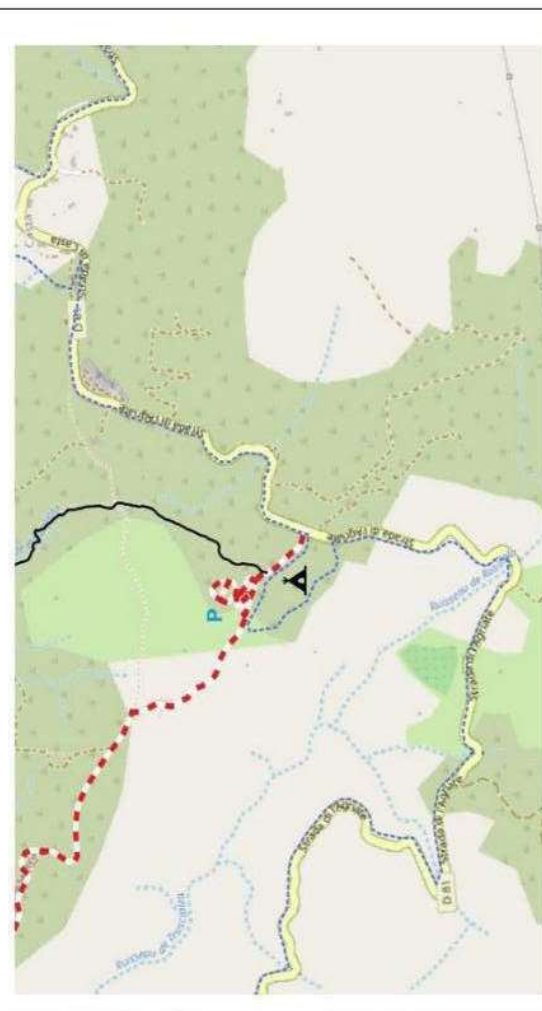
La fermeture de chaque massif forestier est portée à la connaissance des autorités et opérateurs chargés de d'en assurer l'exécution par le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles dès la publication par Météo-France de la prévision du niveau de risque feu de forêt.

L'avis du public est publié :

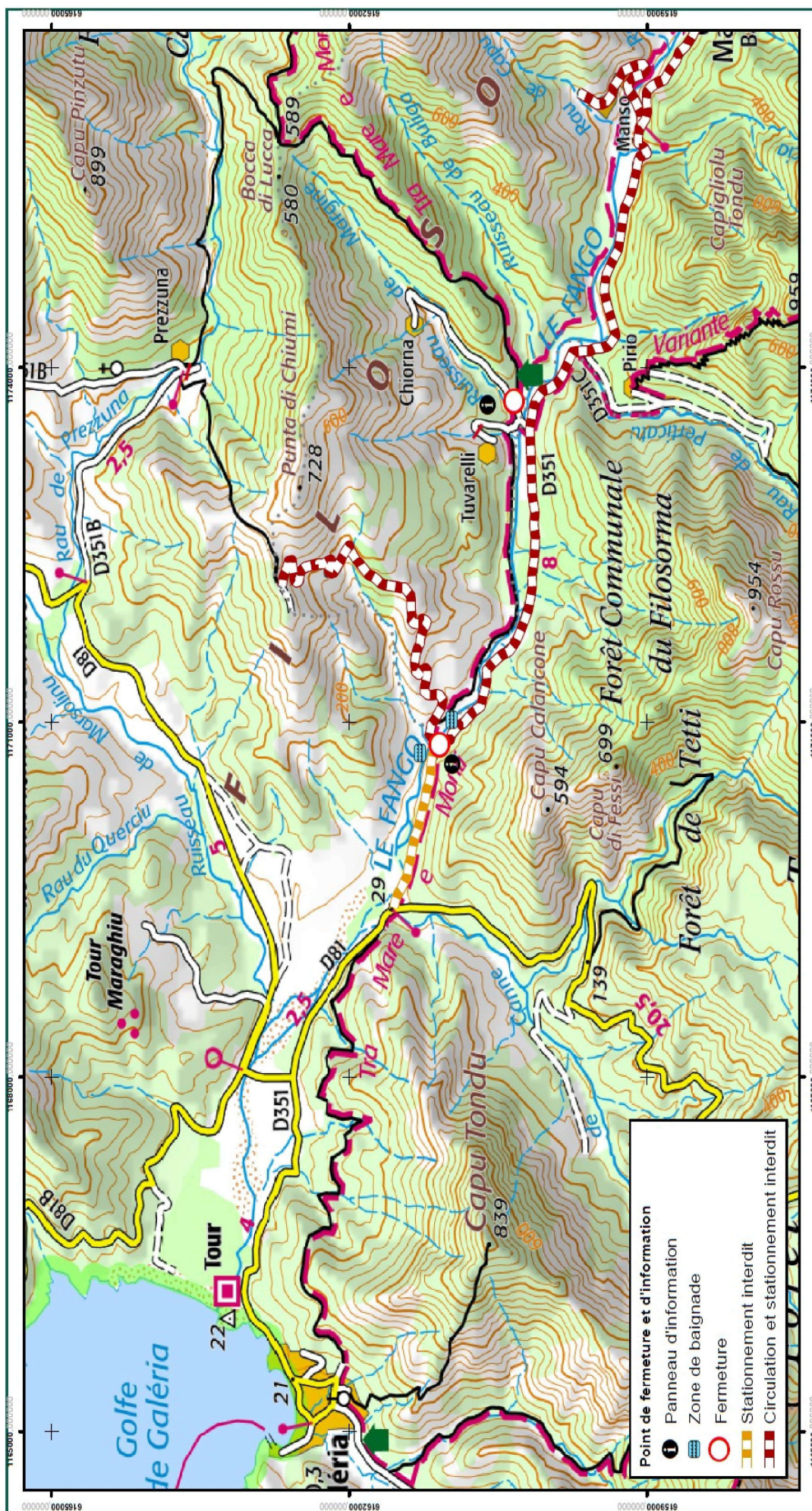
- Sur le site internet de l'État en Haute-Corse <http://www.haute-corse.gouv.fr/>,
- Via les réseaux sociaux de la préfecture de la Haute-Corse,
- Par voie de presse.

[illegible]

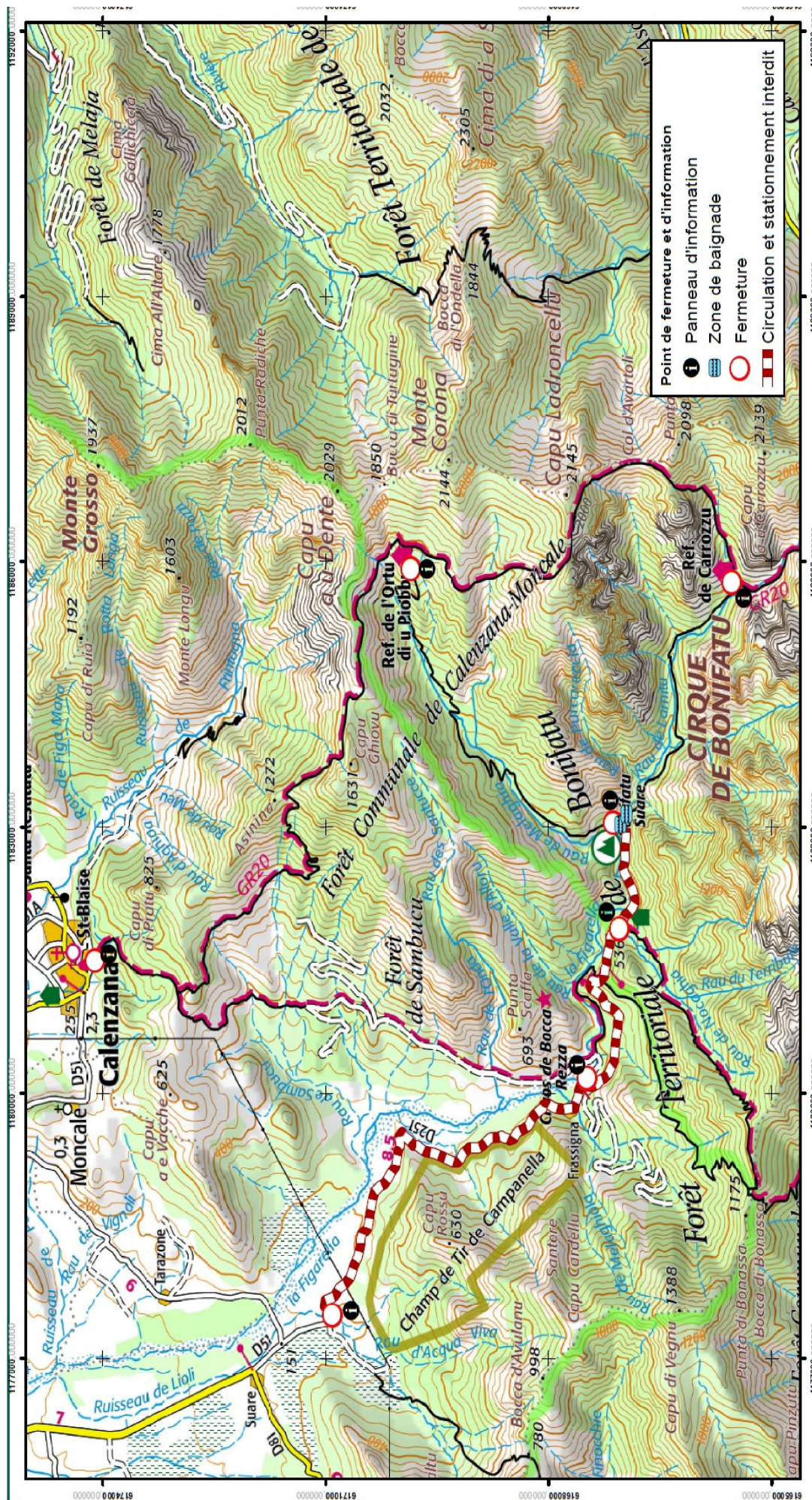
les limites sont désormais confondues avec le bord de route

+ ZOOM 1 -Village camping de l'Ostriconi 	+ ZOOM 2 -Terrain de camping I SALONE 
+ ZOOM 3 -Pietrera 	+ ZOOM 4 -Frumuntica 
	Légende ! Panneau d'information --- Limite de l'arrêté --- Piste et stationnement interdit --- Sentier interdit

66/83



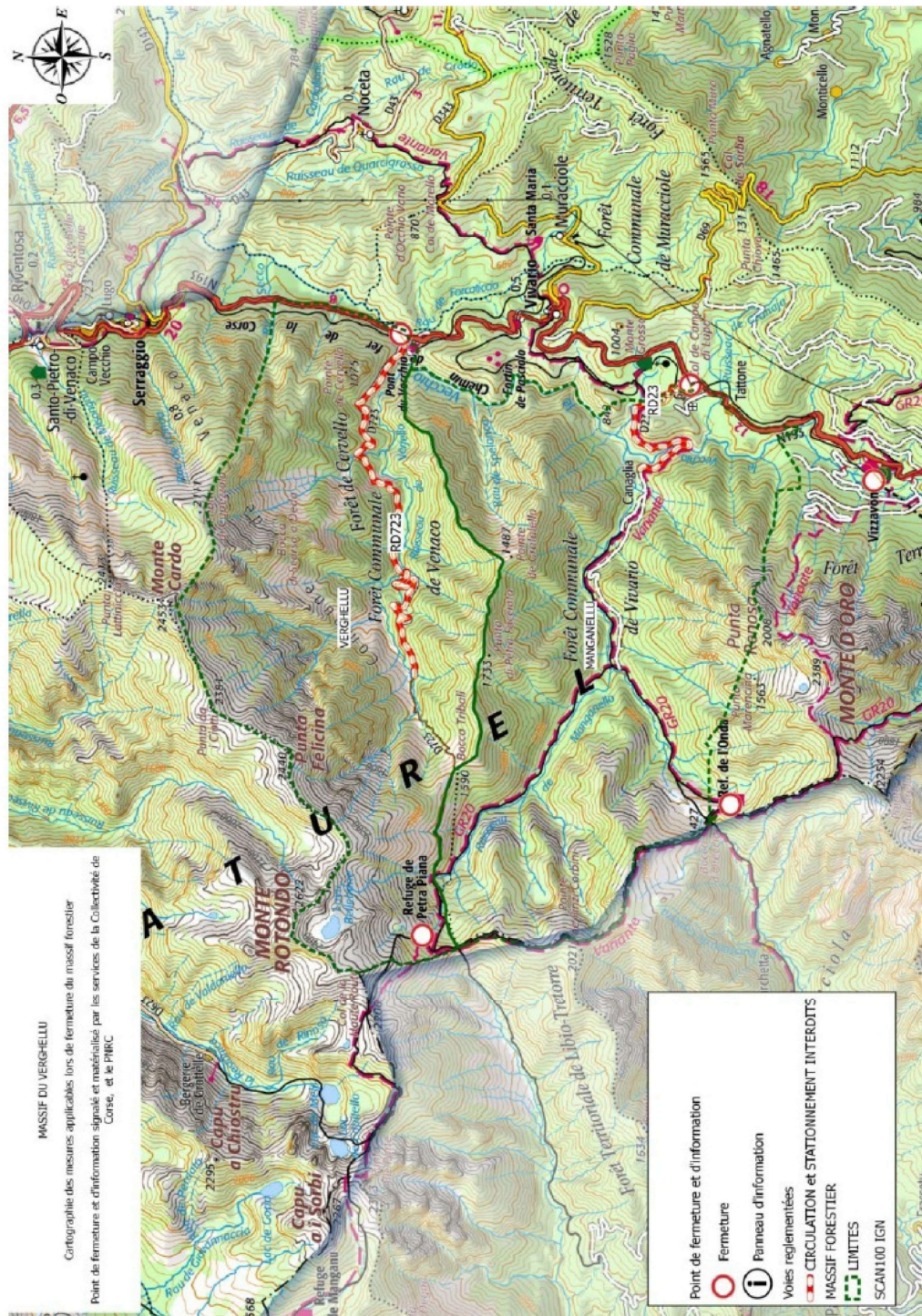
ANNEXE 4 – Massif forestier de Bonifato Arrêté préfectoral n° 2B-2026-06-19-00004 en date du 19 juin 2026



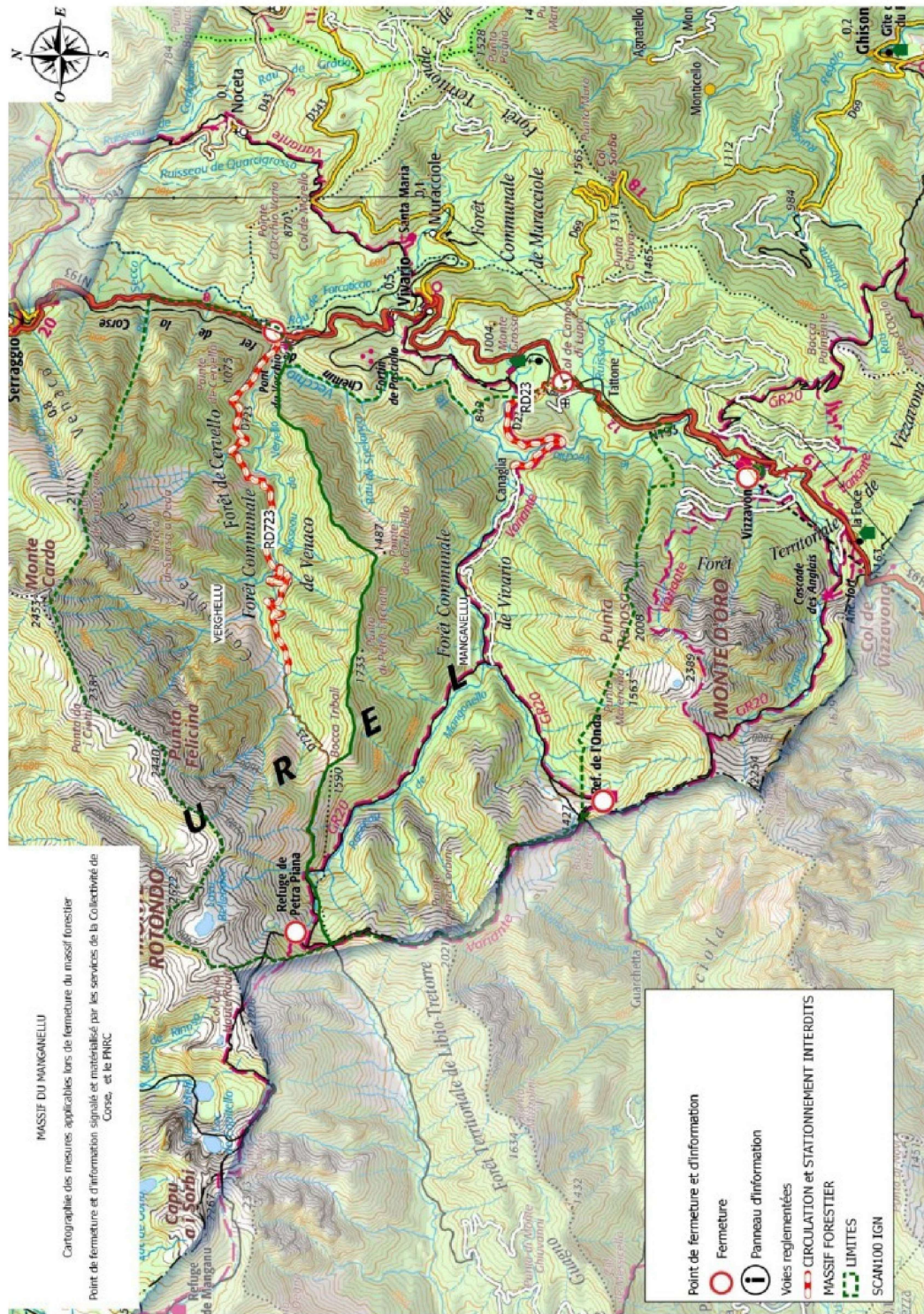
ANNEXE 5 – Massifs forestiers de Targatine Melaja Arrêté préfectoral n° 2B-2026-06-19-00004 en date du 19 juin 2026

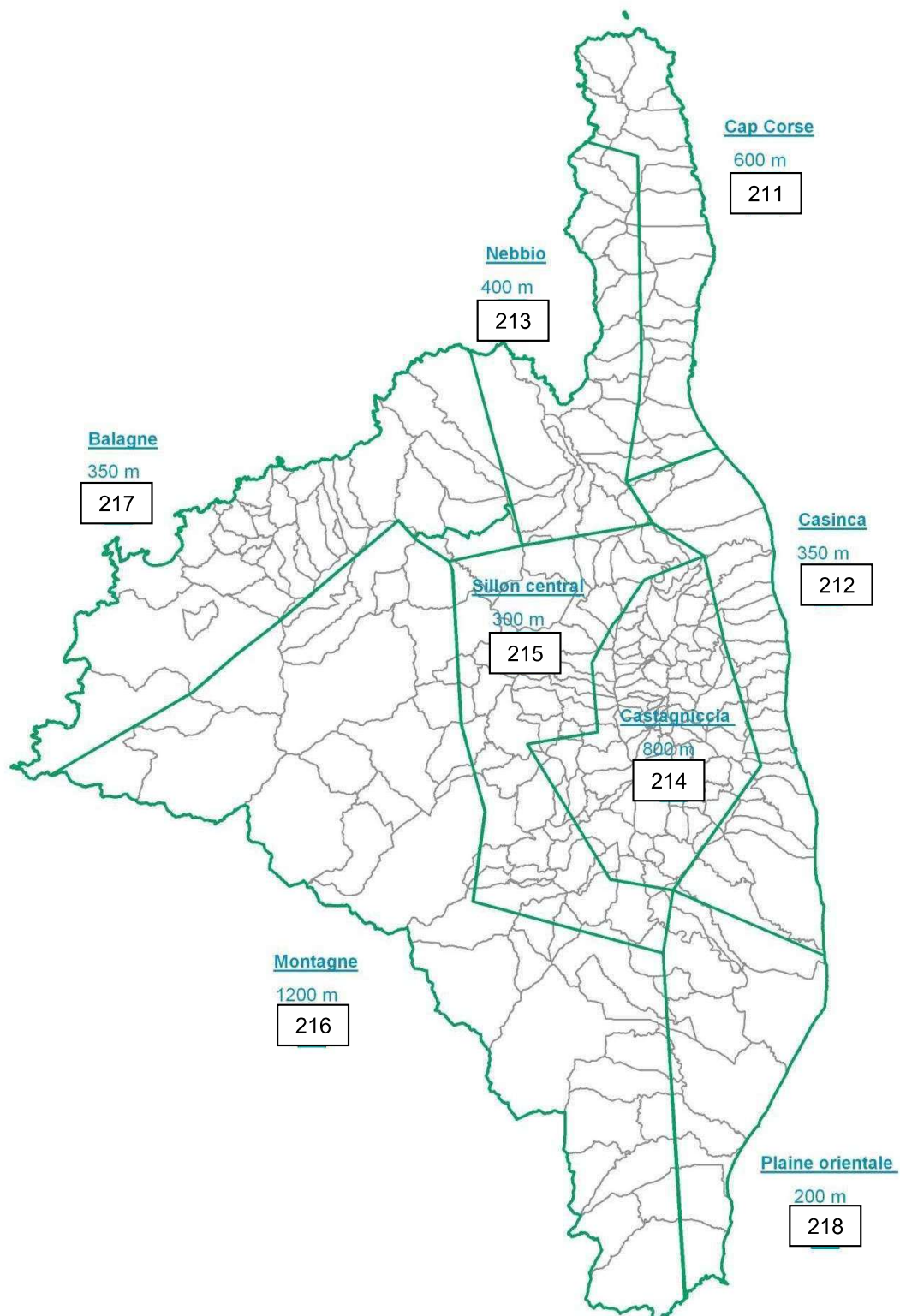


ANNEXE 6 – Massifs forestiers du Verghellu Arrêté préfectoral n° 2B-2026-06-19-00004 en date du 19 juin 2026



ANNEXE 7 – Massifs forestiers du Manganellu Arrêté préfectoral n° 2B-2026-06-19-00004 en date du 19 juin 2026





9.8 CONDITIONS D'OUVERTURE D'UN ÉVÉNEMENT SYNERGI EN CAS DE FEUX DE FORÊT

- Dès que la superficie du sinistre atteint 5 hectares minimum, quel que soit leur type,
- Indépendamment de leurs superficies ou de leurs types, tous les feux ayant nécessité l'engagement de moyens nationaux aériens et terrestres, y compris les G.A.A.R. et détachements FOR.MI.S.C. prépositionnés,
- Tous les feux dont la nature ou la particulière gravité sont susceptibles d'entraîner des conséquences sur la vie civile, sociale, d'être médiatisés, indépendamment de leurs superficies ou de l'engagement de moyens nationaux.

Précédées d'un compte rendu téléphonique immédiat au COZ Sud, ces interventions feront systématiquement l'objet de la création d'événements sur Synergi2 et d'une caractérisation de la situation par renseignement sur CRIMSON par la cellule conduite du C.O.Z..

Compte tenu de l'importance et des intérêts partagés (zone et départements), afin d'obtenir la meilleure attribution et répartition des moyens aériens et d'optimiser l'emploi de cette ressource rare, il est impératif que les messages « alerte rouge » prennent en compte ces nécessités avec notamment le développement du sinistre étayé par un message d'ambiance, la montée en puissance des moyens du S.I.S. ainsi que les enjeux humains et forestiers à venir.

9.9 RÉSERVES COMMUNALES DE SÉCURITÉ CIVILE ET COMITES COMMUNAUX FEUX DE FORETS



ASSOCIATION « BRIGADE DE SOUTIEN ET PROTECTION MARTINELLI »

Déclaration du 12/06/2020 - Préfecture de la Haute-Corse - N°2B-2020-06-12-005

Tél : 06.13.99.26.08 Mail : bspm20@laposte.net

COORDONNATEUR DEPARTEMENTAL : Jean-Pierre MAZZI 06.13.99.26.08

COMMUNE/EFFECTIF	STATUT	CHEF EQUIPE	CONTACT	MOYEN	CAPACITE
CORBARA / 10	RESERVE COMMUNALE	Jourdan MARTELLI	06.40.56.45.37 jourdan.martelli@wanadoo.fr	1CCFL	648 I
LUMIO / 28	RESERVE COMMUNALE	Jean-François PANNETON	06.77.24.46.08 Jf.lumiu@gmail.com	1CCFL 1 CCFM 1 CCFS (Porteur D'eau)	500 I 2 000 I 6 000 I
MURO / 6	RESERVE COMMUNALE	Jean-Noël SUZZONI	06.87.77.35.61 Jppanzani2b@gmail.com	1 CCFL 1CCFM (Porteur d'eau)	645 I 2 000 I
NESSA/15	RESERVE COMMUNALE	Franck ORSINI	06.10.75.10.79 suzzoni.ent.ag@orange.fr	1 CCFL	500 I
SISCO / 11	RESERVE COMMUNALE	Jean-Paul BALDI	06.43.74.55.15 guy.vecchioni@sis2b.corsica	1 CCFL	500 I
BARETALLI / 5	RESERVE COMMUNALE	Fabien POT	06.27.50.07.51		
OLETTA - POGGIO D'OLETTA / 21	RESERVE INTER-COMMUNALE	Jean CANU	06.85.63.11.74 Jean.canu@laposte.net	1 CCFL 1 CCFM	500 I 2 000 I
BARBAGGIO / 60	RESERVE COMMUNALE	Jean-Claude CECCHINI	06 43 07 93 55 anthololo2b@hotmail.com	1 CCFM	2 000 I
ASCO / 5	RESERVE COMMUNALE	Jean-François GUERRINI	06.07.69.27.57 jean-francois.guerrini@isula.corsica	1 CCFL 1 CCFM	500 I 2 000 I
PIETRALBA / 12	RESERVE COMMUNALE	Thierry FERRANDIS	06.11.53.66.37 mairie-de-pietralba@wanadoo.fr	1 VPI	350 I

URTACA / 7	RESERVE COMMUNALE	Paul-Vincent FERRANDI	06.12.51.56.62 mairie-urtaca@wanadoo.fr	1 CCFL	500 l
BISINCHI / 6	RESERVE COMMUNALE	Pierre OLMETA	06.12.51.56.62 mairie.bisinchi@wanadoo.fr	1 CCFL	500 l
NOVELLA	RESERVE COMMUNALE (en cours de création)	Jean-Louis MASSIANI	06.74.93.88.94 mairie.novella@wanadoo.fr		
LAMA	RESERVE COMMUNALE (en cours de création)	François MASSIANI	06.07.18.95.32 mairie-lama@orange.fr		
CHISA / 28	RESERVE COMMUNALE	Jean-Claude GIUDICELLI	06.86.0836.49 jcjudicelli@orange.fr r mairie.chisa@wanadoo.fr	1 CCFL	400 l

9.10 PRÉCONISATIONS PORT EPI ADAPTÉS (OZO FDF JUIN 2026)

PRECONISATIONS DE PORT DES EPI LORS DES OPERATIONS DE LUTTE CONTRE LES FEUX D'ESPACES NATURELS



En toute situation et dans un souci de sécurité et de protection des personnels, il appartient au chef d'agrès, au chef de groupe, au chef de secteur et au COS, d'apprécier les éléments de contexte et de décider de la nature des équipements de protection individuelle les plus appropriés à faire porter et de donner les ordres en ce sens.

Situations opérationnelles	Tenue préconisée		Adaptation de la tenue en fonction : - de la nature de la végétation - de l'exposition au flux thermique - des conditions météo - des caractéristiques de la ZI - du type d'action de lutte (offensive ou défensive)
Feux d'espaces naturels - Herbacés - Broussailles - Récoltes - Haies - Forêts : - Etablissement de grande longueur - Noyage - Surveillance	Le casque, la cagoule et les gants adaptés au flux thermique sont obligatoires	Tenue de service et d'intervention (TSI) Vêtements portés pendant la lutte contre les feux d'espaces naturels conformes à la norme NF EN 15614	<u>Renforcement</u> sur ordre de la protection par : le pantalon et la veste ou la veste seule de la tenue de feu Vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie conforme à la norme NF EN 469 portée sans veste de la TSI
Feux de forêts toutes régions Manœuvre défensives : - Auto défense active et passive du groupe - Défense d'un point sensible - Ligne d'appui Manœuvres offensives : - Attaque de front - Attaque de flanc - Attaque par percée de flanc	Le port d'un dispositif haute visibilité (NF EN 20471 - classe 2) est exigé en cas d'intervention sur ou à proximité d'un axe de circulation	Tenue de feu Vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie conforme à la norme NF EN 469	<u>Allégement</u> sur ordre de la protection avec la : Tenue de service et d'intervention (TSI) Vêtements portés pendant la lutte contre les feux d'espaces naturels conformes à la norme NF EN 15614 ...complétée éventuellement par le pantalon de la tenue de feu

9.11 RÉPERTOIRE TÉLÉPHONIQUE

SERVICES	TELEPHONES	TELEPHONES ou FAX ou
----------	------------	----------------------

		mails
ETAT		
PREFECTURE BASTIA	04.95.34.50.00	04.95.34.06.82 fax directeur-cabinet@haute-corse.pref.gouv.fr
SOUS -PREFECTURE CORTE	04.95.45.21.30	04.95.61.01.02 fax
SOUS -PREFECTURE CALVI	04.95.65.95.95	04.95.65.95.85 fax
C.C.A.S.C	04.91.24.20.68	ajo.ccasc@interieur.gouv.fr
SIS		
S.I.S. 2B	04.95.30.98.00	direction@sis2b.corsica
C.O.D.I.S. 2B	04.95.30.98.18	codis@sis2b.corsica
GENDARMERIE POLICE		
COMMISSARIAT	04.95.55.21.55	ddsp2b-em@interieur.gouv.fr ddsp2b-cic@interieur.gouv.fr
C.O. GENDARMERIE	04.95.58.43.30	04.95.54.50.60 fax
UIISC		
U.I.I.S.C. 5 CORTE	04.95.45.17.09	04.95.46.18.24 fax
P.C. G.O.L.F.F.	04.95.45.18.04 ligne feu 04.95.45.18.27	u5-salleops@interieur.gouv.fr
Officier opérations	Titulaire : Commandant Sylvain CUENOT 06.86.49.49.49 04.95.45.18.19 Suppléant : Commandant Nicolas BILLANT 06.24.98.24.32 Suppléant : Adjudant-chef Ange-Toussaint GAMBINI 06.88.60.27.17	sylvain.cuenot@interieur.gouv.fr nicolas.billant@interieur.gouv.fr ange-toussaint.gambini@interieur.gouv.fr
Chef de colonne U.I.I.S.C. 7 Responsable Verdi 2	Capitaine Kevin BONNARD 06.82.92.14.87. 06.63.32.35.45 Adjoint : Capitaine Raphaël AGENEAU 06.88.35.48.19	usc7.verdi2@gmail.com

S.I.F.F. 7° RIISC ILE ROUSSE Verdi 12 du 10/07 au 28/07 Verdi 32 du 28/07 au 25/08 Verdi 22 du 25/08 au 08/09	Verdi 12: Adjudant Anthony TABARDIN 06.07.33.63.11 06.16.81.36.29 Verdi 32: Adjudant Julien MARQUAT 06.22.73.31.80 07.70.10.12.19 Verdi 22: Sergent-chef Jonathan SEHET 06.08.62.91.60 06.10.40.18.88	usc7.verdi12@gmail.com usc7.verdi32@gmail.com usc7.verdi22@gmail.com
S.I.F.F. 7° RIISC SAINT-FLORENT Verdi 21 du 08/07 au 13/08 Verdi 11 du 13/08 au 15/09	Verdi 21: Lieutenant Fabien RIDAURA 06.26.20.09.69 06.12.53.49.06 Verdi 11: Lieutenant Coralie DIVARET 06.26.20.10.42 06.51.52.21.49	usc7.verdi21@gmail.com usc7.verdi11@gmail.com
S.I.F.F. UIISC 5 CALENZANA Vulcain 13 du 01/07 au 25/07 Vulcain 11 du 26/07 au 06/09 Vulcain 12 du 07/09 au 22/09	Vulcain 13 : Lieutenant MORIN 06.85.39.31.39 07.70.16.05.32 Vulcain 11 : Sergent-chef Quentin DEPLAGNE 06.84.19.71.19 06.46.61.06.19 Vulcain 12 : Sergent-chef Antoine DELEBARRE 06.85.08.99.08 06.18.99.22.47	u5.section.vulcain13@gmail.com u5.section.vulcain11@gmail.com u5.section.vulcain12@gmail.com
ARMEES – DMD 2B		
DMD adjoint ou son suppléant	04.95.59.39.00 06.07.16.57.46	dmd2b.chef.fct@intradef.gouv.fr
S/OFF Adjoint DMD	04.95.59.39.16	
Cadre astreinte Héphaïstos	06.81.48.41.62 04.95.59.39.10	delemil2b@wanadoo.fr
Chef CO	04.95.59.39.15	dmd2b.cmi.fct@intradef.gouv.fr

ARMEES – BA 126 SOLENZARA		
OFF de permanence	06.09.40.64.70	
P.C. feu ESI (Permanence)	04.20.61.86.18	ba126-gaa-esis.cmi.fct@intradef.gouv.fr
Permanence escadron HM	06.20.48.27.77	
Chef MAS	06.48.65.30.11	
ARMEES – 2 REP CAVLI		
OFF de permanence	04.95.60.92.85	
	06.76.72.22.02	
Chef MAS	06.74.93.35.77	
ADMINISTRATIONS		
Astreinte massif de l'Agriate	06.87.74.03.93	
Madame Virginie Paolacci, chef de secteur Agriate Balagne	06.84.86.84.08	virginie.paolacci@isula.corsica
Monsieur Paul Vincent FERRANDI, adjoint au chef de service SELT	06.12.51.56.62	paul-vincent.ferrandi@isula.corsica
Madame Dominique PIERI, Cheffe de service adjointe - Cismonte	06.12.62.69.03	dominique.pieri@isula.corsica
Astreinte forêt de Pinia et écopages Urbino	06.37.73.57.71	elodie.ciccoli@isula.corsica
Madame Elodie CICCOLI, Chef de secteur plaine orientale	06.86.56.07.52	
Forestiers-sapeurs Cismonte Monsieur Jean-François GUERRINI	04.95.30.14.80 06.07.69.27.57	jean-francois.guerrini@isula.corsica
Service sylviculture et entretien du domaine forestier Monsieur Didier COLONNA	06.23.85.13.53	didier.colonna@isula.corsica
D.D.T.M. : Standard Technicien DFCI Secrétariat unité forêts C.T.I.I.F.	04.95.34.50.00 06.17.39.21.24 04.20.06.70.82 06.22.29.29.78	04.95.32.64.50 fax
O.N.F. Cadre d'astreinte	06 29 98 37 53	
C.d.C.	04.95.51.64.64	04.95.51.67.32 fax
O.E.C.	04.95.50.45.45	04.95.50.45.55 fax
P.N.R.C.	04.95.51.79.10	04.95.21.88.17 fax
C.F.C. (surveillance - « wagon citerne ») Monsieur Christian CAPANNI	06.16.02.49.72	Fax : 04 95 31 34 80 christian.capanni@cf-corse.corsica

LA POSTE Madame Mélanie SCALA	04.95.45.12.30 06.37.42.12.53	melanie.scala@laposte.fr
Président Association B.S.P.M. 2B	06.13.99.26.08	bspm20@laposte.net
Président Fédération Départementale de la Chasse de la Haute-Corse Monsieur Jean-Baptiste MARI Monsieur Paul-Renaud PINNA	06.73.93.21.69 06.13.69.87.26	fdc2b.pinna@orange.fr
METEO PREVISIONNISTE AJACCIO	04.95.23.76.74	direction.bastia@meteo.fr

9.12 GLOSSAIRE

BA 126	Base Aérienne N° 126 de Solenzara
CCASC	Centre de Commandement Avancé de la Sécurité Civile
CNCASC	Centre National de Coordination Avancé de la Sécurité Civile
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
CCF	Camion-Citerne Feux de Forêts
CCFL	Camion-Citerne Léger Feux de Forêts
CCGC	Camion-Citerne Grande Capacité
CIS	Centre d'Incendie et de Secours
COD	Centre Opérationnel Départemental
COG	Centre Opérationnel de la Gendarmerie
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise
COLAS	Colonel d'Astreinte
COS	Commandant des opérations de secours
COZ	Centre Opérationnel de Zone
CPI	Centre de Première Intervention
CS	Centre de secours
CSP	Centre de Secours Principal
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DGSCGC	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la gestion des Crises
DIH	Détachement d'Intervention Hélicopté
DIS	Détachement d'Intervention Spécialisé
DOS	Directeur des opérations de secours
DZ	Droping Zone (Aire de posé hélicoptère)
GIFF	Groupe d'Intervention Feux de Forêts
GAAR	Guet Aérien Armé
GOLFF	Groupement opérationnel de lutte contre les feux de forêts
MAS	Module Adapté de Surveillance
MIL	Module d'Intervention Lourd
ODARC	Office de Développement Agricole et Rural de la Corse
ONC	Office National de la Chasse
ONF	Office National des Forêts
OSA	Officier Supérieur d'Astreinte
SIS	Service d'Incendie et de Secours
SMI	Section Militaire Intégrée
SDACR	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civile
SMR	Section Militaire de Renfort
SMS	Section Militaire Spécialisée
UIISC	Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile

9.13 DESTINATAIRES

Madame la Préfète de la Haute-Corse (3 ex)

Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud (1 ex)

Monsieur le Président de la Collectivité de Corse (1 ex)

Monsieur le Président du Conseil d'Administration du S.I.S. (1 ex)

Monsieur le Sous-Préfet de Calvi (1 ex)

Monsieur le Sous-Préfet de Corte (1 ex)

Monsieur le Président de l'Association des Maires (1 ex)

Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Haute-Corse (1ex)

Monsieur le Chef d'Etat-major de Sécurité Civile de la Zone Sud, (2 ex)

Monsieur le Délégué Militaire Départemental (1 ex)

Monsieur le Colonel commandant la Base Aérienne 126 de Solenzara (1 ex)

Monsieur le Colonel commandant le 2^{ème} R.E.P. de Calvi (1 ex)

Monsieur la Colonelle commandant le Groupement de Gendarmerie départementale (1 ex)

Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique (1 ex)

Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts (2 ex)

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (1 ex)

Monsieur le Chef de corps de l'U.I.I.S.C. N°5 de Corte (4 ex)

Monsieur le Président de l'Office National de la Chasse (1 ex)

Monsieur le Directeur de la forêt et de la prévention des incendies de la collectivité de Corse (1 ex)

Monsieur le Chef de service des Forestiers Sapeurs Cismonte de la Collectivité de Corse (8 ex)

Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de secours de la Corse-du-Sud (1 ex)

Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de secours de la Haute-Corse (1 ex)

Messieurs les Chefs de Groupement du S.I.S. (12 ex)

Messieurs les Chefs de Centre d'incendie et de secours du Corps départemental (20 ex)

Messieurs les officiers des services de la direction (15 ex)

M. le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers (1 ex)

M. le président de l'association « Brigade de Soutien et de Protection Martinelli » (1 ex)

M. le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Corse (1 ex)

Monsieur le chef du centre de la météorologie nationale à Ajaccio (1 ex)

Messieurs les présidents des associations de sécurité civile (1 ex)

Monsieur le directeur des Chemins de Fer de la Corse (1 ex)

Monsieur le directeur départemental de La Poste (1 ex)